

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2012

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

### Installation de Monsieur Jean FAURE en tant que Conseiller Municipal

M. le Maire, avant de commencer cette séance, accueille un nouveau collègue, M. Jean FAURE, succédant désormais dans l'hémicycle à M. Jean-Marc PASSERON, suite à sa démission.

Par courrier en date du 13 Février 2012, Monsieur Jean-Marc PASSERON a indiqué qu'il souhaitait démissionner de son poste de Conseiller Municipal.

M. le Maire a aussitôt informé Madame la Préfète de cette décision.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

De ce fait, Monsieur Jean FAURE, suivant sur la liste, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Celui-ci a accepté en date du 21 Février 2012.

Monsieur FAURE siégera au sein des 6 Commissions Municipales auxquelles Monsieur PASSERON participait (Commission des Finances et du Budget ; Commission du développement économique, commercial et touristique ; Commission des Travaux de voirie, de réseaux, des espaces verts et des bâtiments ; Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ; Commission des Sports ; Commission de la Culture) ainsi qu'à la Commission Consultative pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une gestion déléguée, et à l'Office du Tourisme, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'Assemblée au sein de ces Commissions.

M. le Maire précise que M. Jean FAURE est loin d'être un inconnu dans cet hémicycle, même s'il n'était pas passé de ce côté-là de la barrière pour s'exprimer ainsi, puisqu'il a exercé de très grandes responsabilités au sein de la Collectivité, au sein des Services Techniques, pendant de très nombreuses années. Il est entré à la Mairie en 1972 pour terminer sa carrière d'ingénieur, au rang d'ingénieur en chef, Directeur du Pôle du Développement Durable et de l'Environnement, en 2007.

M. le Maire rappelle les grands travaux dans lesquels M. FAURE s'est investi du temps où il était un fonctionnaire. A savoir, les fameux Balcons du Gapençais : 45 kms entourant la ville ; la nouvelle station d'épuration, exemplaire ; mais également la 1<sup>ère</sup> Charte pour l'Environnement, mise en œuvre depuis. Pour tout cela, les concitoyens et concitoyennes le remercient et M. le Maire lui souhaite en leur nom et au nom de tous ses collègues du Conseil Municipal la bienvenue, espérant profiter de ses compétences et qu'il pourra les exprimer dans le cadre du nouveau mandat s'ouvrant à lui à présent.

M. FAURE remercie M. le Maire de son accueil et salue tous ses collègues.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Gil SILVESTRI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 26
- ABSTENTIONS : 10 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Françoise PERROUD, Karine GHIGONETTO)

#### Intercommunalité - Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette - Convention et demande de subvention

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 26 décembre 2011, prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération (CA) regroupant 24 communes actuellement réparties en trois entités : la Ville de Gap, les communautés de communes de Tallard Barcillonnette (CCTB) et de la de la Vallée de l'Avance (CCVA).

Afin de mener à bien ce projet territorial, les trois collectivités concernées souhaitent être assistées par un cabinet de consultants disposant des compétences requises, chargé de conduire une mission d'études, de conseils, d'animation d'une réflexion globale et de mise en œuvre opérationnelle de la future CA. L'objectif est de fournir à l'ensemble des élus un outil d'aide à la décision leur permettant de définir le contenu de chaque compétence transférée ainsi que les incidences fiscales, techniques, humaines et juridiques, pour la Communauté d'Agglomération comme pour chaque commune.

Cette mission d'assistance sera dévolue sur marché public de prestations intellectuelles, à procédure adaptée (en application de l'article 28 du code des marchés publics), sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement.

Considérant l'intérêt d'une coparticipation de la Ville de Gap, de la CCTB et de la CCVA dans le recrutement du cabinet en charge de cette prestation, il est proposé de conclure

une « convention portant constitution d'un groupement de commande publique entre ces trois collectivités », en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la durée de la mission d'AMO.

Chaque membre du Groupement exécutera sa part de marché à hauteur de 4500 €uros pour la CCVA et du complément pour la Ville de Gap, hors subventions. La CCTB sera exonérée en raison du financement d'une étude récente de préfiguration d'une communauté d'agglomération avec Gap, laquelle constitue une base utile pour cette mission d'assistance.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2012 :

- D'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette, pour le projet susmentionné.
- D'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention afférente.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions notamment auprès du Pays Gapençais à hauteur de 80% au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour ladite étude dont le montant maximum s'élèverait à 60 000 €uros ; ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel.

M. EYRAUD note qu'il s'agit d'un dossier très important dont il sera débattu longtemps compte tenu notamment du nombre de contestations en cours. Son groupe, favorable à cette étude, souhaite être destinataire de toutes celles réalisées. Il pense notamment à l'étude notifiée dans la délibération : "étude récente de préfiguration d'une communauté d'agglomération avec Gap", commanditée par des communes voisines ; à l'étude réalisée par SEMAPHORES TERRITOIRES ; au compte rendu des groupes de travail ayant planché sur des questions de gouvernance, de simulation fiscale, et sur le problème des compétences. Il demande donc à être destinataire de tous ces éléments et à être associé à la discussion, comme demandé en séance à plusieurs reprises. Pour lui, c'est un dossier de longue haleine, concernant aussi bien l'opposition que la majorité. Il ne sera pas terminé à la fin de cette mandature et forcément, dans les années à venir, il reviendra régulièrement.

Il souhaite être complètement associé aux travaux sur la mise en place de cette intercommunalité, rappelant le vote favorable de son groupe pour la création de la communauté d'agglomération. Il demande plus de transparence sur ce dossier, manquant à ce jour de beaucoup d'informations.

M. le Maire rassure M. EYRAUD, ne comprenant toutefois pas ses inquiétudes. Concernant ce dossier, au-delà de la décision d'arrêter un périmètre, il a immédiatement été mis en place une réflexion pour le moment limitée à l'ensemble des maires des 24 communes. Elle vient de déboucher, il y a environ 3 semaines maintenant, sur une volonté de créer effectivement des groupes de travail. Ces groupes, au nombre de 6, concerneront la gouvernance, les différentes compétences obligatoires, les compétences optionnelles, facultatives, l'intérêt communautaire. Ces derniers ne sont pas du tout formés à ce jour. Il a été fait appel à la fois aux communes et aux communautés de communes pour obtenir le nom de personnes susceptibles d'intégrer ces groupes de travaux. La Ville de Gap, portant le secrétariat général de cette opération est également en train de réfléchir aux élus

pouvant éventuellement faire partie de ces groupes. Bien évidemment, l'opposition sera consultée, le moment venu, afin qu'elle puisse travailler en bonne intelligence avec la majorité et réfléchir sur le projet de territoire, de pacte financier et bénéficier aussi de cette étude qu'il est proposé aujourd'hui de valider avec sa charte. Sachant que cette étude prendra en compte les études évoquées par M. EYRAUD, M. le Maire demandera aux collectivités les ayant managées que les dossiers complets lui soient transmis et que toute la transparence soit faite sur la pertinence de créer cette communauté d'agglomération.

M. JAUBERT souligne que son groupe votera favorablement cette délibération car il est important que tous les acteurs de la future communauté d'agglomération parlent enfin de projet. Jusqu'à maintenant le périmètre de cette intercommunalité occupait le devant de la scène et il a pu être remarqué que le spectacle proposé manquait de cohérence et d'unanimité. Maintenant, le cadre étant défini, il est temps de parler du projet de ce territoire avec pédagogie et sans précipitation. Il va enfin pouvoir être parlé de compétence, de gouvernance, d'organisation des services, de budget, de règlement et, un point important : de mutualisation des ressources humaines. Il insiste sur l'importance de ce dernier point. Le succès de l'intercommunalité se fera avec les personnels y travaillant. Des transferts d'agents vont se faire. Il est nécessaire d'éviter pour eux des situations complexes. Il y a du pain sur la planche. Les conseils du cabinet d'étude qui sera choisi seront très utiles.

M. le Maire remercie M. JAUBERT.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Budget Primitif 2012 : Budget Général et Budgets Annexes

Après l'exposé qui vient d'être fait sur la structure financière, les caractéristiques du Budget 2012 et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 mars 2012, il est présenté chapitre par chapitre, conformément à la réglementation, l'ensemble des inscriptions budgétaires.

M. le Maire propose de prendre un moment pour sortir des propos de circonstances, pour aller au-delà des expressions convenues et des postures, et de s'arrêter sur une question simple :

Qu'est-ce qu'un bon budget ?

Tout d'abord, un certain nombre de fondamentaux doivent guider l'action publique, que l'on soit d'un bord politique ou d'un autre.

Il y a d'abord la question de la responsabilité politique. Une équipe municipale n'est pas propriétaire de l'avenir. Mais elle a un devoir vis-à-vis de l'avenir, une responsabilité. Sa responsabilité, c'est de transmettre au terme de son mandat, quoi qu'il arrive, une situation si possible meilleure que celle reçue le premier jour de son mandat.

Et d'abord sur le plan financier ! Cela a hélas un peu été oublié depuis quelques décennies, pas seulement au niveau des Collectivités Locales mais au plus haut niveau de l'Etat, et cela d'ailleurs quelque soit la couleur politique !

Un bon budget, c'est donc d'abord un budget n'hypothéquant pas l'avenir de la Collectivité, par exemple, en l'endettant au-delà de ses capacités.

Un bon budget, c'est aussi un budget permettant à la Ville de se développer. Une Ville qui n'investit plus ou pas assez, c'est une Ville qui s'endort, c'est donc une Ville qui s'affaiblit.

Un bon budget, c'est donc un budget dégageant des capacités d'investissement pour se moderniser, pour se développer, pour répondre aux attentes de ses habitants, pour accompagner le dynamisme économique, touristique, commercial, mais aussi sportif, culturel et éducatif.

Un bon budget, c'est aussi un budget équilibré. Un budget prenant en compte les attentes très diverses de sa population. Par exemple :

- stimuler l'économie et l'emploi
- protéger l'environnement
- favoriser le lien social
- améliorer la qualité de la vie au quotidien
- garantir la sécurité
- faire preuve de solidarité à l'égard des populations les plus fragiles.

Un bon budget, c'est également un budget comprenant et anticipant les évolutions de la société, par exemple en matière de développement durable.

Un bon budget, c'est un budget suffisamment solide pour ne pas subir très fortement les éléments extérieurs conjoncturels, tels que la crise du crédit ou la baisse des dotations de l'Etat.

Enfin, un bon budget, c'est un budget qui ne se construit pas, qui ne s'équilibre pas en jouant sur la pression fiscale.

Un bon budget, c'est donc tout cela à la fois :

- un budget n'endettant pas la Collectivité, et les générations futures,
- un budget dégageant des capacités d'investissement pour préparer l'avenir et dessiner la ville de demain,
- un budget prenant en compte la diversité des besoins et des attentes de la population,
- un budget s'adaptant aux évolutions de la société,
- un budget ne subissant pas de plein fouet la crise pourtant toujours présente,
- un budget ne s'équilibrant pas sur le dos des contribuables.

C'est tout cela qui caractérise le budget primitif de 2012 de la Ville de Gap présenté par M. le Maire.

Le Budget Primitif 2012, pour ce qui concerne le Budget Général, s'élève à 77 882 096.23 euros. Il est en progression par rapport aux années précédentes puisqu'en 2010, il était de 66 586 936 euros et en 2011 de 76 139 825.53 euros. Sa section d'investissement s'élève elle à 21 024 899.22 euros.

Concernant la section de fonctionnement :

Conformément à l'objectif que la majorité s'est fixé dès le début de mandat, à savoir augmenter l'autofinancement, cette année ne dérogera pas à la règle puisque celui-ci sera de 5 220 000 euros.

M. le Maire rappelle que l'autofinancement était en 2010 de 2 800 000 euros et en 2011 de 4 220 000 euros, ce qui confirme bien que la ville est dans un processus constant d'augmentation de son autofinancement.

Cette augmentation constante est le résultat de l'effort engagé dès le début du mandat pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Effort ayant porté ses fruits, et permettant cette année au chapitre 011 des dépenses courantes d'être en augmentation de plus de 11.67%, pour un montant de 11 775 910.10 euros.

Le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel est conforme aux orientations suivies depuis le début du mandat, à savoir pratiquement stable, à 122 000 euros près, puisqu'il y a un léger retrait de -0.52%. Mais cela ne veut pas dire pour autant que la situation du personnel n'est pas prise en considération, au contraire puisque bien évidemment la municipalité va reconduire l'adhésion de la Collectivité au CNAS qui a permis aux salariés de bénéficier en 2011 d'un équivalent de plus 130 000 euros d'avantages sociaux divers.

La majorité a, de manière plus importante que les années précédentes, amélioré sensiblement la situation du personnel, en priorité pour les catégories C, c'est-à-dire les catégories les plus basses dans l'échelon de l'organisation municipale.

La majorité va mettre en œuvre le plan d'actions faisant suite à l'audit sur les Risques Psychosociaux. M. le Maire rappelle, que la Collectivité a été pionnière en la matière quand, tant d'autres, dans le même temps, préfèrent : « cacher le thermomètre par crainte de mesurer la fièvre ! ».

La majorité, n'a pas peur du thermomètre, comme dans bien d'autres domaines, elle a choisi la vérité et la transparence. Et bien, dans le cadre de ce plan d'action, M. le Maire peut annoncer le recrutement (c'était la priorité n°1 du groupe de travail) d'un psychologue du travail et constituer une véritable équipe de deux assistantes sociales diplômées qui interviendront sur une partie de leur temps de travail, spécifiquement auprès du personnel municipal. Pourquoi une partie de leur temps de travail ? Par ce qu'il semble intéressant à M. le Maire de profiter de cette équipe d'assistantes sociales et de ce psychologue du travail pour faire en sorte que les concitoyens en ayant le besoin puissent venir les consulter comme cela est déjà le cas d'ailleurs pour la seule assistante sociale en poste. Ce besoin étant exprimé par une partie de la population.

Tout cela pour dire que si la municipalité est rigoureuse dans la gestion de la masse salariale, puisque cela représente l'un des postes principaux sur le plan budgétaire, elle est pour autant très attentive à la situation des salariés, qui dans leur très large majorité sont des fonctionnaires de très grande qualité, très soucieux de la qualité du service qu'ils apportent aux concitoyens et très attachés à leur ville.

Le chapitre 65, consacré aux charges de gestion courante comprenant notamment les subventions aux associations, au CCAS, à l'Office de Tourisme, à la Passerelle, au Quattro et les participations au Budget des Transports Urbains s'élève à 10 321 181, 91 euros soit, une diminution de 3,15%.

Diminution méritant une explication. Chacun aura pu relever que la Ville de Gap, face à la crise, contrairement à beaucoup d'autres villes, -M. le Maire dit bien contrairement à

beaucoup d'autres villes-, n'a pas, à quelques rares exceptions près, parfaitement justifiées, baissé ses subventions aux associations.

La majorité a fait faire des efforts à ses services, pour leurs dépenses courantes de fonctionnement mais elle a fait le choix de maintenir le niveau de subvention aux associations. Sachant tout le travail qu'elles accomplissent au quotidien et parce qu'il a été choisi de passer une sorte de contrat de confiance avec elles. Contrat de confiance ayant amené quelques unes d'entre elles, et M. le Maire veut, ici, les remercier, à réduire d'elles-mêmes temporairement le montant de leur demande de subvention.

M. le Maire indique que la baisse de -3.15% de ce chapitre a principalement deux explications :

- la baisse de la subvention du CCAS de 4 106 018 euros en 2011 à 3 871 148 euros en 2012. Non pas qu'il soit voulu de réduire le budget de l'action sociale alors que la société traverse une période difficile, au contraire ! M. le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas uniquement le CCAS qui pratique l'action sociale dans le programme municipal fixé. Mais c'est pour une simple raison d'une logique budgétaire voulant qu'il n'est ni utile, ni nécessaire pour un CCAS, à la différence d'une association ou d'une entreprise, de cumuler des excédents dégagés des résultats des exercices précédents. Il n'est pas sain pour la gestion de cet établissement de cumuler des excédents des exercices précédents. C'est la raison pour laquelle, les excédents ayant atteint 528 890,42 euros en 2011, il a été décidé de réduire la subvention du CCAS d'environ 250 000 euros.

Ainsi, la baisse de la subvention de 2012, ne fera que réduire l'excédent prévisionnel mais en aucun cas elle ne grèvera les actions mises en œuvre par le Conseil d'Administration du CCAS, ce qui n'aurait pas été accepté.

- La deuxième explication de la baisse de 3,15% du chapitre des charges de gestion courantes, c'est la diminution de la subvention du Budget Général au Budget des Transports Urbains.

M. le Maire rappelle que le Budget des Transports Urbains est alimenté en recettes, non pas par les ventes de tickets puisqu'à Gap, les bus urbains sont gratuits, et qu'il n'y a pas une seule semaine sans que M. le Maire continue de recevoir des remerciements. Mais, ce budget est alimenté par la redevance transport payée par les entreprises et les administrations de plus de 9 salariés, complétée par une subvention du Budget Général. Cette année, celle-ci passera de 966 782 euros en 2011 à 800 000 euros en 2012, du fait de l'augmentation prévisionnelle de la Redevance Transports qui n'a d'autre explication que la vitalité du tissu économique, ce dont la municipalité ne peut que se féliciter.

Enfin, toujours au chapitre des dépenses de fonctionnement, le chapitre 66 des charges financières comprenant les intérêts de la dette et les lignes de trésorerie, diminuera de 20,35 % à hauteur de 2 525 000 euros.

Qu'en est-il pour les recettes ?

Il y a également les recettes fiscales, qui s'élèveront à 31 443 000 euros. La majorité -et c'est tout l'intérêt de voter le budget au mois de mars-, dispose d'ores et déjà des notifications officielles des services fiscaux qui s'élèveront donc à 31 443 000 euros.

Il remercie la Directrice des finances, toujours trop prudente. Toutefois, cela permet de construire le budget avec des hypothèses prudentes, avec des recettes concernant également, au-delà des recettes fiscales, les recettes pouvant être demandées aux concitoyens, c'est-à-dire la fiscalité municipale, la fiscalité locale, à savoir, le respect

cette année de l'engagement de la majorité. Cet engagement, comme M. le Maire l'avait annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, sera de ne pas augmenter la fiscalité municipale. La majorité respectera son engagement pour le 0% !

Ce n'est pas un « coup » politique. Ce n'est pas une mesure électoraliste. Il n'y a pas d'élection locale à l'horizon immédiat. Non, c'est une mesure s'inscrivant dans un processus parfaitement maîtrisé, ayant fait passer la municipalité d'une logique de hausse légère mais régulière des taux de fiscalité (+2% en 2009, +2% en 2010, +0.5% en 2011), à une fiscalité 0 en 2012. La situation financière de la Commune, consolidée par la majorité, le permet.

La situation difficile connue par bon nombre de concitoyens à cause de la crise le justifie. La majorité l'avait annoncé. Elle le fait ! Les taux d'imposition municipaux ne devraient plus augmenter d'ici la fin du mandat, sauf situation exceptionnelle et imprévisible.

La majorité est aidée, M. le Maire le reconnaît, par la situation très favorable que connaît la ville, dont la bonne santé démographique et économique, dont l'expansion naturelle fait progresser sans augmenter les taux, le produit fiscal. C'est une mécanique automatique puisque la base de la Taxe d'Habitation va progresser de +2.5% et celle du foncier non bâti progressera elle de +3.52%. La CFE, nouvelle taxe professionnelle progressera, elle, seulement de +0.57%. Par rapport aux autres années, effectivement, la nouvelle CFE apporte moins de dynamisme qu'avant puisque la municipalité était bon an mal an sur des hausses de la taxe professionnelle d'environ 3, 4, 5, voire 6% chaque année.

Aussi, le montant des recettes fiscales s'élèvera à 31 443 178 euros.

Cela permet de construire le budget avec des hypothèses prudentes pour les autres recettes que la majorité ne connaît pas encore de manière définitive, soit :

- une Dotation Forfaitaire de 10 598 651 euros (+0.47% par rapport à 2011).
- Une Dotation de Solidarité Urbaine de 916 721 euros, soit 90% du montant jusqu'en 2011, ne disposant à ce jour, d'aucune information sur son maintien ou sa suppression pour la commune.
- Enfin, la majorité a tablé sur un niveau de subvention de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, conforme à ce qui peut raisonnablement être espéré. M. le Maire rappelle avoir donné aux services, en début d'année, des consignes afin que 2012 préfigure et mette en œuvre la volonté de la majorité d'augmenter le taux global de subventions attribuées à la Collectivité.
- Il rappelle qu'en principe, il sera signé, en juin prochain, le contrat de développement triennal entre la Ville et le Conseil Régional.

Qu'en est-il de la section d'investissement ?

C'est la très grande satisfaction de ce budget 2012. La Commune a été capable ces trois dernières années de réussir ce à quoi s'attachent avec plus ou moins de réussite - plutôt moins que plus d'ailleurs ! - toutes les Collectivités et tous les Gouvernements depuis l'explosion de la crise et de l'endettement.



Depuis 2009, la Majorité a réussi à désendetter la Ville de 7,7 millions d'euros. Et elle va continuer !

En effet, la municipalité va rembourser 5 878 000 euros d'emprunt en capital, alors qu'elle virera 5 220 000 euros de la section d'investissement au titre de l'autofinancement. La majorité prévoit d'emprunter, au maximum que 5 500 000 euros, soit moins qu'en 2011 et moins qu'en 2010, étant entendu que les prévisions qui étaient de 6 millions ne se sont concrétisées en réalité à la fin de chacun de ces exercices, qu'à hauteur de 3 millions.

La question que la municipalité peut se poser pour 2012 n'est donc plus de savoir si elle continuera à se désendetter mais plutôt de savoir de combien ! Le processus est en route, il se poursuit, maintenant, il s'agit de savoir à hauteur de combien il sera possible de se désendetter.

Pour cela, il est nécessaire de connaître ce qui va être réalisé en 2012.

Que va réaliser la majorité en 2012 ?

Elle sera bien évidemment fidèle à son engagement municipal de début de mandat, à la poursuite de la réalisation de son programme.

Son programme municipal reste l'architecture générale de ce qu'elle veut faire dans la ville demain.

Cela ne veut pas dire que la majorité ne prend pas en compte de nouvelles attentes ou de nouvelles préoccupations des concitoyens.

Ce sera le cas, par exemple, pour améliorer la propreté de la ville. Un groupe de travail est actuellement en place. Cela va déboucher dans les jours ou semaines à venir sur des dispositions supplémentaires en matière de propreté et également, une charte de propreté. La majorité veut également assumer et assurer une plus grande sécurité des concitoyens en étendant le système de vidéo protection dont l'expérimentation a été décidée en 2009, mais aussi, de raccorder ce système de vidéo protection au commissariat de la ville de Gap.

La majorité terminera le Stade de Glace et M. le Maire peut d'ores et déjà confirmer son inauguration le 22 septembre prochain. Comme la majorité l'a voulu, ce sera beaucoup plus qu'un Stade de Glace. Il va permettre au club de hockey et à celui de patinage artistique de se développer et de fonctionner dans de bonnes conditions de confort. Ce Stade de Glace sera aussi un véritable espace multifonctionnel capable d'accueillir de grands événements économiques, sportifs et même culturels, dotant la ville d'une nouvelle jauge permettant de dépasser les 3 000 spectateurs.

Ce sera aussi un formidable lieu de vie et d'animation permanente, au cœur de la ville, où le grand public retrouvera les joies du patinage de loisirs. L'intention de la majorité étant aussi de faire en sorte que le patinage de loisirs retrouve toute sa place. C'est la raison essentielle l'ayant conduit à faire 2 pistes : 1 piste intérieure, certes utilisée pour toutes les activités ; mais aussi, 1 piste extérieure, beaucoup plus ludique, qui rappellera à certains le temps où la patinoire n'était pas encore couverte, les joies du patinage en groupe, du patinage loisirs qui avaient disparu.

C'est une nouvelle vision de la ville qu'auront les touristes passant par Gap, en transit par le Boulevard Pompidou, qui lui-même changera d'aspect dès l'année prochaine, avant la fin du mandat, tout comme le quartier de la gare. Ultérieurement, il sera alors constaté que la majorité avait raison de reconstruire le Stade de Glace sur son site historique.

C'est ça la vision moderne qu'il faut avoir pour la ville du futur, qui se reconstruit sur elle-même plutôt que de s'étendre indéfiniment sur ses extérieurs en y délocalisant les équipements les plus attractifs, au détriment du centre ville. Cela ne peut amener que des éléments positifs, en particulier en matière de développement durable. Alors, même si la périphérie se développe, effectivement, beaucoup de choses se passent au centre ville.

Concernant le centre ville : justement !

La majorité poursuit son embellissement et sa revitalisation en aménageant la place de la République, le Square Henri Dunant, la rue Trebaudon, la rue Notre Dame et la rue Pasteur Prolongée.

La plus belle place provençale de la ville de Gap, sera inaugurée le 28 juillet prochain et M. le Maire convie d'ores et déjà tout le monde. D'ailleurs, à l'occasion de cette inauguration, il compte bien pratiquer une des activités existantes à l'époque sur cette place, à savoir : le tir à la corde. Il propose, à cette occasion, que l'équipe municipale rencontre celle des commerçants, des anciens, des grands sportifs. Pour lui, à cette occasion, sera plus que jamais marqué l'attachement à la tradition de la Ville avec également, la montée au mât de cocagne, la course des garçons de café, la course de lenteur à vélo.

La majorité va accélérer le rythme de la rénovation de la zone piétonne historique avec une nouvelle tranche plus de deux fois supérieure à celle de l'an passé, pour 200 000 euros :

- Il va être créé en plein centre ville une nouvelle salle d'exposition en rénovant la grange Eymery située sur la placette, à côté d'un splendide lavoir.
- La majorité en profitera pour rénover le toit du lavoir de la Placette, élément du patrimoine gapençais tout à fait intéressant.
- Dans un autre domaine, la majorité va créer, 6 jardins familiaux en centre ville dans le quartier de Bonne, car le besoin s'en fait sentir et qu'il s'agit là aussi du lien social à créer avec les concitoyens. Cela permettra à certains de pratiquer le jardinage mais aussi à ce lieu qui est un peu un "no man's land" en ce moment de retrouver une activité étant la sienne il y a quelques décennies.

Tout cela contribue à rendre vivant et attractif le centre ville. Cet objectif étant poursuivi sans relâche par la majorité.

C'est dans cet esprit que la majorité souhaite saisir l'opportunité de la vente des propriétés diocésaines de la rue de l'Imprimerie pour faire une véritable opération de rénovation urbaine, intégrant une dimension culturelle, une dimension commerciale et une dimension habitat au projet d'ensemble. Avec une opération venant compléter celles d'amélioration de l'habitat programmées en centre ville, une opération d'accueil d'un habitat suffisant pour, à la fois, une bonne mixité sociale et de l'accession à la propriété, afin que des familles investissent le centre ville. La municipalité doit, petit à petit mettre un terme au début de paupérisation connu en centre ville.

Bien entendu, les déplacements ont une part prépondérante dans la ville. Les difficultés de circulation, les difficultés de stationnement sont ici comme dans toutes les villes, d'ailleurs, récurrentes.

Là aussi, la majorité agit globalement. Il y aura toujours des voitures et des automobilistes demain, quels que soient les efforts faits pour encourager les nouveaux modes de déplacements.

C'est la raison pour laquelle la majorité a inscrit les premières sommes prévues au plan de financement de la rocade, elle réalise le Carrefour des Fangerots, elle réalisera la liaison entre le Carrefour des Marronniers et la rue des Fusillés (gendarmerie mobile).

Bien évidemment, la majorité fera comme chaque année un programme annuel de rénovation de voirie, à hauteur cette année de 300 000 euros.

En matière de stationnement, la majorité réalisera un parking Boulevard Bellevue, sous l'EHPAD St Mens d'une capacité de 125 places.

Elle fera les études de l'extension du parking de la Commanderie qu'elle souhaite porter à 500 places, en semi enterré. La négociation avec les services de la Préfecture est en cours. Son but étant de voir -compte tenu du redimensionnement du projet hôtel de police et son maintien sur le site actuel-, s'il peut être négocié avec l'Etat la récupération du tènement foncier prévu pour l'hôtel de police. Tènement sur lequel la municipalité pourrait soit un peu empiéter pour agrandir le parking, soit associer à une réflexion architecturale - pourquoi pas à visée commerciale-, prévoir à la fois de la construction et un espace de repos en bord du rond point de l'Europe.

La majorité va changer le système de péage des parkings -ce dernier n'étant plus au goût du jour-, afin de le moderniser et de l'orienter vers des systèmes dignes du 21<sup>ème</sup> siècle.

La majorité poursuit le programme pluriannuel de sécurisation des abords des voies départementales pour 220 000 euros. Il existe une convention avec le Département.

Mais bien évidemment, la majorité poursuit sa politique de création de pistes cyclables en se concentrant sur la continuité de la liaison Micropolis-Tokoro. Et comme une politique de déplacement, c'est un tout, et qu'il ne suffit pas de créer des pistes cyclables pour que les habitudes changent, la majorité va plus loin. Comme l'ont fait d'autres Collectivités menant elles aussi une politique avancée en matière de mode de déplacement doux, la majorité va instaurer une aide incitative à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Cela sera développé par M. ZAMPA. De part la configuration de la commune, il est toujours plus facile de descendre que de remonter une côte. C'est la raison pour laquelle il semble intéressant de motiver certains concitoyens souhaitant franchir le pas pour qu'ils puissent acquérir un vélo à assistance électrique.

Quant aux transports urbains, la majorité va acheter un nouveau bus équipé d'un porte-vélos pour effectuer la navette entre St Louis, le parking relais du Sénateur et le centre ville. Navette mise en place en partenariat avec le Conseil Général.

La majorité renouvellera deux et peut être trois bus afin d'entretenir un bon niveau pour le service LINEA. Car après être passé de la version : "il faut faire plus avec moins", aujourd'hui : "il faut faire mieux avec autant".

La ville s'étend, la ville grandit et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers est très attendue par les concitoyens.

Il a été reporté une partie des crédits de la première tranche du parc-jardin Bernard GIVAUDAN inscrits l'année dernière afin de regrouper cette année deux tranches budgétaires qui permettront de donner forme dès cette année à ce projet très attendu. Réalisation qui donnera, M. le Maire l'espère, toute satisfaction à une forte population située maintenant dans le sud de la ville.

La majorité rénovera également les jeux d'enfants de la Pépinière et en installera de nouveaux sur l'Esplanade Muret, devant l'Hôpital.

La majorité lancera, et M. le Maire y attache une importance capitale, un programme pluriannuel d'aménagements qualitatifs dans les quartiers prioritaires au titre du CUCS. Elle commencera cette année par la réalisation d'un programme de liaison piétonne à Molines, la création de nouveaux jardins familiaux à Beauregard et peut-être au Haut Gap. Elle créera un « City Parc » à Beauregard, comme à la Blache, c'est ce qu'on appelle un poly sports. Elle procédera à une reconstruction tenant notamment à cœur de Mme LANGE-MALLET, à savoir : la reconstruction avec des procédés constructifs modernes et peu coûteux du Club Mille à Fontreyne. Ces aménagements qualitatifs sont très importants pour l'avenir de la ville et des quartiers.

La majorité lancera, en partenariat avec le Conseil Général, les études préalables à la réalisation de l'Eco-quartier durable de St Louis. Beaucoup se satisfont aujourd'hui de plaquer une appellation sur un quartier se voulant un éco-quartier mais, la municipalité prend le temps de créer véritablement un éco-quartier durable exemplaire à même de satisfaire à la fois le social, l'environnemental et l'économique.

En matière scolaire, la majorité poursuivra son programme de modernisation des restaurants scolaires, l'équipement de classes mobiles et de poste informatique pour les Directeurs d'Ecoles. Elle poursuivra le programme annuel d'entretien des nombreux groupes scolaires.

La majorité va acheter et implanter 40 nouvelles cases au Colombarium.

Elle remplacera le système de production de froid à l'abattoir pour la somme de 290 000 euros.

Elle poursuivra, dans le cadre des budgets annexes, les programmes habituels d'assainissement et de réseaux.

Mais aussi, pour être parfaitement complet, M. le Maire aborde le volet social important, correspondant à la volonté de la majorité et à la politique municipale conduite.

La majorité va aménager des terrains familiaux pour les gens du voyage sédentarisés. Cet aménagement consistera à la mise à disposition de 12 terrains de 220 m<sup>2</sup> équipés de buanderies et de sanitaires, situés à l'intersection de la route de la Luye et de la route de Châteauvieux, proche du terrain actuel dit des Argiles. C'est pour M. le Maire important d'accompagner les familles marginalisées, pour certaines d'entre elles socialement en difficulté, aspirant à s'intégrer davantage dans la société et étant prêtes à faire des efforts pour respecter les lieux mis à leur disposition. Le coût de cette opération, pour laquelle la municipalité est aidée, s'élèvera tout de même à 640 000 euros. M. le Maire rappelle l'existence d'une autre aire parfaitement aménagée à côté de celle-là avec 20 emplacements pour les gens du voyage itinérants.

Et puis il y a le sport qui tient dans la ville une place importante. Donc, après avoir commencé par le Stade de Glace, M. le Maire propose de terminer par tout ce qui touche le monde sportif avec la poursuite de l'entretien des équipements, mais aussi, par le lancement des études permettant dès 2013 de pratiquer une mise à niveau très importante du Stade Nautique. Le Stade Nautique ayant encore de beaux jours devant lui avec son merveilleux bassin en 50 mètres homologués. En entrant dans la ville, cette vue préfigure de l'image de la ville où certes le sport est roi, mais où aussi, par le biais du dynamisme des

associations, la culture et le social ont fait leur place, ainsi que beaucoup d'autres activités.

Voilà ce que M. le Maire souhaitait dire.

Il croit, si les conseillers municipaux sont objectifs, qu'ils reconnaîtront avec lui, que la majorité a là réuni l'ensemble des critères permettant de dire que ce budget est véritablement un bon budget.

- C'est un budget n'hypothéquant pas l'avenir. Au contraire, il poursuit le désendettement.
- C'est un budget permettant à la Ville de poursuivre son développement. M. le Maire mentionne ici l'ensemble des travaux réalisés en matière de développement durable, des études poursuivies pour développer par exemple l'énergie bois, le recyclage qui va être pratiqué sur le Stade de Glace par le raccordement avec l'EHPAD St Mens d'une partie des calories récupérées dans cette infrastructure... La ville poursuit sa modernisation, son expansion grâce à la capacité d'investissement importante dont elle dispose. C'est tout le contraire d'une Ville qui s'endort et qui s'affaiblit.
- C'est aussi un budget permettant de dessiner la ville de demain en conduisant les grands projets tout en répondant aux attentes des concitoyens dans la vie quotidienne, pour la sécurité, pour la propreté, pour les déplacements et pour la qualité de la vie.
- C'est un budget équilibré apportant des réponses au monde sportif comme au monde culturel, aux habitants des quartiers comme aux usagers et aux habitants du centre ville, aux jeunes comme aux personnes âgées, aux actifs comme aux retraités, aux artisans, aux commerçants, aux Chefs d'Entreprises qui veulent que l'on accompagne le développement de leur activité, comme aux personnes dont les revenus sont modestes et qui attendent attention et solidarité de la part de la Collectivité.
- C'est un budget inscrivant la ville dans la modernité, dans l'évolution de la société notamment en matière de développement durable !
- C'est un budget ne sacrifiant rien à la qualité des services rendus à la population.
- C'est un budget ne conduisant pas la Collectivité à pressurer d'avantage ses contribuables dans la période difficile traversée.

C'est pour cela que M. le Maire est, avec toute son équipe, très satisfait de présenter aujourd'hui ce budget qui est un très bon budget. Un budget ambitieux car adapté à la réalité. Un budget d'avenir parce qu'il n'hypothèque pas le futur. Un budget donnant de l'élan à la ville en ouvrant des perspectives pour les prochaines années.

M. le Maire a été assez long mais, il pense qu'il était nécessaire, avec tout l'enthousiasme voulu, avec toute sa détermination et celle de son équipe, avec tout le travail conduit tout au long de l'année depuis le début de ce mandat, qu'il fasse aujourd'hui, devant l'assemblée, cette présentation complète des ambitions et de l'activité municipale telles qu'il la souhaite et qu'il la constate.

M. EYRAUD va essayer de ne pas être terne, pour reprendre les propos de M. DAROUX de l'année dernière. Mais c'est vrai qu'après ce long plaidoyer ayant duré autour d'une heure, franchement, il trouve M. le Maire très fort car il a même parlé de choses déjà décidées. Par exemple, la délibération concernant la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés, a été votée il y a au moins un an et demi. M. le Maire a parlé de la rocade alors qu'elle n'est pas financée dans ce budget primitif, à moins que M. EYRAUD ait mal lu. Il souligne que M. le Maire a fait très fort avec son plaidoyer sur le stade nautique alors que là encore, rien n'est inscrit au budget. Il n'exclut donc pas d'avoir mal lu les documents fournis. Après un tel inventaire, il se demande s'il faut se cacher du thermomètre ou le casser mais franchement, que dire ?

Pour M. EYRAUD, la situation n'est pas aussi rose que celle dépeinte par M. le Maire. Coupé dans ses propos par M. le Maire, il lui demande de respecter l'intervention des partenaires au même titre que le respect lui ayant été témoigné pendant sa longue intervention. Il invite le premier magistrat à un comportement digne, tel qu'il peut être attendu de la part d'un magistrat d'une ville de 41 000 habitants.

M. EYRAUD souligne que la situation n'est pas aussi facile. Il se réfère au manifeste de la fédération des villes moyennes, à laquelle la ville adhère, intitulé : "faire face à la crise financière internationale". Ce dernier mentionnant la description de la crise financière internationale, renvoie à un certain nombre de propositions et de remarques.

D'abord des remarques : les collectivités locales se trouvant en bout de chaîne sont doublement affectées par les événements de la crise, crise internationale, crise européenne. Aujourd'hui, les dernières lois de finance sont revenues sur ces principes, ainsi en 2012 l'assiette a-t-elle régressé de 0.5%. Cela signifie qu'aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, la loi de finances de la France, amène à réduire les dotations de l'Etat pour les Collectivités Locales et notamment pour les communes. Cette seconde phase de la crise, à savoir la crise financière actuellement connue, s'est également traduite par un désengagement prononcé des prêteurs répugnant aujourd'hui à répondre aux appels d'offre des collectivités. Et il est dit dans ce manifeste : "ainsi, même les villes qui se trouvent en excellente situation -si l'on reprend l'analyse financière de M. le Maire- ne sont pas certaines de trouver les financements dès la fin de l'année 2012". Ceci est inscrit dans un manifeste regroupant toutes les villes moyennes de France, quelle que soit leur tendance politique. Ils font ensuite un certain nombre de propositions :

- fixer des nouvelles règles efficaces entre l'Etat et les Collectivités Locales, notamment : mettre en œuvre un nouveau pacte pluriannuel de stabilité des concours de l'Etat offrant d'avantage de visibilité aux perspectives budgétaires locales. M. EYRAUD pense que M. le Maire sera d'accord avec cette proposition.
- repenser le système de financement des collectivités, donner un rôle accru aux banques publiques que sont les caisses des dépôts et consignation, et la banque européenne d'investissement dans le financement local.
- adapter la gestion locale. M. EYRAUD cite ici une proposition reprenant en gros ce que son groupe ne cesse de dire : s'orienter vers une gestion pluriannuelle de la section d'investissement permettant d'engager des marchés par un recours accru et maîtrisé aux autorisations de programme et crédits de paiement, ce que la majorité fait en partie mais pas en totalité.

Voilà ce qu'il voulait dire, non pas pour casser l'ambiance mais pour souligner, après la déclaration de M. le Maire, que les choses ne sont pas aussi formidables que ce qu'il a bien voulu présenter.

M. EYRAUD ajoute avoir vu sur le site Maire-info, ce matin, que la dotation de développement urbain -est-ce que c'est la même que la dotation de solidarité urbaine ?- et bien malheureusement, la ville et aucune ville des Hautes-Alpes, n'y est éligible pour 2012.

Il invite à consulter, sur le site de Maire-info, la note du ministre de la ville et la liste dans sa totalité, confirmant que cette dotation n'est pas attribuable à la ville de Gap.

Pour revenir au budget primitif, il est conscient que l'encours de la dette par rapport à la population, bien sûr, ne peut pas être amélioré d'un coup de baguette magique. Il se félicite d'ailleurs que la majorité ait enfin engagé un désendettement de la Ville. Cela représentait une de leurs revendications de la campagne électorale et un point porté depuis le début car l'endettement de la ville est extrêmement dangereux pour l'avenir de la cité, ce que M. le Maire a dit lui-même. Toutefois, il fait remarquer qu'en matière d'endettement, or budgets annexes, pour ce qui concerne le budget général, ce dernier s'élève toujours à 1518€/habitants alors que la moyenne de la strate est de 1167€/habitants.

M. EYRAUD fait remarquer aussi que les produits des impôts directs de la population sont nettement inférieurs à la strate et que les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, ratio très intéressant, et bien la ville de Gap est à 46.73 alors que la moyenne de la strate est de 57.10. Soit un ratio inférieur et malgré tout, M. le Maire continue à stabiliser, et même diminuer les dépenses de personnel, ce dernier ayant prévu une baisse de 123 000 euros en 2011, 167 000 euros en 2012, donc une baisse d'environ 300 000 euros pour deux exercices alors même que la ville s'étend, grandit, a du dynamisme. Il y a donc plus de besoin en matière de service public, il y a des nouveaux services publics qui voient le jour et parallèlement, M. le Maire continue de réduire les charges de personnel. Son groupe trouve que cette situation est tout à fait inquiétante même s'ils vont faire avec deux nouvelles assistantes sociales et une psychologue du travail. Il aurait été bien qu'à la commission du personnel, ils en soient informés avec plus de transparence.

M. EYRAUD a constaté hier lors d'une réunion à l'EHPAD Bellevue où étaient réunis les résidents, leurs familles et une partie du personnel, qu'il y a du travail pour redonner confiance notamment au personnel. Il rappelle qu'on peut jouer sur la vocation, la passion des gens, leur attachement, mais, à un certain moment, la corde risque de casser. Aussi, son groupe ne peut pas admettre que les frais de personnel puissent encore diminuer alors que pendant le même temps, les besoins en service public continuent d'augmenter.

M. EYRAUD souligne, concernant l'aspect social, que M. le Maire y est revenu à plusieurs reprises sachant très bien que son groupe allait monter au créneau. Il a donc anticipé. Toutefois, M. EYRAUD ayant pris connaissance du budget du CCAS qui sera débattu demain soir en son conseil d'administration, n'arrive pas à comprendre et reste très étonné. Les aides facultatives financières sont passées de 31 000 en 2009 à 17 000 prévues en 2012. Il lui est expliqué que c'est parce qu'il y a le CNAS. Il rappelle au passage que son groupe a été le premier à proposer l'adhésion au CNAS, c'est un fait ! Il propose à monsieur l'adjoint au sport de relire les procès verbaux pour vérifier qu'ils ont bien été les premiers à proposer cette adhésion. Ceci étant, lui expliquer que la baisse des aides facultatives est liée au fait que maintenant les agents de la ville qui faisaient appel à ce dispositif font appel à celui du CNAS, alors que la situation se dégrade, que la pauvreté et la précarité ne cessent d'augmenter. L'analyse des besoins sociaux présentée au CA du CCAS avec le panorama social démontre que tous les feux sont au rouge en matière d'augmentation de la pauvreté alors qu'il faudrait plus d'argent pour le social, voilà que pour la deuxième année consécutive, la subvention du CCAS est baissée : 628 000 en 2011 et 235 000 cette année, soit presque 900 000 euros en deux ans aussi, il pense que cela méritait d'être relevé.

M. EYRAUD reprend l'observation d'un résident qui hier, en fin de réunion, a souligné très naturellement que M. le Maire finançait les clubs sportifs, le Gap Hautes-Alpes Football Club et autres, pourquoi alors ne pas donner une subvention d'équilibre pour les EHPAD qui sont aujourd'hui en grande difficulté. Les tarifs dans les EHPAD ont été augmentés de presque 8% à Bellevue et de 7% à St Mens, alors que les familles sont très inquiètes, sont en difficulté, et ne savent pas ce qui va advenir pour leurs personnes âgées. Il pense effectivement qu'une véritable politique sociale de la ville c'est de s'inquiéter de l'avenir de ces personnes âgées, de regarder ce qui se passe dans les EHPAD, et voir comment il est possible d'aider les EHPAD dans ce passage très difficile pour que le budget général de la ville les aide en cette période.

Pour lui, M. le Maire a oublié de parler de l'accessibilité des établissements recevant du public. Il rappelle le diagnostic fait à la demande de la majorité et qui a indiqué qu'il fallait 5 millions d'euros d'ici 2015 pour permettre aux établissements recevant du public d'être accessibles. Aujourd'hui, il lui reproche de ne même pas en avoir parlé et souligne que seuls 30 000 euros ont été prévus alors qu'il faudrait y consacrer 1 ou 2 millions par an.

Concernant le Stade Nautique, M. EYRAUD précise que même si M. le Maire en a parlé dans son long plaidoyer, il n'a rien vu qui soit financé. Le Pôle d'échange intermodal dont M. le Maire s'était félicité de la réalisation, et bien là encore, rien ne vient, la situation devant la gare de Gap va perdurer. Pour le financement du Stade de Glace, M. le Maire avait prévu 2.6 millions de subvention du Conseil Régional mais, la somme que ce dernier y consacrerait en fait, en sera bien loin. Il faudra donc que la collectivité mette la main à la poche pour compléter.

M. EYRAUD souligne ensuite un dossier sensible non abordé par M. le Maire.

Il dit quelques mots sur l'association des cinémas car à la commission des finances il a été surpris de la velléité de M. le Maire sur cette question. Toutefois, son groupe adhère volontiers aux propos liminaire de M. le Maire, pensant que l'aménagement de ce quartier central de la ville est effectivement un dossier stratégique. Tout d'abord, il salue le travail énorme conduit par l'association des spectateurs des cinémas du club et du centre qui a recherché des solutions, réalisé avec la conférence Jeanne d'Arc un effort important pour réfléchir au développement de ces salles, qui a voulu participer à un projet culturel ambitieux pour tous. Son groupe pense que tout ce quartier doit faire l'objet d'une réflexion à long terme, pas uniquement de savoir si les deux salles de cinémas seront reconduites, mais voir comment il est possible de réaménager par l'intermédiaire d'un financement public alors, il est sujet d'un EPFR où la ville pourrait préempter. Son groupe est partie prenante de ce projet, ils le soutiendront car il faut revivifier le centre ville, lui redonner une âme et non le laisser aller en déshérence -comme c'est le cas par exemple avec les anciens établissements PRENOT-GUINARD qui sont non utilisés-, alors, le développement est défavorisé. Il faut ramener de la population, peut-être faire du logement social sur ce secteur, voir comment créer une médiathèque, ...

M. le Maire remarque que M. EYRAUD avait déjà signalé que son groupe était partie prenante pour l'aménagement de cet hyper centre il y a très longtemps.

M. EYRAUD qui s'attendait à cette remarque reprend et lit le procès verbal du 10 décembre 2009 : "M. EYRAUD évoque l'annonce faite par une radio locale de la vente des locaux appartenant au Diocèse, rue de l'Imprimerie. Il indique que l'association gestionnaire des cinémas du Centre et du Club a été informée. Il aimerait savoir si la municipalité souhaite faire quelque chose en la matière et notamment si la ville a l'intention de préempter sur



cette vente et veut connaître les intentions de la municipalité sur cette affaire“. Déjà à l'époque, son groupe était d'accord pour que la ville préempte, pour qu'elle puisse devenir propriétaire de ce cœur de ville leur paraissant essentiel pour l'avenir.

M. EYRAUD souhaite terminer son propos sur un dossier qui les a animés dans cet hémicycle à plusieurs reprises, concernant l'eau. Il rappelle que son groupe a dénoncé le montant injustifié de la redevance d'occupation du domaine public appelé RODP, payée par le service de l'eau, et donc compris dans la facture des usagers. Non seulement ce montant est injustifié, 810 kilos euros pour 2010, soit près du quart du tarif de l'eau, mais, il est devenu contraire à la loi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Sur ce point le juge administratif a été saisi. Et pourtant, le projet de budget 2012 présenté ce jour constitue un aveu d'inquiétude de la part de M. le Maire. L'heure n'est plus aux rododromes. En effet, la redevance est légalement une recette du budget principal de la commune puisqu'elle rémunère l'occupation par le service public de l'eau potable du domaine public communal. Ainsi, pour 2011 le budget avait bien rattaché cette recette au budget principal, c'est le compte 70 323. Pour 2012, la recette a disparu du budget principal pour apparaître dans le budget annexe de l'eau potable, irrégulièrement donc mais prudemment. La contradiction dans les inscriptions de la RODP dans les budgets 2011 et 2012 est un aveu dont la municipalité doit s'expliquer. Il aurait pu être pensé que la municipalité, consciente de l'illégalité de la RODP, quoi qu'elle en ait dit, l'aurait ramené au montant légal, et pour compenser la baisse de recettes, aurait augmenté dans une même proportion la surtaxe communale apparaissant sur la facture des usagers. Celle-ci est bien une recette du budget annexe de l'eau. Il n'en est rien. Une telle opération aurait nécessité des délibérations pour modifier d'une part le montant de la RODP, d'autre part celui de la surtaxe communale. Or, de telles délibérations n'existent pas. La municipalité a bien transféré la RODP au budget annexe de l'eau -cela lui a été confirmé par mail- irrégulièrement, mais, elle ne s'est pas arrêtée là. La loi oblige à un équilibre des budgets. L'inscription de la RODP au budget annexe entraîne un triplement des recettes pour cela, elle a inscrit des dépenses pour un montant équivalent, plus de 800 kilos euros or celles-ci apparaissent non sincères. Comment la municipalité peut-elle par exemple justifier l'inscription de 148 kilos euros au compte n°66 60 62, produits de traitement, alors que c'est le délégataire qui assure la potabilisation de l'eau et achète les produits de traitement dont le montant sur la période 93-2010 est en moyenne seulement de 10 kilos euros. Les autres dépenses inscrites apparaissent tout aussi injustifiées. Si les budgets principaux annexes devaient être votés dans ces conditions, son groupe serait dans l'obligation d'en informer le Préfet qui assure le contrôle de légalité des délibérations de la ville de Gap ainsi que la Chambre Régionale des Comptes. Ces démarches ne sont pas exclusives d'un éventuel recours contentieux contre le budget principal et le budget annexe de l'eau.

M. JAUBERT qualifie l'intervention de M. le Maire d'habile car il a su aborder des points sur lesquels il savait que l'opposition allait intervenir car déjà abordés lors des orientations budgétaires. Il sera moins long que M. le Maire, se contentant seulement de deux points. Le premier, les dépenses du personnel. Il y revient chaque année. Malgré les augmentations de la masse salariale liées à l'ancienneté, malgré l'augmentation de la population gapençaise, la majorité persiste dans la baisse des charges du personnel. Si cette baisse signifie pour M. le Maire maîtrise de la masse salariale, elle a pour son groupe un autre sens. C'est moins de personnel dans différents services de la collectivité, au service des gapençais. C'est moins de disponibilité pour un service public de qualité. Dans tous les services, il y a de la part des agents municipaux le souci du travail bien fait. Il faut les remercier pour ce qu'ils font. Mais, à trop tirer sur la corde, elle casse. 2011 fut une année d'expression d'un climat social dégradé.

Il rappelle l'engagement de M. le Maire quant à la mise en place du plan d'action suite au rapport sur les risques psycho sociaux. Il est effectivement nécessaire de revoir, service par service, les besoins humains nécessaires. Il demande si la première embauche d'une psychologue annoncée par M. le Maire préfigure d'un changement dans sa politique. Il y a un proverbe disant : "une hirondelle ne fait pas le printemps". Le groupe de M. JAUBERT restera vigilant sur ce point car le travail pour les agents municipaux doit être un lieu d'épanouissement. Epanouissement source d'efficacité au service de tous les gapençais.

M. JAUBERT aborde ensuite le second point. Celui-ci concerne le taux zéro. Son groupe prend acte de cette proposition de 0% d'augmentation de ce taux, rappelant que M. le Maire les avait tant habitués à une augmentation certes modérée mais régulière alors qu'ils demandaient chaque année de ne pas augmenter les taux. Mais, comme dit le proverbe : "tout vient à point à qui sait attendre".

M. le Maire le remercie pour ses interventions, toujours très agréables, relaxantes et finalement permettant de regagner en sérénité.

Il répond rapidement aux interrogations de M. EYRAUD et M. JAUBERT.

Concernant la rocade, la municipalité n'a pas inscrit car elle dispose de sommes inscrites depuis de nombreuses années pour cette dernière. Certaines ont été dépensées, d'autres sont reportées.

Concernant les gens du voyage, il y a effectivement eu du retard dans ce dossier, pour une raison essentielle ! Il a été constaté que le terrain où devait être implantés les terrains familiaux, à savoir la partie haute du terrain appartenant à la commune, était un terrain relativement instable, et donc, il était nécessaire à la fois de faire retravailler le cabinet THETIS et de revoir l'implantation des terrains familiaux en question. C'est la raison pour laquelle du temps a été perdu. Mais, cette année, le terrain sur lequel ils seront implantés est un terrain parfaitement stable et donc la réalisation va se faire.

Concernant le Stade nautique, l'appellation étude préalable à la restructuration du Stade nautique effectivement n'apparaît peut-être pas. Par contre, il a été intégré dans le budget une étude qui permettra à la fois de préciser les modifications qu'il y a lieu d'apporter au stade nautique et aussi d'en préciser le coût.

Concernant le manifeste des villes moyennes, M. le Maire répond également à l'inquiétude de M. EYRAUD concernant l'accès aux crédits. Il affirme que la ville de Gap n'est pas du tout concernée par des difficultés d'accès aux crédits. Elle a d'ores et déjà la certitude d'obtenir 5 millions d'euros de par les réponses de banques consultées et les lettres d'engagements adressées. Autrement dit, là aussi, il y a de bonnes raisons d'être satisfait, de voir que la commune passe à côté des préoccupations de nombre de collectivités qui elles effectivement ont des difficultés pour monter leur budget étant dans l'incertitude de l'obtention hypothétique de crédits.

Concernant les dépenses de personnel, M. le Maire ne souhaite pas refaire le détail de sa politique. Il ne s'agit pas de réduire ces dernières mais de les réguler de la meilleure des façons c'est-à-dire en appuyant un peu plus sur les services ayant besoin de personnel. Cet appui doit se formaliser par l'éventuel transfert de postes existants sur d'autres services moins sollicités. Par l'éventuel non renouvellement de postes existants depuis des décennies dans une collectivité comme Gap. Ces postes ayant maintenant peu ou plus de raison d'être. Donc, cette politique est une politique poursuivie, affichée et n'ayant rien d'une politique de réduction des moyens mis à disposition des concitoyens mais bien au

contraire, une véritable rationalisation de l'outil à disposition des gapençais avec une satisfaction concernant la grande professionnalisation des personnels et le grand esprit service public qu'ils développent tout au long de leur carrière.

Concernant le personnel des EHPAD, M. le Maire souligne qu'hier soir, M. EYRAUD a pu, tout comme lui, constater qu'il n'était pas ou peu question du personnel, puisqu'ils étaient devant les résidents et leurs familles. Bien entendu si M. EYRAUD se rend à des réunions d'autres EHPAD, il pourra voir que les problèmes découverts ou constatés dans les EHPAD gapençais sont identiques sur les autres EHPAD également. Cela est lié au fait qu'il y a toujours une partie des résidents mécontents par exemple pour la qualité de l'alimentation, bien que M. le Maire puisse assurer de la méticulosité des cuisiniers pour mettre en œuvre une cuisine de qualité. Le maintien d'une restauration sur place dans cet EHPAD a été voulu pour donner de la qualité aux résidents mais, bien entendu, il est impossible de satisfaire tout le monde. Au-delà de cela, il y a effectivement des difficultés au niveau des personnels -difficultés non spécifiques à cet EHPAD-, parce qu'il y a des difficultés de recrutement, en particulier sur les recrutements en matière de soins avec les aides soignants et surtout avec les infirmiers. Chaque fois que cela est nécessaire, M. le Maire s'entretient avec le directeur des ressources humaines. Ils essaient de mutualiser leurs interventions avec les libéraux, l'hôpital, les CIAD, avec toutes celles et tous ceux qui bien que retraités ont envie de faire quelques heures, avec le 4<sup>ème</sup> RCH. Ils ont touchés toutes les pistes. Aujourd'hui, ils sont en train de se constituer un petit volant de professionnels de soins leur permettant d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité. Autrement dit, M. le Maire s'entretiendra dans les jours à venir avec le personnel l'ayant sollicité pour regarder avec lui comment améliorer encore son confort. Toutefois, il souligne bien que cet EHPAD est ici dans la même situation que celle rencontrée dans les autres EHPAD, qu'ils soient dits publics ou privés. Effectivement, il y a de la part des tutelles une non prise en compte de certains besoins. Cela est inévitable et non maîtrisable. M. le Maire est très satisfait que le 26 avril, l'ARS vienne prendre pour test les EHPAD de Gap pour dire très précisément ce qui va ou non, pour prodiguer des conseils pour la future gestion de ces établissements et son amélioration.

Concernant le CNAS, M. le Maire n'en revendique pas la paternité. Si M. EYRAUD considère avoir été le premier à initier l'idée de conventionner avec le CNAS, tant mieux ! Après tout, c'est pour le bénéfice des agents et un plus pour les avancées sociales. Il lui répète tout de même qu'il n'était pas encore élu quand, dans le cadre des travaux réalisés lors du précédent mandat, il était déjà question de tickets restaurants, d'amélioration de cotisations et du CNAS.

Concernant la dotation d'équilibre, le terme d'équilibre ne lui convient absolument pas. La municipalité n'est plus à l'époque où elle pouvait pratiquer des dotations d'équilibre. Et, il ne veut pas faire appel à l'ensemble de la population par le biais des recettes attribuées à la commune. Il ne veut pas faire appel à l'ensemble de la population pour venir financer le budget des EHPAD. Ces derniers doivent se suffire à eux-mêmes, d'autant que la population des EHPAD n'est pas exclusivement d'origine gapençaise. Et, il n'y a pas lieu de financer des personnes venant de communes extérieures car, à ce moment là, il pourrait aussi revendiquer auprès de ses collègues maires une aide pour financer la présence de certains de leurs concitoyens au sein des EHPAD. Cela serait sans fin et inutile dans la mesure où la commune met en place un système de gestion beaucoup plus rigoureux, qu'elle apprend à gérer ce qu'est un EHPAD : Gir Moyen Pondéré très élevé, proche d'une unité de long séjour.

Concernant l'eau, le feuilleton continue. Il laisse M. EYRAUD libre de penser ce qu'il veut du comportement de précaution de la majorité en transférant du budget général au budget

de l'eau la RODP. M. le Maire est droit dans ses bottes dans la mesure où il a besoin dans les années à venir d'investir de façon importante en matière de développement et de maîtrise de la ressource en eau et qu'il lui faudra des moyens pour cela. Aussi, il commence à y travailler.

Concernant l'accessibilité il pourrait très bien laisser Mme RAPIN s'exprimer. Toujours est-il, il y a chaque année un budget accessibilité mis à sa disposition. M. EYRAUD parle des établissements publics recevant du public, très sincèrement, si les collectivités arrivent à mettre à jour tous les bâtiments recevant du public d'ici 2015 et bien "chapeau" car, en ce qui concerne GAP, ce n'est pas 1, ni 2 ni 3 mais 5 millions d'euros qui sont nécessaires. Autrement dit, la commune y va doucement car, il y a effectivement des bâtiments méritant d'être traités, il y a la prise en compte des bâtiments nouveaux d'ores et déjà aux normes et, il pense que la sagesse des gouvernants permettra de prolonger la durée de la date de mise à jour des bâtiments de 4 voire 5 années supplémentaires et peut-être plus.

Concernant le contrat Région, M. le Maire est heureux de constater qu'enfin, dans son discours, M. EYRAUD accepte et considère que la ville de Gap aura une subvention pour son Stade de Glace. La commune verra prochainement à quelle hauteur s'élèvera cette subvention. M. le Maire peut d'ores et déjà annoncer qu'avec les subventions obtenues, la commune à pour un tel investissement, pour une telle infrastructure, dépassé le niveau des subventionnements habituels. Donc, tout ce qui arrivera sera bon à prendre et il ne préjuge pas de ce que pourrait attribuer la Région même s'il ne pense pas effectivement pouvoir atteindre les 2.6 millions.

Concernant le Pôle d'échange intermodal, la réponse est très simple. Il y a un projet auquel va s'adosser le pôle multimodal et, il n'est pas question pour M. le Maire de financer ce pôle multimodal qui sera beaucoup plus utile aux AOT que sont le Département et la Région qu'à la ville de Gap. D'autant que les taux de participation demandés actuellement à la fois pour la rénovation de la gare, pour la création d'un parvis et la création du pôle d'échange sont beaucoup trop élevés. Il n'ira pas au-delà de 15%, prenant pour preuve ce qui s'est passé récemment dans la ville de Cannes où le taux d'apport de la subvention mairie pour le pôle d'échange n'a été que de 13%. M. le Maire s'inspirera donc de cet exemple pour se battre auprès des AOT de façon à ce que la participation de la ville ne soit pas élevée comme celle demandée actuellement à savoir 40%. C'est la raison pour laquelle ce projet va prendre du retard peut-être ! Toujours est-il, il ne cédera pas. La ville n'est pas celle qui est la plus intéressée. Les plus intéressés ce sont le Département et la Région donc, ils n'ont qu'à financer.

Concernant les cinémas, M. le Maire est heureux du ralliement de M. EYRAUD à sa cause même si une fois de plus il avait participé avant même que nous puissions réfléchir. Il n'a jamais entendu dans sa bouche prononcé le terme d'établissement public foncier régional mais peut-être que M. EYRAUD va faire une déclaration. Toujours est-il, ce choix actuel est stratégique. La municipalité se doit de faire ce choix dans la mesure où il s'agit de l'avenir d'une partie de l'hyper centre et donc, elle est bien déterminée à faire en sorte que par le biais du financement et du portage que pourra faire pour la commune l'établissement foncier et par le biais de l'instauration d'une veille foncière, la municipalité puisse arriver à quelque chose de formidable pour le centre ville, à savoir : allier le commercial, le culturel et l'immobilier.

M. EYRAUD n'a jamais parlé d'EPFR. Il n'invente pas des choses qu'il n'a pas proposées. Par contre, dès le départ, son groupe avait manifesté en commission et en conseil municipal la proposition que la ville puisse préempter sur ce bien immobilier. L'EPFR lui

paraît être une solution tout à fait intéressante donc ils la soutiennent. Par contre, il a oublié d'intervenir tout à l'heure sur l'échéance du 31 mai. S'il a bien compris, il y aurait une échéance à cette date du 31 mai puisque, un accord avait été passé semble-t-il avec le diocèse. Et, la grande inquiétude aujourd'hui des membres de l'association défendant ces cinémas, c'est de voir s'il y a moyen de proroger cette échéance de façon à ce que l'EPFR puisse rentrer en ligne de compte car l'EPFR ne va pas pouvoir se développer en claquant des doigts. Bien que deux réunions aient déjà eu lieu avec ces services, il imagine qu'il va falloir encore travailler ce dossier et qu'il n'y a pas que la ville de Gap qui est sur les rangs au niveau régional pour bénéficier de ce dispositif. C'est pourquoi son groupe propose ce soir de faire le nécessaire afin de proroger l'échéance du 31 mai de façon à ce que les inquiétudes soient levées.

Pour lui, concernant les EHPAD, il donne raison à M. le Maire sur le terme de subvention d'équilibre. Ce terme est peut-être désuet, mal compris, etc.... Il reconnaît que ce n'est peut-être pas le mot le mieux choisi. On l'appelle comme on veut ! Toutefois, la ville subventionne la régie de LINEA et celle du Quattro. Il pense donc qu'en matière de social, - reprenant le discours à son compte prononcé tout à l'heure par M. le Maire sur la nécessité par rapport à la fragilité des personnes qui sont de plus en plus nombreuses à rencontrer des problèmes sociaux et économiques-, qu'il serait utile dans les prochaines années de réfléchir, d'étudier la possibilité d'une dotation, d'une subvention du budget général pour aider les EHPAD aujourd'hui en difficulté. Quand M. le Maire dit que tous les EHPAD sont en difficulté car on ne trouve pas de personnel de santé, c'est en partie vrai car M. le Maire tient une politique dans les deux EHPAD de non remplacement du personnel qui n'est pas du personnel de santé (animateur, cuisine, service, ...). Pour M. EYRAUD, il faut desserrer l'étau en la matière sinon, des difficultés avec ces personnels des EHPAD vont être rencontrées. La situation est préoccupante dans ces établissements et si M. le Maire souhaite redonner un peu d'oxygène, il va falloir desserrer l'étau mis en place.

Concernant l'accessibilité, ça fait plusieurs fois qu'il entend le discours de M. le Maire disant l'échéance de 2015, tant pis, de toute façon les villes n'arriveront pas à rendre accessible tous les établissements recevant du public. Aussi, M. EYRAUD reprend cette argumentation et se dit -par rapport au discours tenu hier soir par M. le Maire sur l'avenir du foyer Bellevue-, peut-être que les dérogations auxquelles la municipalité est contrainte en 2014 pourraient être repoussées également ! Il ne donnera pas son avis sur la loi Chirac mais, cela dit en passant, c'est facile de prendre des décisions à Paris et de contraindre les collectivités locales à mettre en place des dispositifs qu'elles doivent financer sans aide de l'Etat. Alors, si ce discours vaut pour les ERP, il vaut aussi pour l'accessibilité, la mise aux normes du foyer Bellevue ce qui permettrait d'attendre un peu, de se donner un peu d'oxygène et de délai de réflexion. Comme son groupe l'a écrit sur ce sujet, le secteur des personnes âgées est en pleine évolution. Il y a très peu de file d'attente pour accéder aux EHPAD, celui d'Espinasse est plein à 50% seulement et, un nouvel EHPAD va se construire à Tallard. Il note une frénésie à vouloir construire des établissements qui deviendront des friches car plus personnes pourra y accéder faute de pouvoir payer. Puisque M. le Maire a parlé d'accessibilité en disant qu'il ne serait pas possible de faire les 5 millions prévus, M. EYRAUD propose donc de regarder si, au foyer Bellevue, il y a moyen d'obtenir un peu plus de délai pour se donner un peu plus de temps de réflexion. En effet, ils ont pu noter que la solution préconisée par M. le Maire, concernant le transfert à l'ADRET, est loin d'être acceptée par les familles. La taille des chambres ne va pas, il faudra une dérogation pour la superficie. Aussi, il demande d'engager une réflexion avec tous les acteurs, le Conseil Général, les représentants de l'Etat, les collectivités, pour voir comment répondre à ce problème considérable de la dépendance des personnes âgées dans la mesure où il n'y a toujours pas le 5<sup>ème</sup> risque. Pour lui, cela serait bien et représenterait un signe fort envoyé aux personnes âgées aujourd'hui très inquiètes.

Pour M. EYRAUD, concernant la question de l'eau, il constate simplement, c'est un fait et non une polémique ! Pour dire la vérité, il n'était pas au courant d'une RODP à 811 000 euros. L'opposition, n'est pas au courant de tout, elle travaille avec ses petits moyens, sans cadre autour pour être alertée. Il ne savait donc pas qu'on faisait payer 811 000 euros de RODP sur le tarif de l'eau aux concitoyens alors qu'on aurait dû leur faire payer 34 000 euros depuis un an ou deux. Toutefois, ce qu'il constate et que personne ne peut contester, c'est que jusqu'à présent cette RODP rentrait dans les recettes de fonctionnement du budget général et que cette année elle est répartie dans le budget de l'eau. C'est tout de même surprenant alors qu'il y a eu ici même un débat sur cette question là. Ceci étant, il y a une justice en France, des Tribunaux Administratifs, des Chambres Régionales des Comptes, une Préfecture avec un service de contrôle de légalité, qu'ils fassent leur travail ! Si c'est légal, ce le sera. Si c'est illégal et bien il faudra certainement faire des modifications, au moins du budget de l'eau !

M. le Maire lui rappelle tout de même que lorsqu'il manie avec beaucoup de facilité le terme préemption, il doit intégrer dans son discours que derrière la préemption, il y a à sortir de l'argent. Autrement dit, M. le Maire n'a pas bougé avant d'avoir consulté l'EPFR car il considère que la ville de Gap n'est pas en capacité de se substituer à un outil tel que l'EPFR pour financer un tel investissement. Autrement dit, oui, la ville préempte et elle délègue se droit de préemption à l'EPFR si ce dernier marche. Non, si la ville devait elle seule préempter.

Pour M. EYRAUD, il peut aussi être proposé à un établissement tel que l'OPH de préempter s'il est fait des logements sociaux.

M. le Maire répond affirmativement. Toutefois, avant de faire des logements sociaux, il faut traiter le commerce, le culturel et l'OPH n'a pas comme unique vocation de se substituer à tout ce qui pourrait être une promotion privée. M. EYRAUD doit savoir que même si l'OPH avait à intervenir dans ce projet, il y a nécessité de trouver des promoteurs privés qui eux aussi mettront la main à la poche, réaliseront une partie de l'investissement et en retrouveront bien entendu, il l'espère, les résultats attendus.

M. le Maire ne revient pas sur les débats en matière d'accessibilité et d'EHPAD.

Mis aux voix, le Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 2 (Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET)
- CONTRE : 8 (Jean ARCE-MENSO, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Françoise PERROUD, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)

Mis aux voix, le Budget Annexe Assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Mis aux voix, le Budget Annexe de l'Eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 2 (Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET)
- CONTRE : 8 (Jean ARCE-MENSO, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Françoise PERROUD, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)

Mis aux voix, le Budget Annexe des Transports Urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Mis aux voix, le Budget Annexe des Parkings est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Mis aux voix, le Budget Annexe Zones d'Aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Mis aux voix, le Budget Annexe Espace Culturel : Quattro est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Bénédicte FEROTIN, Danielle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

### Vote des taux 2012

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2012.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2011.

	Taux 2011	Taux 2012	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0 %
Taxe Foncière (Bâti)	35.76 %	35.76 %	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %
Cotisation Foncière des Entreprises	28.39 %	28.39 %	0 %

Le taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères voté en 2011 par l'assemblée s'élevait à 8.65 %, il est proposé de fixer le taux d'imposition à 8.65 % pour 2012, soit une augmentation de 0 %.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 mars 2012, d'approuver les taux d'imposition 2012 tels que décrits ci-dessus.

M. EYRAUD souligne que M. le Maire a répondu en partie aux observations de son groupe en disant que ce n'était pas une décision politique à quelques mois des élections municipales. Ceci étant, ils veulent bien le croire. Enfin, au regard de ce qui s'est passé dans les autres mandatures, il s'aperçoit qu'effectivement, deux ans avant l'échéance des élections municipales la majorité de l'époque avait déjà décidé de ne pas augmenter les taux.

Il note que M. le Maire a rappelé à juste titre avoir augmenté les taux de 4.5% depuis le début de la mandature. Contrairement à ce que pensent les gens, car souvent il est écrit dans la presse que compte tenu que les taux augmentent, les impôts n'augmenteront pas. Il souligne cela pour la presse car c'est faux. Malheureusement, les taux n'augmentent pas, ce qui paraît normal à son groupe car les taux doivent augmenter seulement quand il y a une situation exceptionnelle amenant à prendre des décisions exceptionnelles. Il souligne que la fiscalité locale augmente systématiquement toutes les années. Les Députés ont décidé cette année de revaloriser, au titre de 2012, à 1.8% l'augmentation de la fiscalité locale alors qu'au même moment, les mêmes Députés ont bloqué au niveau national à 1% l'évolution des prestations sociales. Donc, c'est pour dire que la fiscalité va malheureusement augmenter bien que les taux n'augmentent pas. Son groupe pense que dans les années à venir, compte tenu de l'aggravation, si cette dernière devait durer, il serait nécessaire de diminuer les taux. Il ne s'agit pas là de démagogie ! Simplement, quand les taux de la ville de Gap sont comparés avec ceux des autres villes, notamment concernant le foncier bâti et le foncier non bâti, il s'avère que les taux de la ville de Gap sont très élevés. Aussi, compte tenu des difficultés rencontrées par les compatriotes aujourd'hui en matière sociale, financière, économique, et si la situation devait continuer à s'aggraver, il pense indispensable de réfléchir dans les années à venir à une baisse des taux. Ils soutiendront les 0%, comme indiqué dans le Gap en Mag.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine commercial

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au commerce, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTION : 1 (Jean-Claude EYRAUD)

M. le Maire, en l'absence de demande de parole et de consensus possible, demande à tous ceux étant dans les différentes associations de se retirer pour les votes.

M. EYRAUD rappelle simplement ce que dit le texte : "il faut mettre des règles strictes pour qu'il n'y ait pas mélange d'élus et de représentants des associations". Cela étant valable en commissions également. Il ne sait donc pas s'il faut sortir de la salle mais il demande à ce que des règles strictes soient appliquées.

### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la culture, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à la Chorale Le Bois de St-Jean pour laquelle M. ROUX ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées au groupe Folklorique les Foletons et au groupe Folklorique Pays Gavot pour lesquelles Mme EYNAUD ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 36

### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine de l'aide aux projets étudiants

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire demande à Mme la Directrice Générale d'essayer de trouver une solution.

Pour M. EYRAUD, seuls les dirigeants ne doivent pas prendre partie.

Mme la Directrice Générale des Services lui répond que cela ne concerne pas uniquement les dirigeants. Il y a jurisprudence y compris sur des membres d'associations, y compris des membres d'association n'ayant pas de pouvoir dans l'association mais, étant simplement adhérents et ayant été mis à l'indexe.

M. EYRAUD n'est pas sûr qu'il faille aller jusque là. Il a simplement voulu pointer le problème de la confusion entre les dirigeants d'associations et les conseillers municipaux.

### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'éducation, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'OCCE 05 Coop Scolaire (école maternelle de Fontreyne) pour laquelle M. ROUX ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 36

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine environnement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'environnement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au sport, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au patriotisme, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au sport, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'ASPTT section boules Lyonnaise pour laquelle MM. ARCE-MENSO et M. AUROUZE ne prennent pas part au vote, soit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association Gapençaise de Gymnastique Volontaire pour laquelle Mmes FARRET-HUNERFURST et GREUSARD ne prennent pas part au vote, soit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux Associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 32

- ABSTENTIONS : 3 (Christiane FARRET-HUNERFURST, Jean-Pierre JAUBERT, Bénédicte FEROTIN)

- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

### Subventions à diverses associations et organismes N° 4/2012 - Domaine touristique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au tourisme, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 mars 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme TEMPESTINI ne participe pas au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

### Développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière en centre ville. Modification du mode de déplacement doux/ Autorisation de programme/Crédits de Paiement

Il est rappelé que par délibération en date du 14 avril 2011, l'assemblée a autorisé la création d'une autorisation de programme pour le projet concernant le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié, car il permet d'adopter

l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Cette procédure comptable permet de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice ; la gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière en centre ville, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme en fonction du coût établi de l'opération et d'ajuster les crédits de paiement en fonction de la réalité du phasage de l'opération.

Autorisation de programme :

Dépenses : 1 027 400.00 € TTC

Ressources : 1 027 400.00 €

- Emprunt : 400 000.00 €
- FCTVA : 159 062.00.00€
- Subventions : 220 000.00 €
- Autofinancement : 248 338.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2011 : 418 600.00 €

CP 2013 : 608 800.00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 mars 2012 :

- d'approuver la révision de l'Autorisation de Programmes Crédits de Paiement relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière en centre ville suivant les montants définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

L'article L.331-28 du Code de l'urbanisme indique que seules les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

Sur leur sollicitation, les personnes morales suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- La SCCL Les Lodges de Charances, concernant le permis de construire PC06110P0045 pour un montant de 1474,00 €,

- Le SCI Le Milieu, concernant le permis de construire PC06107P0121, pour un montant de 3031,00 €.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2012, il est proposé d'émettre un avis favorable aux remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cet avis sera transmis au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Agenda 21 - Acquisition de vélos à assistance électrique - Attribution de subvention

70% des Gapençais utilisent la voiture dans leurs déplacements quotidiens. Consciente des enjeux mobilité et qualité de vie sur son territoire, la Ville de GAP, est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de développement durable et encourage une mobilité favorable aux modes de déplacements doux. Elle est d'ailleurs adhérente au Club des villes cyclables.

Dans la continuité de la charte de l'environnement, elle a approuvé une démarche Agenda 21 par délibération le 27 octobre 2007 dont un des axes d'actions concerne le développement d'une « mobilité efficace et durable » qui encourage l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens afin de minimiser les émissions des gaz à effet de serre.

Dans le même esprit, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2007, approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de GAP. Ce plan a pour objectif de réduire la part de l'automobile au profit de modes plus respectueux de l'environnement. Celui-ci démontre le potentiel d'évolution des comportements modaux sur le territoire gapençais.

La mise en œuvre de ce plan pour sa partie vélo a conduit à engager, réaliser et poursuivre diverses actions regroupées dans un schéma vélo présenté en 2011 qui comprend un diagnostic et un plan d'actions et traite tous les volets nécessaires à la définition d'une politique cyclable : infrastructures/aménagements, stationnement, jalonnement/signalisation, intermodalité/ services aux vélos, communication/sensibilisation.

Des initiatives sont également conduites :

- . Dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Administration (PDIA) du centre ville, la Ville de GAP met à disposition de ses agents des vélos de service à assistance électrique
- . L'essai du VAE lors de la Fête du vélo 2010 a permis une sensibilisation du grand public à de nouvelles formes de mobilité.

Au-delà des aménagements qui peuvent être faits, il est nécessaire de convaincre de l'intérêt d'opter pour une mobilité durable et d'accompagner le changement de mode de déplacements des gapençais en lien avec leurs besoins et usages avec des mesures concrètes et incitatives.

Il est proposé, dans ce cadre, d'instaurer un dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) à la population gapençaise.

#### Montant de la subvention et plafond

Le montant proposé est de 25 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 200 € par matériel neuf acheté pendant la durée du dispositif.

#### Bénéficiaires et modalités d'attribution

- . Le subventionnement concerne toute personne d'un foyer, domiciliée dans la commune de GAP, qui fait l'acquisition en son nom propre d'un vélo à assistance électrique homologué neuf et équipé d'une batterie autre qu'au plomb ou NiCad (Nickel-Cadmium)
- . Une seule subvention par foyer peut être attribuée sur la période de mise en œuvre de ce dispositif.
- . L'achat doit être justifié par facture acquittée pendant la durée du dispositif
- . La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de GAP.

Les intéressés déposeront un dossier auprès des services de la Ville et s'engageront sur l'honneur sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer, dans l'hypothèse d'une reconduction de l'action.

#### Type de véhicule éligible à la subvention

Le véhicule concerné par cette mesure est le vélo à assistance électrique (VAE).

Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Il sera également exigé pour des raisons environnementales et de recyclage que le vélo soit équipé de batterie hors plomb.

#### Cadre et durée du dispositif

Le dispositif de subvention est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 15 avril 2012 et pourra être éventuellement reconduit.

Le nombre de subventions attribuées sur la période (soit une année) est limité à 100. Le montant global pour ce dispositif est estimé à 20 000 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2012 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neuf homologués pour les habitants de la Commune de GAP (1 subvention par foyer sur la période de référence)
- de fixer le montant de la subvention à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique, dans la limite de 200 € par vélo neuf acheté et ce pour l'exercice 2012, à compter du 15 avril.
- d'approuver la convention type.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions



M. le Maire note que le titre est un peu mal formulé. En fait, il s'agit d'une attribution de subvention si acquisition de vélos par les particuliers.

M. le Maire demande s'il peut espérer l'unanimité sur une telle délibération. Il le pense car véritablement c'est quelque chose qui fera date et qui permettra à n'en pas douter à certains de franchir le pas. Donc il sera possible de doter la ville avec des vélos de plus en plus performants, d'inciter à augmenter le potentiel de pistes cyclables sur le territoire communal mais aussi de provoquer chez les concitoyens une réaction de plus en plus forte en faveur du développement de ce mode doux de déplacement qu'est le vélo qu'il soit d'ailleurs électrique ou mécanique.

M. EYRAUD indique que son groupe votera bien évidemment cette délibération considérant que c'est une très bonne décision. Ceci étant, à terme, il faudra en discuter en commission car il pense nécessaire d'aider un peu plus les familles en ayant le plus besoin. Car, s'il a bien compris, il s'agit là, d'une subvention unique pour tout le monde, quelque soit le coefficient social. C'est une bonne démarche mais il faudra réfléchir à faire évoluer le dispositif dans les années à venir car ça reste un achat conséquent pour les familles.

M. le Maire lui répond avoir été préoccupé par cette question ces dernières heures. Aussi, avant de prendre une décision définitive et de proposer la délibération telle qu'elle l'est ce soir, il a regardé avec M. ZAMPA les villes ou communautés de communes ayant mis en place ce dispositif. Sur l'ensemble du territoire, il y a une seule commune ayant choisi de donner une aide plus importante à des gens bénéficiant d'un salaire inférieur à 3 000 € par rapport à ceux étant au dessus de 3 000 euros. Une seule ! Ils ont trouvé que c'était donc trop minoritaire et ont laissé la délibération telle qu'elle est.

M. ZAMPA ajoute qu'il s'agit de la communauté de communes de BAYEUX. Renseignements pris, il y a très peu de gens disposant de revenus supérieur à 3 000 euros qui demandaient cette aide. Effectivement, il a réfléchi avec M. le Maire pour voir comment il serait possible de faire intervenir le quotient familial. C'est très difficile. C'est une usine à gaz. Toutefois, c'est une réflexion qu'il faudra peut être avoir si ce dispositif est reconduit pour les années futures.

#### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Garantie d'emprunts, de l'O.P.H 05 : opération de construction de 15 logements, « Terrain Finet » à Gap

L'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes envisage de réaliser une opération de construction, sur un foncier de 6.937.m<sup>2</sup>, cadastré Section CL parcelle n°346, situé quartier de Sainte Marguerite sur la Commune de Gap.

L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a demandé à la ville de bien vouloir retirer la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2011 en vue de lui apporter une nouvelle garantie d'emprunts pour l'opération de construction citée en objet.

Cette opération de construction porte sur la réalisation de 15 logements individuels accolés, se répartissant de la manière suivante :

- 8 individuels groupés dans un bâtiment, avec garages incorporés et jardins privatifs pour les logements situés en RdC. Ces logements seront financés en PLUS.

- 7 pavillons en bande avec garages attenants et jardins privatifs, lesquels seront financés en PLS.

Pour ces logements, la typologie retenue est la suivante :

- |                 |                  |                     |
|-----------------|------------------|---------------------|
| - 6 T3          | dont 4 T3 PLUS   | et 2 T3 PLS         |
| - 7 T4.         | dont 4 T4 PLUS   | et 3 T4 PLS         |
| - 2T5.          |                  | 2 T5 PLS            |
| - 15 logements. | 8 logements PLUS | et 7 logements PLS. |

Cette opération de construction a obtenu le label QUALITEL, avec label énergétique BBC Effinergie.

Conformément aux articles L 2131-2 4°, L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues au code civil, notamment dans ses articles 2298 à 2320 la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement des emprunts ci-après, souscrits par l'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes a également été sollicité pour une même garantie à hauteur de 50 % des financements ci-après, pour laquelle il devra se prononcer au début du mois d'avril prochain.

#### Les caractéristiques des prêts PLS

- Montant du prêt : 1.215.898,00.euros.
- Durée totale du prêt : 40.ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,35%.
- Taux annuel de progressivité : de 0%.
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.
- Indice de référence : Livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Commission d'intervention : 840,00.euros.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt : 564.672,00.euros.
- Durée totale du prêt : 50.ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,35%.
- Taux annuel de progressivité : de 0%.
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.
- Indice de référence : Livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelle.

- Commission d'intervention : 610,00.euros.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### Les caractéristiques des prêts PLUS

- Montant du prêt : 962.687,00.euros.
- Durée totale du prêt : 40.ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85%.
- Taux annuel de progressivité : de 0%.
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.
- Indice de référence : Livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Commission d'intervention : exonéré.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt : 506.656.euros.
- Durée totale du prêt : 50.ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85%.
- Taux annuel de progressivité : de 0%.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée.
- Indice de référence : Livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Commission d'intervention : exonéré.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### Conditions de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette nouvelle demande de garantie d'emprunt annule et remplace la précédente accordée par le Conseil Municipal du 17 février 2011

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 mars 2012, il est proposé :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2011 ayant le même objet ;
- de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunts formulé par l'OPH 05 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

### Cimetière de Saint-Roch : Rétrocession d'une concession cinquantenaire au profit de la commune

Monsieur et Madame Louis THEVENOT, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Salanque (66250), 1 rue Arnau de Vilanova, appartement n° 304, ont acquis au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n° 3120/01 du 3 juin 2003, et moyennant le paiement de 1874,05 €, une concession pour une durée de cinquante ans (numéro du plan : B12-454(1))

Ils souhaitent aujourd'hui rétrocéder cette concession à la ville pour un montant de 1024,46 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

#### Détail du calcul :

- Prix d'achat en 2003 : 1874,05 € dont tiers versé au CCAS : 624,68 €
- Base du remboursement : 1874,05 - 624,68 = 1249,37 €
- Prix par année 1249,37 € / 50 = 24,99 €
- Nombre d'années d'utilisation : 9 ans
- Déduction à appliquer : 9 x 24,99 € = 224,91 €

- Montant du remboursement :  $1249,37 - 224,91 = \underline{1024,46}$

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Monsieur et Madame Louis THEVENOT ayant accepté de traiter avec la Ville sur la base du prix précité, sur l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2012, il est proposé :

1°) D'admettre le principe de rétrocession de la concession qui avait été attribuée pour une durée de cinquante ans à Monsieur et Madame Louis THEVENOT,

2°) D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 1024,46 € et à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Achat de carburants et combustibles - Signature d'un avenant n° 1 aux accords-cadres

Les approvisionnements en carburant, pour le parc automobile et en fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux ont fait l'objet d'une procédure d'accord-cadre permettant ainsi un meilleur jeu de concurrence et une garantie de réactivité des fournisseurs par des consultations périodiques des prestataires retenus fixées de manière bimestrielle.

Les 3 titulaires pour les deux accords-cadres sont les sociétés Matheron, Charvet et SA Sudalp.

Après quelques mois de fonctionnement, ces périodicités ne permettent pas d'optimiser la concurrence et les tarifs comme souhaité. En conséquence, il apparaît opportun de fixer une périodicité hebdomadaire de consultation des fournisseurs pour chaque livraison. Cette modification des conditions des accords-cadres doit faire l'objet d'avenants, sans modifier les autres termes du contrat.

En conséquence, il est proposé, avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances en date des 20 et 21 Mars 2012, d'autoriser le Maire :

- à signer avec les sociétés titulaires des accords-cadres, les avenants n° 1 correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Achat du sel de déneigement - Groupement de commandes entre le Conseil Général 05 et la Ville de Gap

Le Conseil Général 05 et la Ville de Gap, qui achetaient jusqu'à présent le sel de déneigement séparément, se sont rapprochés pour réaliser ensemble leurs achats pour les

prochaines saisons hivernales en vue d'obtenir des conditions financières plus intéressantes.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il a été convenu de constituer par convention le groupement de commande nécessaire.

Cette convention prévoit que le Conseil Général 05 sera coordonnateur du groupement, chargé du lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, avec comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur et, en son sein, le représentant de la Ville de Gap désigné par délibération du 24 Juin 2011, à savoir M. Robert VINCENT, titulaire, ou en son absence, Mme Aïcha DEGRIL, suppléante.

Le marché sera un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par période annuelle

Chacun des membres exécutera sa part de marché sur la base de seuils annuels minimum et maximum qui, pour la Ville de Gap et par période d'exécution, s'établissent respectivement à 100 et 600 Tonnes.

Cette convention sera valable jusqu'à dénonciation et ne générera pas de frais financiers pour la Ville de Gap.

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 Mars 2012 :

- d'approuver le principe de constituer un groupement de commande entre le Conseil Général 05 et la Ville de Gap pour l'achat du sel de déneigement.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement avec le Conseil Général 05 sur la base des modalités ci-dessus définies.

M. EYRAUD indique que son groupe votera cette délibération. Simplement, il rappelle le courrier de son groupe adressé à M. le Maire en date du 15.02.2012 concernant ce qu'ils considèrent comme un épandage immodéré de sel sur la voirie. Ils avaient écrit également au Conseil Général qui ne leur a toujours pas répondu. Ils avaient écrit à l'Etat, pas de réponse là non plus. Il souhaite qu'il soit rappelé aux concitoyens, et au personnel de la ville produisant cet épandage que l'usage du sel doit être fait avec modération. Sans quoi, il ne faut pas s'étonner par la suite de problèmes environnementaux. Il y a de moins en moins de neige aussi il pense possible de se passer de sel réparti sur les trottoirs et la voirie d'une façon surprenante.

M. le Maire qualifie ce discours de facile. Il appelle à se rendre à l'évidence. Quand la neige tombe, même si elle tombe peu souvent, la demande des concitoyens est de retrouver le noir le plus vite possible, à savoir, de sécuriser à la fois le fonctionnement de la circulation automobile et aussi celui des piétons et cyclistes mêmes s'ils sont peu nombreux à cette époque de l'année. En tant qu'élus, ils sont donc confrontés à deux préoccupations. Premièrement, le respect de l'environnement, du fil rouge de la politique de la municipalité pour une politique de développement durable cohérente. Deuxièmement, la satisfaction des concitoyens qui, si par exemple, ils ne peuvent pas aller acheter le journal à 10h00 et qu'il y a un peu de glace devant chez eux, appellent immédiatement les services, font "péter les plombs" aux fonctionnaires parce qu'ils sont très exigeants. Donc, la municipalité intervient en rependant du sel. C'est facile de dire :

“il faut que, il y a qu’à...“. Après, il y a le réel. C’est-à-dire le terrain. Ce à quoi la municipalité est confrontée au quotidien.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Groupement de commandes entre la Ville de Gap et son CCAS - Avenant n° 1

Par délibération en date du 14 Avril 2011, a été admis le principe de la constitution d’un groupement de commande entre la Ville de Gap et son CCAS pour lancer en commun diverses consultations et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

Cette convention prévoit de mutualiser les achats sur les objets suivants :

- Contrôle de sécurité des hottes de cuisine
- Conformité des aires de jeux des services du CCAS
- Achat de carburant/combustible dont gaz
- Vérification de sécurité des bâtiments communaux
- Prestations d’Assurance
- Achat de produits d’entretien
- Prestations de transport de personnes
- Location de copieurs et maintenance
- Achat de mobilier de bureau
- Achat d’électro ménager

D’autres achats mutualisés peuvent être intégrés à la Convention par voie d’avenant. Il apparaît opportun de grouper les achats de vêtements de travail, et de les intégrer par avenant à la convention.

Il est proposé, en conséquence, avec l’avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 Mars 2012 :

- d’accepter le principe d’intégrer les achats de vêtement de travail à la liste des achats énumérés ci-dessus.
- d’autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer l’avenant n° 1 à la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Avenants n° 1

Par délibération du 14 décembre 2007, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux à bons de commande allotés sous la forme de 7 lots, comme suit :

<i>Description des lots</i>	<i>Titulaires des marchés</i>	<i>Seuil minimum annuel H. T.</i>	<i>Seuil maximum annuel H. T.</i>
Lot 1 : Bibliothèque municipale	NERA PROVENCE	20 000 €	50 000 €
Lot 2 : Complexe sportif JC Lafaille	ALPES DAUPHINE NETTOYAGE	20 000 €	50 000 €
Lot 3 : CMCL	PLA'NET	17 000 €	45 000 €
Lot 4 : Sanitaires publics	SINER	40 000 €	80 000 €
Lot 5 : Vitreries	ALPES DAUPHINE NETTOYAGE	12 000 €	25 000 €
Lot 6 : Prestations annexes pour divers locaux	ONET	3 500 €	12 000 €
Lot 7 : Espace Culturel	ONET	15 000 €	40 000 €

Ces marchés faisant l'objet d'une première période de validité d'un an, renouvelable 3 fois par période annuelle, arriveront à leur terme le 18 Mai 2012.

Une nouvelle procédure de consultation, sur la base d'un nouveau cahier des charges est actuellement en cours.

Toutefois, dans un souci de continuité du service et dans l'attente de prise d'effet de ces nouveaux marchés, il convient, en vue de permettre l'exécution des prestations, d'allonger, par avenants, la durée de validité du marché de deux mois sans modifier les autres termes du contrat.

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 Mars 2012 :

- d'accepter le principe d'allongement de la durée de validité du marché de deux mois.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants n° 1 aux 7 lots.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### Vidéo protection - Implantation de nouvelles caméras

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 Monsieur le Maire a été autorisé à étendre le système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra sur le site du Parking de Bonne, et à relier le système au Commissariat. Cette démarche s'inscrit dans le cadre



des actions du Contrat Local de Sécurité, validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, et en complément des premières installations de vidéoprotection autorisées par le Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Les installations actuelles de vidéoprotection ont été accordées par arrêtés de Madame la Préfète des Hautes-Alpes n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009. Les autorisations sont relatives aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Pour mémoire, les lieux d'implantation des caméras sont les suivants :

- 12 caméras installées aux services techniques (domaine privé communal)
- 1 caméra installée Angle Elysée / Carnot
- 1 caméra installée sur le parking de Verdun
- 1 caméra installée Rond point des Cèdres
- 1 caméra programmée sur le Parking de Bonne et validée par le Conseil Municipal du 8 décembre 2011 (demande d'autorisation d'installation en cours, auprès de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance).

Le système de vidéoprotection doit répondre aux problématiques existantes sur certains espaces tout en respectant les impératifs législatifs fixés, à savoir :

- Assurer une meilleure tranquillité publique et la protection des biens et des personnes
- Sécuriser les abords de certains établissements scolaires
- Faciliter la circulation, la sécurité routière
- Assurer la protection de bâtiments publics et leurs abords.

Le 26 Octobre 2011, suite à la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Gap, les partenaires ont exprimé le souhait de renforcer le maillage du système de vidéoprotection sur le territoire.

Aussi, une concertation technique complémentaire a-t-elle été menée dans le cadre de la mission du CLSPD (DSDP, DSIE, Bureau du Cabinet de la Préfecture, Procureur de la République, Commissariat de Gap) afin de spécifier les secteurs à risques et les motifs, en vue d'une extension du dispositif de vidéo protection.

Il en résulte les propositions d'implantation suivantes :

- 1 caméra pour la Place Alsace-Lorraine.
- 1 caméra pour le Rond-point de Tokoro.
- 1 caméra pour le Rond-point de l'Europe.
- 1 caméra Place Grenette.
- 1 caméra, à l'angle de la rue de France et de la rue Pérolière.

Cette vidéoprotection de la voie publique est complétée par des caméras ayant pour finalité la sécurité des personnes et la protection d'équipements publics, sur le site du stade de glace :

- 5 caméras intérieures au bâtiment du stade de glace : surveillance des points stratégiques de la patinoire, notamment en cas de rencontres sportives (prévenir d'éventuels débordements ou actes de vandalisme).
- 4 caméras extérieures au bâtiment du stade de glace : surveillance des issues de secours, du parking situé rue de Narvik et du parvis, ainsi que des abords immédiats du bâtiment.

Le Comité d'Ethique a été saisi le 23.02.2012 et le 13.03.2012 conformément à la Charte d'Ethique, approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009. Au regard des motifs invoqués, le Comité d'Ethique a émis à chaque fois un avis favorable à l'implantation des 5 caméras visionnant la voie publique d'une part, ainsi qu'à l'implantation des 4 caméras extérieures et des 5 caméras intérieures du stade de glace d'autre part.

En conséquence, vu l'avis favorable du comité d'éthique du 23 Février et du 13 Mars 2012, ainsi que de la Commission des Finances du 21 mars 2012, il est demandé au conseil municipal :

Conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et du Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996.

- d'autoriser la ville à étendre le dispositif sur le domaine public en ajoutant 14 caméras sur les sites sus-mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.

M. MEYER donne tout d'abord, quelques rappels et éléments de contexte concernant la politique de la Ville de Gap en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette politique s'inscrit dans le cadre du contrat local de sécurité, le premier ayant été signé en décembre 2000. Les actions sont animées et portées par une chargée de mission dans le cadre de ce contrat. En parallèle, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est l'instance partenariale évaluant et orientant les actions de ce CLS. C'est d'ailleurs ce CLSPD qui en séance plénière du 26 octobre dernier a exprimé le souhait de développer et renforcer le maillage du système de vidéo protection.

Au-delà du CLS, il est également travaillé et développé trois axes en matière de sécurité :

- Premièrement, le renforcement et la professionnalisation de la Police Municipale en fonction des capacités financières de la collectivité.
- Deuxièmement, l'expérimentation d'un nouveau dispositif qui se met en place dans certaines villes dit « voisin vigilant ». La municipalité souhaite expérimenter ce dispositif dans un quartier de Gap en collaboration et concertation avec la Police Nationale pour répondre notamment à l'augmentation des cambriolages constatés en 2011 et associer les concitoyens à la production de sécurité sur la ville.
- Troisièmement, il s'agit d'un axe réalisé au début du CLS. Celui-ci consiste à organiser des réunions dans les centres sociaux pour permettre l'expression des habitants autour de la sécurité et de la délinquance en proposant des rencontres avec les élus et tous les acteurs de la sécurité Police Nationale, la justice, les bailleurs sociaux...

Il précise, concernant le système de vidéo surveillance prévu dans le cadre de l'aménagement du stade de glace, que les images des quatre caméras extérieures seront transférées vers le commissariat de police. En revanche, celles des cinq caméras internes ne seront pas transférées. Le responsable du stade de glace sera habilité pour accéder aux images des cinq caméras internes et des quatre caméras externes.

Pour lui, le développement de l'outil vidéo protection représente une belle avancée dans le domaine de la sécurité publique due aux concitoyens.

M. EYRAUD pense qu'il vaut mieux une co-veillance qu'une vidéo-surveillance. Son groupe constate trois choses. Ils ne sont pas destinataires des comptes rendus, une fois de plus. Il y a eu une réunion le 26 octobre 2011 de la séance plénière du CLS, non membres de cette commission, ils n'ont pas été destinataires des procès verbaux. Il en est de même pour le comité d'éthique saisi le 23 février 2012 et le 13 mars 2012. Ceci étant dit, comme rappelé précédemment par M. le Maire, il s'agissait d'une expérimentation. Or, qu'est-ce qu'une expérimentation ? C'est conduire une expérience, en faire le bilan et, décider ensuite de poursuivre ou non le développement, là en l'occurrence de la vidéo surveillance. Sauf erreur de sa part, son groupe constate qu'aucune étude d'impact du dispositif n'a été conduite. Leur position est simple : une expérimentation = une étude d'impact = en fonction des conclusions de l'étude d'impact le redéploiement ou non du système. Ils pensent aussi que le développement de la vidéo surveillance n'a jamais malheureusement empêché la criminalité ou le développement des incivilités. Par ailleurs, ce dispositif est couteux pour le contribuable et se fait souvent au détriment de politiques plus adaptées. Il souligne que M. le Maire a oublié de dire que cela allait couter 87 000 euros. Même s'il y a subventionnement, il s'agit toujours d'argent public. Pour son groupe, la qualité des services publics, la pédagogie, la présence humaine, la qualité du lien social et le travail de proximité restent prioritaires et demeurent les seuls garants d'un vivre ensemble amélioré à l'échelle des quartiers et de la ville. A ce jour, il n'y a pas d'étude d'impact du dispositif expérimental et, au niveau national, il n'y a aucune évaluation sérieuse pouvant permettre de mesurer avec pertinence, l'efficacité réelle de la vidéo surveillance et les interrogations sont nombreuses et légitimes. Il renvoie aux propos déjà tenus précédemment, -malheureusement confirmés-, l'Angleterre, notamment la ville de Londres qui a développé en masse la vidéo surveillance, aujourd'hui se pose des questions sur l'efficacité du dispositif. Son groupe est donc très réservé, voire contre le développement de la vidéo surveillance sur la voie publique. Toutefois, il est favorable pour le domaine fermé, privé, comme aux services techniques par exemple. Jusqu'à preuve du contraire, aucun bilan ne confirme la pertinence et l'efficacité réelle car il ne s'agit pas de filmer, il s'agit également d'avoir du personnel. Il ne veut pas dénigrer les collègues du commissariat qui sont au demeurant ultra serviables et disponibles mais, quant on voit les moyens dont ils disposent aujourd'hui, franchement, multiplier les caméras de surveillance ça peut faire plaisir à la population, lui apparaitre comme sécurisant mais, encore faut-il avoir les moyens derrière de personnel pour pouvoir visualiser les images. Il en doute très fort aujourd'hui ! Son groupe confirme donc son vote contre et exige de la municipalité qu'une étude d'impact de l'expérimentation du dispositif soit réalisée avant toute décision.

M. MEYER indique que M. CADET répondra pour le comité d'éthique et l'évaluation. Mais, globalement, il a, lui, le sentiment d'être là dans un combat d'arrière garde. Effectivement, même s'il n'y a pas d'évaluation, il est avéré que c'est un outil intéressant. Certains dénigrent la vidéo surveillance néanmoins, elle est bien utile quand il est nécessaire d'identifier quelque chose s'étant produit. Il ne comprend pas pourquoi la collectivité se passerait de cet outil. Avec ou sans, il est réalisé de la vidéo surveillance individuelle librement, on en retrouve sur le net,... Aussi, il ne voit pas en quoi l'installation de caméras de vidéo surveillance ou des contrôles, dans le respect d'une réglementation, porterait atteinte. Effectivement, c'est un outil venant compléter l'action des forces de sécurité et ces dernières y sont favorables.

M. JAUBERT complète ce que M. EYRAUD a dit et qui lui paraissait juste. Il y a dans cette délibération deux aspects. Il y a les caméras se trouvant sur la voie publique et celles protégeant par exemple le patrimoine communal. Il souhaiterait donc que cette délibération soit divisée en deux parties. Car, autant son groupe est favorable à des caméras pouvant protéger -comme les services techniques- les bâtiments pour éviter des vols ; autant, ils sont contre la présence des caméras sur la voie publique préférant ici la présence de policiers.

M. CADET rappelle qu'à chaque fois qu'une réflexion et une décision devait être prise sur les caméras, le comité d'éthique s'est réuni et a émis un avis favorable, à l'unanimité compte tenu des éléments présentés. Il précise que le comité d'éthique se compose de 4 élus, 3 élus de la majorité et un de l'opposition en la personne de Mme GHIGONETTO.

Concernant l'étude d'impact, il précise que même en l'absence actuelle du déport des caméras au commissariat, les services de police et de gendarmerie ont été intéressés. Il y a eu 10 réquisitions : 8 au niveau de la police nationale et 2 au niveau de la gendarmerie.

Concernant la vidéo protection sur le territoire national, il ajoute que pratiquement 1/3 des commissariats de sécurité publique ont maintenant à leur disposition la vidéo protection. Il ressort que cette dernière transcende maintenant les clivages politiques. Il suffit de voir Paris, c'est 1105 caméras d'ici l'été 2012. Lyon, c'est 300 caméras d'ici 2014. Le problème de la vidéo protection a largement dépassé le clivage droite/gauche.

Concernant la ville de Gap, M. CADET rappelle l'intrusion récente d'un individu à la parfumerie MARIONNAUD. Le système de vidéo protection à l'intérieur du magasin a permis d'interpeller quelques jours plus tard l'auteur de l'infraction. Actuellement, sur le Département, les grandes surfaces, les parkings, les commerces et les banques disposent de la vidéo protection ce qui démontre que cela a intégré les esprits. En 2008, 176 établissements étaient équipés de vidéo protection donc, on peut dire que le système a vraiment pénétré les esprits. Il est bien intégré dans l'esprit des gapençais qui la réclament.

M. le Maire rappelle que la patinoire, à l'intérieur, fait partie du domaine public.

M. LISSY se permet d'intervenir car le CLSPD, faisant partie également du champ de la politique de la ville, il voudrait apporter quelques éléments d'information. Mais, préalablement, il croit qu'aujourd'hui, il s'exprime de manière très nette, au travers d'un certain nombre d'événements, des réunions avec les habitants, une exigence très forte des concitoyens sur les questions de la sécurité publique. Naturellement, la majorité ne peut pas y être indifférente et elle a la responsabilité d'apporter les réponses à ces problématiques et de donner surtout une forte visibilité à sa politique. C'est le chapeau lui semble-t-il des décisions telles que la majorité les décline. Cependant, s'il a souhaité intervenir, c'est pour bien expliquer également que la vidéo protection en soi n'est pas le seul dispositif de la politique de la majorité. C'est un élément d'un ensemble de choses. Il pense aux cellules de veille qui réalisent un travail absolument remarquable, qui se sont élargies à de nombreux partenaires, qui sont extrêmement réactives et qui permettent -M. le Maire étant directement informé des événements-, d'avoir une réactivité absolument efficace. Concernant la question de la police municipale, il note que des efforts considérables ont été accomplis pour aller vers sa professionnalisation, remplacement des effectifs, renforcement. M. MEYER a évoqué la question des "voisins vigilants" sur laquelle ils travaillent tous les deux afin de bien voir tout ce que peuvent en être les effets et les conséquences. Et s'il est très insistant, c'est parce qu'il y a la loi de 2007 qui aujourd'hui donne aux maires une responsabilité et des compétences de plus en plus affirmées en

matière de sécurité publique. Et lorsque les concitoyens sont confrontés à ces problématiques là, ils ne s'adressent pas à l'Etat, à la Région, au Département. Ils renvoient la responsabilité sur les épaules du maire ! Et donc, cela fait reposer une obligation de résultats dans ces domaines là, extrêmement importante, parce que les élus ont la responsabilité de cette politique de sécurité publique. Il rappelle aussi que -et ce sans provocation-, c'est bien la première fois où, à la ville de Gap, l'opposition avait voté contre le dernier CLSPD, au-delà du débat plus particulier sur la question de la vidéo protection. Il lui semble que dans le contexte des attentes et des exigences qu'expriment aujourd'hui les concitoyens dans ces domaines, la majorité a l'obligation, le devoir, d'être au rendez-vous des bonnes réponses en matière de sécurité.

M. EYRAUD constate simplement qu'il n'a pas été répondu à la question sur l'étude d'impact de l'expérimentation. Il pense cependant nécessaire d'y arriver un jour. Une étude d'impact devra être présentée en commission et en conseil municipal, c'est incontournable. C'est la moindre des choses, quand on fait une expérimentation.

Deuxième remarque, il fait confiance à M. CADET et à M. LISSY, ce n'est pas la question. Toutefois, il pense qu'il serait normal qu'avant de prendre des décisions, les conseillers municipaux aient en main les procès verbaux de ces réunions. Cela serait intéressant, ne serait-ce que pour voir l'analyse faite à l'intérieur de ces comptes rendus. Ce n'est pas par manque de confiance. Simplement, c'est normal d'obtenir un retour de ces réunions dans lesquelles son groupe n'est pas représenté. C'est une pratique de la démocratie. Après, il reste convaincu que c'est la présence humaine sur le terrain qui fera reculer. Concernant l'exemple de M. CADET sur MARIONNAUD, M. EYRAUD lui répond très simplement. Il a en charge des magasins d'optique et dentaire où il a été implanté la vidéo surveillance. Cela ne lui pose aucun problème. Tout comme aux services techniques. Ils sont favorables à ce genre d'implantation de caméras. Là où ils sont très interrogatifs, c'est sur la voie publique et non dans les magasins, ou en grande distribution. En effet, ils considèrent que cet investissement coûte très cher. Avec ce dernier, il pourrait certainement être fait plus fort sur la présence sur le terrain. Il ajoute que souvent la présence des caméras conduit au déplacement des petits trafics, en matière de drogues notamment. En l'absence de bilan national affirmant l'efficacité et soulignant la résolution de problèmes importants, ils restent extrêmement dubitatifs sur l'efficacité du dispositif.

M. CADET indique à M. EYRAUD qu'il peut lui transmettre un rapport de 2009 confié à des personnes qualifiées (un inspecteur de l'administration, un inspecteur général). Rapport ayant pris en considération des villes de France qui étaient sous vidéo et d'autres qui ne l'étaient pas. Il ressort que la délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans les communes équipées de vidéo que dans les autres. C'est un rapport de 80 pages. Il s'engage à le présenter à M. EYRAUD afin que ce dernier puisse prendre connaissance de toutes les données y étant présentées.

M. le Maire ajoute que les patrouilles de police municipale ont été renforcées sur le centre ville dans la mesure où il y a eu deux cambriolages successifs de bijouteries. Et de rappeler qu'il faut quand même avoir en face de soi les bijoutiers quand il est évoqué à la fois la vidéo protection et la protection des populations. De plus, il pense que les sites choisis apparaissent comme stratégiquement intéressants et qu'il faut poursuivre en ce sens. Pour terminer, il rappelle que les cambriolages à Gap ont augmenté de pas moins de 50%. Autrement dit, le dispositif "voisin vigilant" est très intéressant mais, la municipalité ne peut pas rester sans rien faire, sachant que les concitoyens attendent une réponse.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTIONS : 2 (Véronique GREUSARD, Jean FAURE)
- CONTRE : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Françoise PERROUD)

### Participation régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées - année scolaire 2011-2012

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Ville de GAP a passé avec la Région, depuis de nombreuses années, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour l'ensemble des établissements concernés et de simplifier le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égal au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13 mars et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Rencontre littéraire à la bibliothèque municipale de Gap - Demande de subvention

La bibliothèque municipale de Gap met en place une action culturelle pour faire connaître des écrivains, artistes et spécialistes de toutes disciplines auprès du grand public. Elle vise à fournir des repères culturels aux usagers pour les initier à des courants de pensée, des débats d'idée, mais aussi à des démarches artistiques.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Gap invitera l'écrivain Rick Bass, le mardi 3 avril 2012. Écrivain américain reconnu sur la scène internationale, ancien géologue pétrolier, Rick Bass est l'auteur d'une œuvre ancrée dans le Montana. À l'aide de récits

fictionnels ou quasi documentaires, il décrit la vie dans la vallée montagneuse du Yaak avec un grand talent.

La montagne, thème incontournable dans les Hautes-Alpes, représente le socle de cette rencontre. Il s'agit ici de proposer au public la découverte d'un écrivain venant des montagnes d'un autre continent, préoccupé par l'écriture, le paysage, les questions environnementales. Cette action, mêlant littérature, science et nature, sera une porte d'entrée dans les champs de la littérature étrangère contemporaine et de l'environnement. Enfin, cette rencontre avec un écrivain à la fois exigeant et accessible aux lecteurs occasionnels pourra toucher tous les publics. Elle sera conduite en lien avec les acteurs locaux dans le domaine de l'environnement.

Le coût de cette manifestation s'élève à 1 800 euros T.T.C.

Cachet de l'auteur	250 €
Cachet de l'intervieweur	200 €
Cachet du traducteur	200 €
Hébergement pour trois personnes en gîte	100 €
Frais de trajets pour l'auteur et l'interviewer	200 €
Communication	500 €
Accompagnement de l'action : enrichissement du fonds par l'acquisition de titres de Rick Bass, d'écrivains du Montana et de <i>Nature writing</i> .	350 €
TOTAL T.T.C.	1 800 €

Afin de financer cette opération, une aide de 1 000 euros sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, entre autres partenaires. Les 800 euros restants seront pris en charge par la Ville de Gap, dans le cadre de sa politique d'action culturelle.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 24 février et 21 mars 2012 :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour la rencontre avec Rick Bass auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et tous les autres partenaires financiers de la Ville.

Mme BOUCHARDY en profite pour partager un petit proverbe : "dévorer des livres n'abime pas les dents".

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Mise à disposition de la chapelle de la providence - Tarifs

Par délibération en date du 29 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la Chapelle de la Providence aux ensembles musicaux et vocaux sur des créneaux horaires hebdomadaires réguliers.

Ce nouvel espace de répétition a fait apparaître des besoins complémentaires. En effet, les associations le sollicitent dorénavant pour proposer des stages ou master-class payants pour les usagers.

Afin de répondre à ces nouvelles sollicitations, il apparaît nécessaire de proposer une grille tarifaire pour la mise à disposition à titre exceptionnel ou spécifique de la Chapelle de la Providence aux associations. Dans le cas des associations dont le siège social n'est pas à Gap, toute mise à disposition sera payante.

Les tarifs proposés sont forfaitaires, ils prennent en considération les coûts de : chauffage, électricité, entretien de la salle, instrument de musique : Clavinova, etc.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Gap afin de percevoir les sommes correspondantes.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 24 février et 21 mars 2012 :

- D'approuver la proposition de tarification pour la mise à disposition de la Chapelle de la Providence aux associations pour les demandes exceptionnelles ou spécifiques des ensembles vocaux et musicaux.

M. EYRAUD rappelle qu'en commission des finances il a été remarqué que le tarif était important et que M. le Maire avait assuré qu'il regarderait.

M. le Maire lui explique, -ce qu'il ne savait pas lors de la présentation de ce dossier en commission des finances-, que chaque fois que la Chapelle de la Providence est demandée pour les tarifs mis en place, elle est demandée dans le cadre de stages engendrant une recette pour ceux et celles la sollicitant. Autrement dit, à partir du moment où il y a une recette, il y a également une recette pour la ville. Aussi, il considère tout à fait concevable que des tarifs de cette hauteur soient applicables dans la mesure où il y a une recette. C'est la raison pour laquelle les tarifs n'ont pas été modifiés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Marché de gestion de la cuisine centrale avec confection et livraison de repas à destination des membres du groupement de commandes

Le marché de services qui lie le Groupement de commande de Gap à la Société ANSAMBLE depuis le 22 décembre 2008 pour la gestion de la cuisine centrale arrivera à son terme le 21 juillet 2012.

La convention de Groupement, qui compte 17 adhérents, a prévu le lancement d'une nouvelle procédure adaptée de mise en concurrence en vue d'un marché à bon de commandes d'une durée de deux ans, reconductible 2 fois par période annuelle.

La Ville de Gap, coordonnateur du Groupement, a donc lancé en Décembre dernier la procédure au terme de laquelle il a été enregistré deux offres, l'une émanant de la Société



SODEXO (78043 GUYANCOURT) et l'autre de la SAS GARIG dénommée ANSAMBLE MEDITERRANEE (13100 ST ANTONIN SUR BAYON).

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur compétente a émis un avis favorable en séance du 23 Février 2012 pour engager les négociations auprès des deux candidats.

Au terme de celles-ci et avec l'assistance du Cabinet DURRECHE sollicité pour la phase de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé lors de la séance du 15 Mars dernier d'attribuer le marché à la SAS GARIG dénommée ANSAMBLE MEDITERRANEE pour un volume annuel d'environ 500 000 repas et un prix unitaire pondéré pour l'ensemble des membres du groupement de 4,024 € TTC, pain compris.

La part du marché de la ville de GAP fait ressortir une dépense pour la première période de 24 mois au minimum de 1 557 600,00 € TTC pour 400 000 repas et au maximum de 2 336 400,00 € TTC pour 660 000 repas. Ces prix sont fermes pour un an puis révisables annuellement.

Le marché s'exécutera conformément au bordereau des prix unitaires représentatif de l'ensemble des différentes catégories de repas susceptibles d'être commandés par chacun des membres du groupement. A titre d'information, le prix unitaire du repas scolaire, pain inclus et sur une base de 20 % de produits « bio » a été négocié au tarif de 3,894 € TTC.

Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions de l'Education et des Finances, réunies les 15 et 21 mars 2012 :

- D'autoriser Mr. Le Maire à signer avec la SAS GARIG dénommée ANSAMBLE MEDITERRANEE le marché de gestion de la cuisine centrale sur la base des modalités définies ci-dessus et de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un prix unitaire de repas de 3,894 € TTC, étant précisé que chaque membre du Groupement signera un acte d'engagement avec l'attributaire en vue de l'exécution de son propre marché.

M. EYRAUD a participé aux travaux de la commission d'appel d'offre où tout s'est très bien passé, comme à chaque fois dans cette commission. Toutefois, il souhaite lever une ambiguïté pour éviter d'avoir des problèmes par la suite. Il souhaite savoir avec qui ce marché est passé. Dans les documents sur l'étude de l'appel d'offre, il est parlé d'ANSAMBLE avec 3 250 salariés, 136 millions d'euros de CA en 2010 et là, il a l'impression que le marché est passé avec une SARL ayant que capital de 100 000 euros. Ce n'est pas la même chose. Ceci étant, son groupe votera cette délibération. Toutefois, il demande de faire attention dans la procédure, que les choses soient claires. C'est bien avec ANSAMBLE méditerranée que la municipalité passe le marché et non pas avec la SARL GARIGUE qui est une toute petite entreprise.

M. DAROUX lui répond que le marché est conclu, comme le premier marché d'ailleurs, avec la SAS GUARIGUE dénommée ANSAMBLE MEDITERRANEE. Le premier marché, c'était déjà ça. Ce deuxième marché est repassé avec la même SAS GUARIGUE toujours dénommée ANSAMBLE MEDITERRANEE. Cette appellation est valable jusqu'à la fin du mois d'avril mais, il est évident que lorsque la société ANSAMBLE, et non pas ANSAMBLE MEDITERRANEE, aura été rachetée par le groupe ELIOR, le patron de la SAS GUARIGUE ne pourra plus utiliser la dénomination ANSAMBLE MEDITERRANEE et à ce moment là, il aura une autre dénomination qu'il fera connaître à la municipalité en temps utiles. Mais, au minimum jusqu'à la fin du mois d'avril, et donc à l'époque où le marché a été passé, il peut tout à fait se revendiquer de la dénomination ANSAMBLE MEDITERRANEE.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Modernisation des restaurants scolaires-Demande de subvention

Le Département des Hautes-Alpes consacre une enveloppe aux projets d'initiative locale qui s'inscrivent dans une dynamique de relance de l'économie.

En 2011, la Ville de Gap a présenté 2 dossiers relevant de la restauration scolaire.

Pour 2012, un nouveau PIL dans ce domaine est présenté afin de pouvoir aboutir, à moyen terme, à la restructuration de l'ensemble des 18 restaurants scolaires.

Outre les nombreuses prérogatives qui incombent à la commune en matière d'enseignement primaire, la municipalité a la charge d'organiser le temps périscolaire et notamment la pause méridienne.

La conjoncture économique et les changements de rythme scolaires, ainsi que les tarifs attractifs génèrent une hausse permanente de la fréquentation des restaurants scolaires de la ville de Gap ; ainsi le nombre de demi-pensionnaires est actuellement de plus de 2 000 personnes (enfants et personnels d'encadrement), soit presque deux tiers des effectifs totaux qui s'élèvent à 3150 élèves pour 26 groupes scolaires.

La restructuration de ces restaurants scolaires devient nécessaire, voire impérative pour :

- distribuer des repas conformes à la réglementation sanitaire
- satisfaire les besoins nutritionnels des convives
- offrir un service dans une perspective d'environnement durable
- assurer un accompagnement éducatif à l'alimentation par l'ensemble des agents
- permettre à l'ensemble des écoliers de bénéficier de la restauration scolaire
- assurer le confort et la sécurité des convives lors de la pause méridienne
- offrir un service géré de façon responsable

Dans cette perspective et dans la continuité du travail déjà réalisé, la ville de Gap présente un nouveau Projet d'Initiatives Locales :

- extension d'environ 65 m<sup>2</sup> et restructuration complète de la salle de restaurant et de l'office à l'école Anselme GRAS
- réaménagement avec travaux en sous œuvre permettant la création d'un office de type marche en avant à l'école de Beauregard
- réaménagement avec travaux en sous œuvre permettant la création d'un office de type marche en avant à l'école des Eyssagnières
- modernisation et adaptation des matériels pour les restaurants scolaires des écoles de Bellevue, Charance, Fontreyne, Raymond Chappa, Rochasson et Tourronde.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 249.999,00 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 124 999.50 € H.T.

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Education et des finances respectivement réunies le 15 mars 2012 et le 21 mars 2012 :

- d'autoriser le principe de réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à cet effet, à solliciter les subventions auprès du Département des Hautes-Alpes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre d'animations sportives - Convention de partenariat et de financement avec la CAF-2012-2014

La Ville de Gap a mis en place un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à vocation sportive dénommé Centre d'Animations Sportives.

A ce titre, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention de partenariat et de financement, de trois ans qui fixe les engagements réciproques des cosignataires et dont l'échéance était au 31 décembre 2011. Elle doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

En contrepartie de son action de CLSH, la CAF s'engage à verser à la Ville de Gap la prestation de service afférente sur la durée de la convention.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 13 mars et 21 mars 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention de partenariat et de financement pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

M. SILVESTRI ne participe pas au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Organisation de concours, conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée prévoit, pour les Centres de Gestion, la possibilité d'organiser les concours et examens de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des collectivités non affiliées ou d'ouvrir les concours à ces collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes et la Ville de Gap souhaitent mettre leurs moyens en commun en vue de l'organisation du concours de technicien territorial 2012, du concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère classe 2012.

Leur programmation a été envisagée au cours du premier semestre 2012.

Les dispositions relatives à l'organisation même de ces concours et de cet examen professionnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-

Alpes au bénéfice de la Ville de Gap sont contractuellement arrêtées au sein de conventions qu'il convient d'entériner. Ces documents ont, notamment, pour objet de prévoir les conditions de mise en œuvre et les conditions financières s'y rattachant.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Ressources Humaines ainsi que des Finances réunies respectivement les 20 et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du concours de Technicien Territorial 2012, du concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe 2012.

M. EYRAUD signale qu'il existe des besoins dans le transport aussi. Notamment au niveau de LINEA, sur les conducteurs de bus. Aussi, il demande s'il a été prévu d'organiser des concours pour ces personnels là.

Mme ROUGON lui répond par l'affirmative. Les informations obtenues en commission des ressources humaines étant ici confirmées.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Révision du régime indemnitaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique faisant fonction de Directeur de Conservatoire de Musique et de Danse

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

La possibilité d'attribuer des IFTS aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'Etat. En effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux IFTS des services déconcentrés en application de l'arrêté ministériel en date du 25/02/2002.

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » d'un établissement d'enseignement artistique peuvent prétendre au bénéfice des IFTS.

Conformément au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point et de l'indice de la Fonction Publique Territoriale soit :

AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS (Fonction exclusive de direction)	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE De L'IFTS
Professeur Hors classe	1471.17
Professeur de classe normale	1471.17

Les montants individuels seront versés dans la limite des crédits globaux.  
L'attribution sera basée sur la manière de servir de l'agent dans la limite du crédit global déterminé sans toutefois dépasser le coefficient 8.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies respectivement les 20 et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce régime indemnitaire.

M. EYRAUD souligne, comme il l'avait déjà fait remarquer lors d'une précédente délibération, la formule : "l'attribution sera basée sur la manière de servir de l'agent dans la limite du crédit". Il demande qui décide du versement ou non de cette indemnité. Est-ce au niveau du Maire ? Y-a-t-il une commission ? Comment cela se passe-t-il ?

Mme ROUGON lui répond que c'est l'employeur qui décide, c'est-à-dire le Maire.

M. EYRAUD pense que les chefs de service donnent leur avis.

Mme ROUGON lui explique que, comme d'habitude, la hiérarchie est toujours associée dans les décisions de la majorité.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### Agenda 21 - Création d'un poste d'économiste de flux - Demande de subventions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

La ville de Gap est depuis 2009 "Collectivité lauréate Agir pour l'Energie". Cette démarche, qui s'inscrit pleinement dans son agenda 21 (action 1-4 1-8 et 2.2,) a été initiée par le

conseil régional PACA et vise d'une part à reconnaître les communes et communautés de communes dans leur engagement en matière de développement durable et d'autre part, à aider l'ensemble des acteurs régionaux dans la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Le programme Agir offre ainsi l'opportunité de bénéficier d'une participation financière, trois années consécutives, au recrutement d'un économe de flux.

Basé à la Direction des Bâtiments chargée de l'accompagnement, ce poste de non titulaire à temps complet, aura pour vocation d'assister les services en matière de réalisation d'économies d'énergies tant en fonctionnement qu'en investissement. Il devra également participer au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Il sera recruté au cours de l'année 2012 un agent détenant de préférence un diplôme de niveau BTS ou DUT, spécialisé dans les fluides, les énergies, le génie thermique et énergétique ou un master professionnel en économie de l'environnement et de l'énergie.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux préfigurant, l'évolution du poste dans les trois prochaines années.

Pour réaliser ce projet, la Ville de Gap sollicitera des subventions auprès des partenaires habilités et plus particulièrement auprès de la Région PACA, selon la convention qui précise le montant de son aide, soit pour un salaire au moins égal à 120% du SMIC :

- 18.000€ la 1ère année
- 12.000€ la 2ème année
- 6.000€ la 3ème

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale en date du 20 mars 2012 et de la Commission des Finances en date du 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste d'économe de flux au tableau des effectifs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional PACA et notamment à signer la convention régionale d'aide à la création d'un poste d'économe de flux et également à solliciter d'autres financements, le cas échéant.

M. le Maire indique que ce dossier lui tient à cœur depuis plusieurs mois et qu'il voit enfin le jour définitivement. C'est un dossier sur lequel il ne s'est pas vraiment encore appesanti. Il concerne l'ensemble des flux consommés par la collectivité. L'ensemble des flux consommés par la collectivité représentent environ 2.5 millions d'euros par an. Aussi, s'il y a une niche -si tant est que l'on puisse parler de niche-, étant encore à travailler, c'est bien celle-là ! Le chargé de mission qui sera recruté sera à même de gérer au plus près les consommations de la collectivité. C'est-à-dire que tout lui sera attribué en terme de contrôle des flux, -qu'ils soient des flux de fuel, d'essence, d'électricité, de gaz-, pour que la municipalité puisse là aussi pratiquer des économies substantielles. Il attend donc beaucoup de la création de ce poste.

M. EYRAUD simplement, sur l'engagement de la structure, l'article 3, il est précisé que cette personne qui sera recrutée aura une formation niveau bac+2 type technicien énergie. Il croit s'avoir que bac+2 c'est technicien principal donc, sera-t-il rémunéré sur la base de technicien principal ? Deuxième remarque très importante, il est mentionné que ce poste sera un emploi aidé, qu'il sera en CDI au plus tard un an après et qu'il passera

fonctionnaire dans les 3 ans. Son groupe est très favorable au recrutement de ce type de poste parce qu'effectivement il y a possibilité de faire des économies de flux. Par contre, sur le poste, il pense qu'il aurait fallu recruter un agent, un technicien principal issu de la fonction publique territoriale et non pas un contrat de droit privé d'abord en CDD puis en CDI et, au bout de 3 ans, intégré dans la fonction publique territoriale. Il lui semble qu'il s'agit là d'emploi d'avenir et qu'il pourrait passer directement au statut de la fonction publique territoriale en, tant que technicien principal.

M. le Maire ne veut pas passer à côté de 36 000 euros de subventions.

Mme ROUGON concernant la pérennité du poste, fait remarquer qu'un tiret précise : "à pérenniser le poste en le transformant en CDI au plus tard un an après la date d'embauche pour les structures employant les personnes sous contrat de droit privé". Donc la collectivité n'est pas concernée. "À faire évoluer le poste dans une collectivité publique avant la fin des trois ans de convention vers un poste statutaire de la fonction publique territoriale". Elle souligne que le CDI concerne uniquement les organismes privés.

M. EYRAUD imagine qu'au départ, il va être fait un contrat de droit privé. La collectivité ne va pas recruter un fonctionnaire territorial. C'est ça la remarque formulée.

M. le Maire conteste cette remarque préférant aller d'abord sur un chargé de mission dans une opération Région 18-12-6, c'est-à-dire : 36 000 euros d'aides sur ce poste là, plutôt que d'embaucher immédiatement et de créer un poste de fonctionnaire qui n'apportera aucune subvention.

Mme ROUGON rappelle qu'il ne s'agit pas d'un contrat de droit privé mais d'un contrat de chargé de mission régi par le statut de droit public.

S'agissant du niveau, -cela a été abordé en commission mais, elle le répète publiquement-, le bac+2, la convention transmise est écrite par le Conseil Régional. Ce n'est donc pas une exigence de la collectivité de recruter quelqu'un à bac+2, même si on peut convenir que c'est ce niveau là qui correspond à la mission qui lui sera confiée.

S'agissant de la rémunération, il y a bien évidemment distinction dans les rémunérations attribuée à des chargés de mission selon leur profil, en fonction de leur expérience ou pas. La collectivité en tient compte.

M. EYRAUD pense qu'effectivement -pour éviter de mettre en pétard Mme ROUGON-, si les annexes leur avaient été transmises, il n'aurait pas eu à poser toutes ces questions. Il y 4 annexes -cela est mentionné à la fin de la convention- : il y a les objectifs, l'échéancier, les modalités d'accompagnement du poste et le plan de financement. En présence de ces annexes, du temps aurait peut-être pu être gagné en évitant de poser toutes ces questions. Ceci étant, pour son groupe, que se soit le Conseil Régional ou quiconque, ils considèrent qu'il faut privilégier sur ce type d'emploi -emplois pérennisés, car correspondant à des besoins à long terme-, il aurait fallu aller directement sur un emploi public.

Mme FEROTIN pense qu'ils sont tous très favorables à ce recrutement et qu'ils en attendent beaucoup. D'ailleurs, peut-être y a-t-il un moyen de tomber d'accord. Elle pense que ce poste là va très rapidement être remboursé par les économies qu'il fera faire à la ville. Et, peut-être que s'il faisait faire des économies suffisantes -parce qu'elle a eu beaucoup de témoignages de communes ayant embauché des économistes de flux et s'étant retrouvées effectivement avec de grosses économies à la clé, que ce soit sur l'éclairage public, sur les consommations d'eau ou d'énergie, ou la conduite économe-, et si cette personne arrivait à financer son poste, peut-être qu'elle pourrait être gratifiée plus rapidement de ce statut de fonctionnaire.

M. le Maire lui répond par la négative. Il attend d'avoir des aides de la Région. Une fois ces dernières épuisées, il verra comment il agira vis-à-vis de ce fonctionnaire éventuel. Il n'y a pas de petits profits. Il faut tirer au maximum ce qui peut être tiré des opportunités.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

### Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services au titre de l'année 2012,

Considérant qu'il convient de faire application de la réforme de catégorie B à la Filière Culturelle.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale en date du 20 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'attaché principal Territorial	1 poste d'ingénieur principal
2 postes d'attaché Territorial	2 postes de Directeur Territorial
1 poste de rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe



5 postes d'adjoint administratif De 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes d'adjoint administratif De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste de technicien	1 poste de technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
5 postes d'agent de maîtrise principal	5 postes d'adjoint technique De 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe
5 postes d'adjoint technique principal De 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe
10 postes d'adjoint technique principal De 2 <sup>ème</sup> classe	10 postes d'adjoint technique De 1 <sup>ère</sup> classe
6 postes d'adjoint technique principal De 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet	6 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet
9 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps non complet	9 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet
1 poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non complet	1 poste auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Educateur APS principal De 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'assistant qualifié de conservation De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Educateur APS à temps non complet	1 poste d'Assistant spécialisé D'enseignement artistique A temps non complet
1 poste de professeur d'enseignement Artistique de classe normale	1 poste de Directeur d'enseignement Artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie

1 poste de professeur d'enseignement Artistique de classe normale	1 poste de professeur d'enseignement Artistique de classe normale A temps non complet
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 poste d'assistant de conservation De 2 <sup>ème</sup> classe
3 postes à d'assistant d'enseignement artistique à Temps non complet	3 postes ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe A temps non complet
1 poste d'assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'assistant de conservation Hors classe
2 postes d'assistant de conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'assistant de conservation De 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine De 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint du patrimoine De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine A temps non complet 70%	1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 50%
1 poste d'animateur principal De 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'assistant de conservation De 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'animateur principal De 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'animateur principal De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe
3 postes d'adjoint d'animation De 1 <sup>ère</sup> classe à Temps non complet	3 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet
2 postes d'adjoint d'animation De 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint d'animation De 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet	1 poste d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe

1 poste d'adjoint d'animation Principal de 1ère à temps non complet	1 poste d'adjoint technique De 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet	1 poste d'adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps non complet	1 poste ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe A temps non complet
1 poste de conseiller des APS	1 Ingénieur

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012 - Programmation 2012 - Subventions à divers organismes et associations**

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 19 Février 2007.

Dans le cadre de la programmation 2012 de ce dispositif, 28 organismes ou associations ont demandé une aide financière au CUCS, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de GAP. Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 16 Février 2012 et a étudié ces actions. Celles retenues seront financées dans le cadre des crédits réservés du CUCS.

La Ville de GAP finance, dans cette programmation 2012, 13 actions à hauteur de 64 139 € pour un montant total d'opérations de 278 018 €.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

Développer le lien social

Récré à sons

Nom du projet : Les rencontres sonores de la Pépinière

Descriptif : Réalisation de 3 ateliers de sensibilisation et de pratique créative musicale pour 35 à 50 bénéficiaires au total.

Coût total du projet :	10 780 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	6 600 €
Dont part Ville de Gap :	6 600 €

#### Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Favoriser la proximité et la cohésion sociale par des représentations dans les quartiers.

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'une animation des quartiers par des représentations artistiques.

Coût total du projet :	36 650 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	29 320 €
Dont part Ville de Gap :	14 660 €

#### Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Ateliers de pratique artistique

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'ateliers de pratiques artistiques (écriture et enregistrement, cirque, graffiti, percussions).

Coût total du projet :	54 002 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	27 758 €
Dont part Ville de Gap :	6 379 €

#### Association de Quartier de Fontreyne

Nom du projet : L'association, le quartier et ses habitants

Descriptif : Mise en place d'activités spécifiques visant les adhérents de l'association et les usagers du centre social afin de rompre l'isolement et de créer du lien social. Activités en lien avec d'autres projets portés sur le quartier.

Coût total du projet :	5 930 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	1 500 €
Dont part Ville de Gap :	1 500 €

#### Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Les petites mains, les sorties et repas conviviaux

Descriptif : Développement du lien social au sein du quartier, développement des échanges par la mise en place d'actions autour de 2 axes principaux : des ateliers qui rassemblent de façon conviviale les femmes du quartier autour de différentes activités et des sorties familiales et repas conviviaux.

Coût total du projet :	25 500 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	3 000 €
Dont part Ville de Gap :	3 000 €

Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Accès aux sports pour tous

Descriptif : Mise en place d'activités sportives pour enfants et d'activités culturelles pour adultes.

Coût total du projet :	22 240 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	3 000 €
Dont part Ville de Gap :	500 €

Gap Handball

Nom du projet : Handball de proximité

Descriptif : Cette action a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique du Handball de proximité en s'appuyant sur des partenaires sociaux de terrain, tels que les centres sociaux, ceci afin de permettre à 20 jeunes de 7 à 17 ans de s'investir dans une activité sportive et de favoriser la mixité des publics.

Coût total du projet :	4 900 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	3 000 €
Dont part Ville de Gap :	500 €

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : L'apprentissage du français : passeport vers l'intégration sociale et la participation à la vie du quartier

Descriptif : Action d'apprentissage de la langue française dans l'objectif de favoriser l'accès à une meilleure connaissance et appropriation de la vie de quartier, développer l'autonomie des usagers (acquisition des savoirs de bases en expression orale et numération / travail sur le langage).

Coût total du projet :	28 918 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	25 000 €
Dont part Ville de Gap :	4 000 €

Association Mobil'idées

Nom du projet : Des quartiers à vélo

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'une flottille vélo sur le quartier de Beauregard et d'ateliers "mécanique vélo" sur les quartiers de Fontreyne et du Centre-ville.

Coût total du projet :	7 107 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	5 686 €
Dont part Ville de Gap :	5 686 €

Association PARTAGES

Nom du projet : Journée dans un parc aquatique et journée en Italie

Descriptif : Permettre à des familles du quartier d'accéder à des activités malgré un environnement social et économique non favorable. Organisation d'une journée dans un parc aquatique et d'une journée en Italie pour 60 personnes.

Coût total du projet :	3 430 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	2 500 €
Dont part Ville de Gap :	2 500 €

## Emploi et Développement Economique

### Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Accompagnement Individualisé Vers l'Emploi

Descriptif : Action d'accompagnement individualisé renforcé des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, repérées par les partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, Assistantes Sociales de secteurs, Espace Solidarité Emploi, centres sociaux...).

Coût total du projet :	19 767 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	15 000 €
Dont part Ville de Gap :	10 000 €

### Comité d'Expansion Drac Buëch Durance

Nom du projet : Service de développement des entreprises

Descriptif : Expérimentation d'un nouveau dispositif afin de consolider, développer et anticiper les difficultés des entreprises du secteur marchand. L'expérimentation prévue en 2012 fait suite à une phase préparatoire menée en 2011. Promouvoir, rendre accessible et coordonner les outils d'aide au développement économique par la mise en place d'accompagnements individuels et collectifs ciblés sur les besoins des entreprises du secteur marchand des Hautes-Alpes.

Coût total du projet :	41 000 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	5 000 €
Dont part Ville de Gap :	5 000 €

## Santé

### CODES 05

Nom du projet : Prévention et éducation à la santé

Descriptif : Plusieurs actions organisées autour de 2 axes thématiques :

Axe 1 - Citoyenneté et prévention des prises de risque : Actions de sensibilisation à l'impact des nouveaux médias sur les jeunes avec les professionnels de quartier. Coupler l'approche de prévention avec une action de création artistique.

Axe 2 - Equilibre de vie et bien-être : Réalisation d'ateliers « santé et bien-être » (Améliorer l'estime de soi) pour les résidants adultes des quartiers. Mise en place de projets éducatifs autour de la thématique « bien être » avec les jeunes et leurs familles.

Coût total du projet :	17 794 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	14 211 €
Dont part Ville de Gap :	3 814 €

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 19 et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association de Quartier de Fontreyne où Mme LANGE-MALLET ne prend pas part au vote et pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées au Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud où Mmes ROUGON et TEMPESTINI ne prennent pas part au vote et pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 35

### Carrefour Quartier des Fangerots - Convention de financement de travaux d'aménagement

Les quartiers des FANGEROTS et de CHABANAS situés de part et d'autre de la route de VEYNES (RD 994) connaissent une forte urbanisation qui engendre un trafic automobile de plus en plus dense.

Les débouchés de la route de CHABANAS et du chemin des FANGEROTS sur la Route de VEYNES se font sur deux carrefours en T situés à 30 m l'un de l'autre sur un tronçon courbe de la voie. Cette configuration rend difficile les tourne-à-gauche et il convenait d'organiser et sécuriser les flux de circulation dans ce secteur.

Après études menées conjointement avec le CONSEIL GENERAL, il est apparu que l'aménagement d'un carrefour de type giratoire était la solution la mieux adaptée au contexte des lieux, pour sécuriser ces carrefours.

Ce projet, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la VILLE DE GAP, a été évalué à 1.2 million d'euros et sera financé à 50 % par le CONSEIL GENERAL.

Il convient donc que la VILLE DE GAP et le CONSEIL GENERAL signent une convention définissant les conditions dans lesquelles cet aménagement sera réalisé et financé.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sous réserve de la délibération favorable du Département des Hautes-Alpes.

M. FAURE demande de bien les excuser de ne pas avoir pu assister à la commission des travaux. Il indique que son groupe s'abstiendra car ce carrefour leur paraît quand même être d'une géométrie relativement importante, alors qu'il aurait pu être plus raisonnable.

M. MARTIN rappelle qu'il était nécessaire -comme il l'a précisé dans son intervention-, puisque étant sur la RD 94 et reprenant la route de Chabanas et le chemin des Fangerots, d'avoir quand même un périmètre très important. C'est un carrefour à 5 branches et qui reprendra également ce qui est habituellement appelé le raccourci de la route de Veynes. Du moins, tous les riverains habitants aux terrasses d'Helvetia, à la nouvelle zone d'urbanisation où se trouvent les terrains PREL, ne pourront plus sortir sur la partie haute du raccourci route de Veynes. C'était un carrefour problématique, un tourne à gauche très dangereux, donc tout le monde se rabattra sur ce nouveau carrefour en cour de réalisation. C'est pour cela qu'il a fallu quand même qu'il ait des dimensions c'est vrai, relativement importantes, mais, indispensables pour la sécurisation générale.

M. FAURE ajoute que le montant financier fait lui aussi réfléchir.

M. EYRAUD, -même si cela ne concerne pas directement le carrefour des Fangerots-, intervient car il s'agit là de la seule délibération concernant la voirie. Il souhaite simplement dire que le 19 mars, M. le Maire a transmis un courrier aux résidents du chemin des Hauts de Valbonne les mettant en demeure de créer un syndic et s'ils ne le faisaient pas mentionnant la saisie du tribunal afin qu'il y ait une désignation d'un syndic. Aussi, il voudrait connaître les intentions, compte tenu du procès en cours, qui dure, qui est retardé et renvoyé. Quelles sont les intentions de M. le Maire dans cette procédure ?

M. le Maire souligne la complexité de ce dossier. Ce dossier dure depuis maintenant des années sans avancer. Aussi, les services municipaux entrent dans une procédure qui -même si elle risque d'être parasitée par la procédure en cours auprès des tribunaux-, pourrait à terme permettre de faire en sorte que moyennant l'émission de titres, après réalisation d'un investissement sur ce secteur, la collectivité puisse mettre en application une participation de la commune conformément aux engagements, c'est-à-dire à 20% sur l'opération d'investissement global. Et par contre, également, par l'émission de titres, une participation des riverains se trouvant par voie de conséquence, de par leur droit de passage et de par la propriété qui est la leur, devoir mettre la main à la poche eux aussi, de façon contrainte. Voilà la préoccupation de la collectivité aujourd'hui car, il est quand même difficilement acceptable de voir ce qui se passe dans ce quartier, à savoir, l'absence de distribution de courrier, et que chaque jour, chacun s'interroge quand aux conséquences pour sa voiture, ou de faire prendre les plus grands risques à celles et ceux utilisant ce terrain d'autant que la collecte des ordures est interrompue. Autrement dit, il faut progresser et prendre ce type de position pour arriver à terme, il l'espère, à une conclusion heureuse à la fois pour ce secteur de Gap, mais aussi pour les riverains qui commencent très certainement à être particulièrement lassés par cette situation.

M. EYRAUD pense, comme M. le Maire, que la situation ne peut pas perdurer. Simplement, si cette procédure présentée par M. le Maire aboutissait, il faudrait regarder la possibilité de remettre dans le domaine public cette voirie dans la mesure où il peut y avoir un accès



sur le haut, pouvant mener vers la polyclinique. La municipalité pourrait alors imaginer que cette voie devienne publique et soit complètement entretenue.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit là de leur objectif. Seulement, cet objectif est à deux niveaux. Soit la municipalité fait une procédure aboutissant à la réfection de cette voie de façon minimum, avec un revêtement classique, sans traiter les trottoirs, l'alimentation électrique, l'éclairage, ... ; soit, la municipalité met le paquet et, à ce moment là, effectivement, cette voie à terme peut être rétrocédée et entretenue par la ville selon les critères pris en compte dans ce genre d'investissements. Il propose de laisser filer la procédure, de regarder si elle peut-être parasitée par la procédure en cours conduite parallèlement, et puis, si toutefois cela débouche et bien la municipalité verra quelle importance elle donnera en terme d'investissement à ce dossier.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTIONS : 2 (Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

### Cession gracieuse d'un emplacement réservé - SARL BELLA VISTA

La SARL BELLA VISTA (promoteur : Monsieur DAVIER Bruno) a déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2011, un permis de construire aux fins de construction de deux immeubles situés 10, rue du Docteur Ayasse, pour la réalisation de 53 logements (du T1 au T4).

Ce projet d'une surface Hors Œuvre Nette de 2 612 m<sup>2</sup> est situé sur un terrain d'une superficie de 4 160 m<sup>2</sup>, classé en zone UB2 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée n°V-27, pour la création d'un cheminement piétonnier reliant le Boulevard Bellevue à la Rue du Docteur Ayasse.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 398 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 08 mars 2012, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 398 m<sup>2</sup> par la SARL

BELLA VISTA à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Echange foncier de terrains à Micropolis : Consorts BARRAU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de « Micropolis » au quartier de Belle-Aureille, il est apparu opportun que la Commune de GAP et les Consorts BARRAU procèdent à un échange de terrains situés en limite de la zone d'activités.

Un tel échange permettra notamment de relier la zone de Micropolis au chemin de Graffinel, au travers de la propriété BARRAU. En contrepartie la famille BARRAU récupèrera une emprise jouxtant plus en amont sa propriété et dont la zone de Micropolis n'a pas l'utilité.

La transaction s'établit ainsi :

- Les Consorts BARRAU cèdent à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BY, N° 35 pour une surface de 1.036 m<sup>2</sup>.
- La Commune de GAP cède aux Consorts BARRAU une surface de 895 m<sup>2</sup> se décomposant en :
  - 660 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BY, N° 254,
  - 235 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BT, N° 621.

Le service des Domaines a indiqué que la valeur actuelle des biens échangés est identique, à savoir 24.700,00 €uros. Cet échange s'effectuera donc sans soulte de part et d'autre.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 8 et 21 mars 2012, de bien vouloir :

- accepter le principe de l'échange de terrains avec les Consorts BARRAU tel qu'il est précisé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte correspondant qui sera établi en la forme notarié.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Cession gracieuse d'un emplacement réservé - M.Jean-Michel d'Incan

Jean-Michel D'INCAN, promoteur immobilier a déposé en date du 15 novembre 2011, un permis de construire aux fins de construction de deux bâtiments, l'un comportant un restaurant et l'autre deux surfaces commerciales situés 11, avenue François Mitterrand.

Ce projet d'une Surface Hors Œuvre Nette de 1 179 m<sup>2</sup> est situé sur un terrain d'une superficie de 2 620 m<sup>2</sup>, classé en zone UB1 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée n°IV-04, pour l'aménagement de l'avenue François Mitterrand.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 140 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 08 mars 2012, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 140 m<sup>2</sup> par Jean-Michel D'INCAN à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Village automobile de la Plaine de Lachaup - Enquete préalable à la vente d'un chemin rural

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008, l'Assemblée a approuvé le principe de la création du village automobile Plaine de Lachaup ainsi que les ventes de lots à divers concessionnaires dont France ALPES SA (PEUGEOT) ou toute société qui lui serait substituée, ici en l'occurrence la Société ECL.

En date du 06 mars 2008, une promesse unilatérale de vente a été signée entre le promettant (la Commune de Gap) et le bénéficiaire (Société ECL) pour la vente à ladite société, quartier Plaine de Lachaup, d'une emprise foncière d'une superficie approximative de 17 550 m<sup>2</sup> traversée par un chemin rural.

Il convient donc, avant la réalisation de la vente définitive, de procéder à une enquête auprès des riverains dans les conditions prévues par l'article L.161-10 du Code Rural.

En effet, les chemins ruraux appartenant au Domaine privé des Communes (article L.2212-1 Code Général des Personnes Publiques), le Conseil Municipal apprécie librement s'il souhaite le vendre ou non.

A l'issue de cette enquête, le Service des Domaines sera consulté dans les conditions prévues par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de fixer la valeur vénale du bien.

Le Conseil Municipal pourra ensuite décider de la vente de ce chemin.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets réunie le 8 mars 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable prévue par le Code rural.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30

- ABSTENTIONS : 7 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Françoise PERROUD)

### Vente d'une parcelle : ancienne école des Fareaux

Le 08 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ancienne école des Fareaux, ainsi que le terrain attenant à Monsieur Rémi CHAIX.

Par ailleurs, la Commune de Gap est propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 134 m<sup>2</sup>, cadastrée 186 section A, proche de l'ancienne école des Fareaux et qui intéresse aussi Monsieur CHAIX.

Il est convenu de vendre ce terrain à Monsieur Rémi CHAIX au prix de 2 000 €.

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 8 et 21 mars 2012, il est proposé de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle désignée ci-dessus au prix de 2 000 € à Monsieur CHAIX Rémi,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Vente aux enchères - propriété communale - 5, rue du Mazel

La Commune de GAP est propriétaire d'un immeuble sis à GAP, 5, rue du Mazel, présentant une surface au sol d'environ 50 m<sup>2</sup>, cadastré CT 65.

L'immeuble comprend :

- au rez-de-chaussée, une cave d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> et un local commercial d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> ;
- au premier étage, un appartement de type 1 ;
- aux deuxième et troisième étages, un appartement d'habitation en duplex d'environ 120 m<sup>2</sup> ;
- et des combles non aménagées représentant une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs tentatives infructueuses de cession dudit immeuble, la Commune de GAP envisage aujourd'hui son aliénation par voie d'enchères dans la forme notariée.

Le prix proposé correspond à l'estimation domaniale en date du 12 mai 2011, qui, a indiqué une valeur vénale de 96 000 € dans le cadre de la vente de la totalité du bâtiment.

A défaut d'enchères à 96 000 €, puisque la vente est envisagée en globalité, la Commune pourra une première fois baisser la mise à prix de 10 % puis une seconde fois encore de 10 %.

La procédure de vente aux enchères sera réalisée par les soins de Maître Pierre JUSSAUME, notaire à GAP, 6 A, rue Villars.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 08 mars et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'aliénation du bien, aux conditions de prix énoncées supra, par adjudication devant notaire, ici en l'occurrence Maître Pierre JUSSAUME.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Vente aux enchères - propriété communale - rue de la Tour du verger

La Commune de GAP est propriétaire d'un immeuble sis 1 et 3 rue de la Tour du Verger, présentant une surface utile d'environ 70 m<sup>2</sup>, cadastré CO 46 et CO 334.

Après plusieurs tentatives infructueuses de cession dudit immeuble, la Commune de GAP envisage aujourd'hui son aliénation par voie d'enchères dans la forme notariée.

Le prix proposé correspond à l'estimation domaniale en date du 12 mai 2011, qui a indiqué une valeur vénale de 27 000 €.

A défaut d'enchères à 27 000 €, la Commune pourra une première fois baisser la mise à prix de 10 % puis une seconde fois encore de 10 %.

La procédure de vente aux enchères sera réalisée par les soins de Maître Pierre JUSSAUME, notaire à GAP, 6 A, rue Villars.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 08 et 21 mars 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'aliénation du bien, aux conditions de prix énoncées ci-dessus, par adjudication devant notaire, ici en l'occurrence Maître Pierre JUSSAUME.

M. le Maire remercie M. EYRAUD car, grâce à lui, ils peuvent repasser ce soir une délibération un peu plus conforme à ce qu'elle aurait pu être il y quelques mois ou quelques années maintenant. Il espère que par son action efficace, M. EYRAUD ne fera pas perdre d'argent à la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Acquisition d'un tènement foncier situé dans le bas fond du bassin de la Luye, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics à vocation sportive - Actualisation**

La Commune de GAP a l'opportunité de se porter acquéreur d'un tènement foncier situé en bordure de la Luye, en contrebas du Cours Emile Zola, comprenant la totalité des parcelles cadastrées sous les numéros 400 de la Section CL, 133 et 77 de la Section CK, représentant une superficie totale de 80 001 m<sup>2</sup>. De celle-ci, il convient de déduire une surface de 570 m<sup>2</sup> contiguë à la maison d'habitation des propriétaires. La collectivité est alors en mesure d'acquérir une emprise foncière de 79 431 m<sup>2</sup> qui sera déterminée par document d'arpentage.

L'acquisition de cette propriété, située en zone ND2 du Plan d'Occupation des Sols, appartenant à la Famille GALLERON permettrait à la Collectivité de réaliser plusieurs équipements publics à caractère sportif, proches du centre ville, dans un site particulièrement privilégié.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains à 3,94 € le m<sup>2</sup> par courrier en date du 19 mars 2012. La famille GALLERON est disposée à le rétrocéder au prix de 500 000,00 €, en accord avec la Ville.

L'écart d'estimation demeure parfaitement justifié si l'on considère que ces terrains présentent pour la Commune un intérêt majeur au vu notamment des aménagements publics prévus qui sont les suivants :

- Réalisation d'une liaison piétonne et cyclable reliant le quartier de Beaugard au cours Emile Zola au travers d'une passerelle sur la Luye ;
- Création d'un plateau sportif et d'entraînement en liaison directe avec le stade municipal ;
- Réinstallation du stade de base-ball situé actuellement route de la Luye et devant disparaître en raison de la réalisation de la pépinière SUD.

La présente mutation immobilière s'effectuera donc au prix de 500.000,00 €uros pour une surface acquise de 80.001 m<sup>2</sup>.

Ce prix de vente à verser aux Consorts GALLERON sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2012 :

- d'annuler la précédente délibération du 24 juin 2011 ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière précitée, aux conditions définies supra et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée ;
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir une aide financière, d'un montant aussi élevé que possible, pour la présente acquisition foncière.

M. le Maire montre, sur une vue aérienne de la ville, ce qu'il en est du tènement foncier en question. Ces 8 hectares sont stratégiquement essentiels pour la ville car d'un côté, elle va pouvoir déménager le club de baseball occupant actuellement le lieu où va se réaliser le parc jardin Bernard GIVAUDAN en le relogant. Elle va pouvoir donner un peu d'aisance aux clubs de foot et éventuellement de rugby par la création d'un nouveau stade de grand jeu. Elle va permettre de retrouver un peu de perméabilité entre le secteur de Beauregard-Ste Marguerite-Le Riverain et bientôt les terrains Finet avec le boulevard Jean JAURES. Ce qui fait que, ce terrain étant aujourd'hui totalement inconstructible, -puisque frappé par le PPR rouge-, seule la collectivité a un intérêt à l'acheter et peut y réaliser les infrastructures énoncées. Donc, après une première négociation avec la famille GALLERON, et l'intervention d'un conseiller municipal en séance, ayant qualifié l'offre de trop faible, la renégociation a été réengagée. M. le Maire considérant que ce dossier est essentiel pour la ville de Gap et, que la municipalité bute dessus depuis des décennies, il est allé à nouveau négocier une révision de l'évaluation domaniale. Cette dernière est à présent proche de 4€. Malheureusement, l'accord obtenu de la famille GALLERON se situe encore beaucoup plus haut mais, à ses yeux, il reste très intéressant parce qu'avec 500 000 euros, la collectivité va définitivement maîtriser un peu plus de 79 000 m<sup>2</sup>. Sachant l'intérêt de permettre le passage d'une rive à l'autre de la Luye, de créer un cheminement piéton, un cheminement cyclable entre des quartiers de la ville très urbanisés ; sachant qu'il sera possible d'organiser là de nouvelles infrastructures sportives et, sachant que malgré tout ça, il restera du foncier -par exemple pourquoi pas, pour de futurs jardins familiaux-, et bien, M. le Maire croit nécessaire de faire l'effort d'élever le débat et de se dire que même si la collectivité surpaye un peu, malgré tout, la collectivité et les concitoyens seront au bout du compte gagnants. Il croit donc que ce soir, l'ensemble des élus doit prendre une responsabilité disant : "oui, nous allons payer à peu près 6.30€/m<sup>2</sup> ce terrain mais, c'est pour le bien être et le futur de la collectivité". Autrement dit, il propose d'acheter le terrain de la famille GALLERON au prix de 500 000 euros.

M. le Maire ajoute tenir profondément à cette délibération. Il pense que pour la ville il est essentiel de maîtriser tout cela. Il aurait retiré cette délibération ce soir si M. GALLERON n'était pas d'accord. Il est d'accord ! Il faut donc battre le fer tant qu'il est chaud et

passer aux actes, c'est-à-dire, délibérer favorablement pour ne pas avoir à regretter un jour d'être passé à côté de cet achat.

M. EYRAUD est très étonné car M. le Maire affirme que ça fait des décennies que la ville veut acheter ce terrain. Aussi, pourquoi n'a-t-il pas été mis en œuvre la déclaration d'utilité publique prévue par la loi et qui aurait permis d'acquérir ce terrain ?

M. le Maire lui retrace l'historique. M. Bernard GIVAUDAN n'a pas pu acquérir ce terrain, M. Pierre BERNARD-REYMOND non plus. Il a fallu que le PPR soit mis en place pour que ces terrains perdent énormément de leur valeur. Aujourd'hui, au lieu d'avoir à payer ce qu'il aurait fallu payer pour des terrains stratégiquement placés pour le développement de la ville, la municipalité paye, ni plus ni moins, des terrains ayant aucune valeur de constructibilité car frappés par un interdit définitif de construction. Donc, certes la municipalité les surpaye par rapport à l'évaluation domaniale mais, il est le premier maire à vivre avec l'impact apporté par le PPR.

M. EYRAUD lui rappelle toutefois que son groupe avait voté la précédente délibération bien que le prix négocié était de 14% supérieur à l'estimation domaniale de l'époque. Là, l'estimation domaniale a été réévaluée, donc entre 315 000 euros d'estimation domaniale et les 500 000 euros proposés alors que la dernière fois il avait été délibéré à 348 000 euros, il lui semble que le grand écart est très important. Effectivement, l'acquisition de ce terrain est très importante pour la ville et son groupe en a conscience. Ceci étant, même si ça n'a pas été simple avec la famille GALLERON, il aurait pu être proposé autour de 400 000 euros. Entre 500 000 et 315 000 euros, la différence est trop importante. A la commission des finances, M. le Maire a parlé très longuement de ce dossier. M. EYRAUD ne disposait pas des documents et, il lui avait alors indiqué qu'il semblait possible à son groupe de voter cette délibération. Entre temps, ils ont eu les documents, ils en ont discuté au sein de leur équipe et, à la quasi unanimité, ils voteront contre cette délibération.

Pour M. le Maire, ce n'est pas un problème. Le tout c'est que chacun prenne ses responsabilités. Il considère que cette délibération est importante pour le devenir et l'avenir de la ville. Il pense que pouvoir relier des quartiers d'habitat social où sont développées des actions importantes actuellement avec d'autres quartiers de la ville, sans avoir à repasser par le théâtre et le carrefour du théâtre, faciliter les échanges entre quartiers, faciliter la vie des concitoyens pratiquant maintenant, soit le déplacement piéton, soit le déplacement cycliste, il considère que c'est intéressant. D'autre part, il y a tout ce tènement foncier qu'il faut maîtriser. Et, il n'est pas sûr que d'aller à l'expropriation exclurait d'abord une procédure ultra longue et que le juge ayant à trancher sur cette affaire, ne prendrait pas en compte à la fois certes l'avis des domaines mais aussi une partie de ce que pouvait représenter ce patrimoine pour la famille GALLERON. Si bien qu'au bout du compte, la municipalité risque de se retrouver dans une situation identique à celle revotée aujourd'hui à savoir celle de la tour du verger. Situation pour laquelle la municipalité disposait d'un candidat acheteur à 28 000 euros, alors qu'aujourd'hui elle remet à la vente au prix des domaines à 27 000 euros. C'est-à-dire, déjà en dessous la valorisation. Donc, une procédure très longue, la non possibilité d'utiliser ces terrains pendant un certain temps et ensuite une valorisation restant encore très incertaine quant à son résultat. Donc aujourd'hui, M. le Maire est décidé. Il verra ce qui se passe après au niveau d'éventuels contentieux. Toujours est-il, chacun prend ses responsabilités.

Mme FEROTIN fait un petit aparté pour rappeler que son groupe n'était pas forcément solidaire de l'intervention faite en cet hémicycle et qui a conduit à ce malheureux



changement d'avis. Elle insiste car ils avaient voté très volontiers cette délibération. Et, elle dit aux conseillers municipaux qu'elle pense, comme M. le Maire, qu'il s'agit là d'une opportunité qu'il ne faudrait pas laisser s'échapper. Ce terrain est magnifiquement placé, une réserve foncière, une réserve écologique à proximité de la Luye, c'est important. Le prix à payer est peut-être un peu cher mais ce prix est intéressant dans la mesure où il conduit à des équipements d'intérêt public. Elle souhaite donc continuer à soutenir ce projet malgré ce revirement et dire qu'ils n'étaient pas solidaires de ce qui c'était dit précédemment.

M. le Maire l'a évoqué. Très sincèrement, il pense qu'il n'y a pas eu que ça, loin de là ! Mais bon, le lendemain, découvrir dans la presse les déclarations d'un élu en disant : "il n'est pas normal de vendre un terrain d'une telle « valeur » pour un prix aussi bas", ça a créé un peu de doute dans la tête des gens d'où la situation connue aujourd'hui. Il reste persuadé de l'intérêt à faire cet investissement, même si, il est demandé un effort aux finances communales.

M. FAURE pense, pour aider ce dossier, qu'il serait intéressant d'évoquer l'aménagement de la Luye et le cheminement. Evoquer dès maintenant ce dossier évitera peut-être des problèmes avec les riverains.

M. le Maire le remercie de cette information. Il rappelle que M. FAURE est bien placé pour savoir que l'étude DELMAR est toujours, -certes dans les tiroirs-, mais présente dans les têtes et que bien entendu, maîtrisant ce beau patrimoine, la municipalité pourra plus aisément pratiquer un aménagement intéressant en bord de Luye, à même de satisfaire à la fois les promeneurs mais également les gens respectueux d'un environnement préservé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

## Projet d'extension de la zone d'activité des Fauvins - Utilité publique - Prorogation

Délibération RETIREE

## Village automobile Plaine de Lachaup - Déclaration de projet

Au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au titre de l'article sus-cité, s'appuie sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour déclarer l'intérêt général du projet de village automobile de la Plaine de Lachaup aux motifs suivants :

La ville de Gap connaît un véritable déséquilibre en termes d'aménagement de son territoire entre le sud, qui accueille principalement de l'habitat et le nord-est, qui concentre les activités commerciales et artisanales. Le choix d'implanter un village

automobile au Sud de l'agglomération va ainsi dans le sens d'un rééquilibrage des fonctions sur le territoire.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de la Plaine de Lachaup, la ville de Gap a, par délibérations du 14 décembre 2007 et du 1<sup>er</sup> février 2008, approuvé les objectifs d'aménagement liés à la création d'un village automobile sur la Plaine de Lachaup situé au pied de la déviation de la Tourronde sur une superficie d'environ 13 hectares, dont une partie d'environ 10ha est située à l'ouest de la RN85 et une partie d'environ 3ha est située à l'est de cette infrastructure. Un giratoire est ainsi prévu sur la RN85 dans le cadre du projet pour desservir les deux parties décrites ci-dessus.

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique dont un bilan positif a été dressé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2011.

Il s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.123-1 du code de l'environnement et à ce titre a fait l'objet d'une enquête publique en tant qu'opération susceptible d'affecter l'environnement du fait de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000€, pour la partie supportant les aménagements qui seront réalisés par la ville.

Ainsi, par arrêté municipal en date du 21 septembre 2011, Monsieur le Maire a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique et acté la désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Marseille (décision n°E11000152/13 en date du 15/09/11).

L'enquête publique s'est déroulée du 20/10/11 au 22/11/11.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de création d'un village automobile.

Il note dans son rapport que 3 visites ont été rendues, les trois ayant déposé un écrit, l'un sur registre d'enquête et deux joints au registre d'enquête.

Deux remarques portent sur une proposition et une demande d'améliorer la desserte sur l'ensemble du secteur géographique de la plaine de Lachaup (70ha) à partir de la desserte organisée pour le village automobile. Bien que ces remarques ne portent pas spécifiquement sur le projet mis à enquête et ne lui portent donc pas d'avis favorable ou défavorable, elles seront intégrées dans la réflexion globale d'aménagement de la Plaine de Lachaup.

Un courrier porte une appréciation plutôt défavorable sur l'ensemble du projet en remettant en cause son utilité d'une part et en marquant son opposition à la vente de terrains situés hors du périmètre du projet soumis à enquête publique.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a estimé que ces remarques ne pouvaient pas remettre en cause l'intérêt de ce projet qui semble avoir trouvé le bon équilibre entre développement d'activités économiques et protection de l'environnement.

Par ailleurs, on constate un éparpillement des concessions automobiles dans des secteurs urbains du territoire communal. La future zone d'activités a pour vocation de regrouper les concessionnaires automobiles dans un secteur moins urbain, en entrée de ville, de façon à constituer un pôle commercial attractif et à libérer des emprises foncières importantes qui permettront d'accueillir des activités moins consommatrices d'espaces et plus compatibles avec la proximité du centre-ville.

Enfin, ce regroupement de concessions automobiles, Plaine de Lachaup, permet, outre un rééquilibrage des fonctions dans l'agglomération et une rationalisation de la consommation d'espace, une amélioration de la circulation automobile en réduisant les déplacements nécessaires aujourd'hui pour se rendre d'un concessionnaire à un autre.

Les objectifs poursuivis par le projet de village automobile de la Plaine de Lachaup sont donc :

- Un objectif de réorganisation de l'urbanisme communal en sortant de l'espace urbain des activités nécessitant des emprises foncières importantes. Les anciens sites seront réaffectés à des activités cohérentes avec le parti urbanistique de leur quartier
- Un objectif de développement de l'économie locale, à l'entrée sud de GAP
- Un objectif de promotion commerciale en créant un pôle automobile attractif et qualitatif regroupant en un seul secteur les principaux concessionnaires
- Un objectif de régulation de la circulation urbaine, en regroupant en périphérie une activité génératrice de déplacements spécifiques et évitant ainsi les déplacements des clients d'une concession à l'autre

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1,
- Vu l'Etude d'Impact réalisée en décembre 2010 au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et son volet naturel réalisé en juillet 2010,
- Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 23/02/11.

Considérant :

- que les motifs et considérations précités qualifient d'intérêt général le projet de village automobile de la Plaine de Lachaup,
- que l'enquête publique portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement relative au projet de village automobile de la Plaine de Lachaup a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, réunie en date du 8 mars 2012 :

- de déclarer d'intérêt général le projet de village automobile de la plaine de Lachaup.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- ABSTENTIONS : 7 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Françoise PERROUD)

### Village Automobile de la Plaine de Lachaup : Signature d'une promesse de vente de terrains par la Commune de GAP à la Société PEUGEOT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008, a été approuvé le principe de la création du village automobile Plaine de Lachaup ainsi que les ventes de lots à divers concessionnaires dont France ALPES SA (PEUGEOT) ou toute société qui lui serait substituée, ici en l'occurrence la Société ECL.

En date du 6 mars 2008, une promesse unilatérale de vente a été signée entre le Promettant (la Commune de GAP) et le Bénéficiaire (Société ECL) pour la vente à ladite Société, quartier Plaine de Lachaup, d'une superficie approximative de 17 550 m<sup>2</sup> à

prendre sur tout ou partie des parcelles cadastrées en Section BO sous les numéros 253, 284, 286, 290 et 292.

La Ville de GAP n'ayant pas pu conclure de vente au prix fixé lors de la promesse précitée, soit au prix de 85 € le m<sup>2</sup>, la conception globale du Village Automobile a été revue afin de diminuer le coût d'aménagement de la zone.

Le Service des Domaines, consulté à cet effet, a estimé les terrains destinés à la vente à 62, 50 € HT le m<sup>2</sup>, en date du 29 novembre 2011. La Commune de GAP envisage, à présent, ces cessions immobilières aux concessionnaires automobiles selon les modalités suivantes :

- 5 % à la signature de la promesse de vente ;
- 45 % à la signature des actes authentiques (validation définitive des permis de construire des concessions) ;
- 30 % 12 mois après la signature de l'acte authentique ;
- 20 % 24 mois après la signature de l'acte authentique.

Il a été décidé en accord avec la Société ECL (PEUGEOT), d'une cession au prix de 68,96 € H.T / m<sup>2</sup> soit 9,37 % de plus que l'évaluation domaniale, correspondant à la marge de négociation prévue par France Domaines.

La présente promesse de vente relative aux terrains que la Commune de GAP doit vendre à PEUGEOT concerne tout ou partie des parcelles cadastrées en Section BO sous les numéros 246, 253, 284, 286, 290, 292 pour une superficie globale d'environ 17 550 m<sup>2</sup> à déterminer par document d'arpentage. Il est à noter qu'aux termes de cette promesse, une parcelle supplémentaire (BO 246) a été ajoutée.

Le prix de cette vente sera inscrit à l'article 7015 du budget 07.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 8 et 21 mars 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la Société ECL (PEUGEOT) portant sur un tènement foncier d'environ 17 555 m<sup>2</sup> à déterminer par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établis en la forme notariée, aux conditions relatées supra.

M. EYRAUD souhaite savoir où en sont les discussions avec le groupe FIGEST regroupant RENAULT, DACIA, AUDI, VOLVO, SKODA, NISSAN et BMW car, ils ont vu dans la presse à plusieurs reprises, et encore ce matin, qu'il reste un doute avec le groupe FIGEST qui semble vouloir se réorienter sur un village automobile qui serait sur la commune de la Bâtie-Neuve. Il demande donc où en sont les négociations avec le Groupe FIGEST. Et, il remarque que si la négociation n'aboutissait pas et, si effectivement il y avait la création d'un deuxième village automobile alors, quel intérêt y aurait-il d'avoir deux villages automobiles à quelques kilomètres d'intervalle. Est-ce que le projet de la municipalité a encore un intérêt s'il n'y a pas un accord avec le groupe FIGEST ?

M. le Maire indique avoir encore eu, pas plus tard que ce matin, le propriétaire du groupe FIGEST au téléphone. C'est d'ailleurs ce dernier qui l'a appelé pour lui dire que sa position n'avait pas changée, qu'il souhaitait ne pas être harcelé par la presse dans la mesure où la presse essayait de lui tirer une information. Pour M. le Maire, M. BACONNIER est dans une période de réflexion, entre le choix d'origine ayant été fait par son groupe sur la Plaine de

Lachaup et le choix actuel éventuel d'un achat foncier sur des terrains situés sur le territoire de la commune de la Bâtie-Neuve. Toujours est-il, la municipalité ne peut pas attendre que les uns et les autres se décident. Il croit que ce serait d'ailleurs faire preuve d'inefficacité et de manque de dynamisme en matière de développement économique que d'attendre la décision du groupe FIGEST. La majorité considère qu'avec l'apport de l'achat fait par le groupe PEUGEOT, d'environ 17 000 m<sup>2</sup>, elle peut très bien payer les travaux nécessaires à la fois au traitement de l'intersection de la RN 85 avec les terrains concernés par le groupe PEUGEOT et traiter également les aménagements nécessaires pour cette partie du village automobile. Le reste, venant après, en fonction des décisions définitives que pourrait prendre le groupe FIGEST. Mais, aujourd'hui, en tant que décideurs, ils ont des responsabilités comme celle là, et doivent répondre à un groupe qui attend d'eux des propositions et surtout des décisions, et, ils ne peuvent pas remettre à plus tard une éventuelle décision pouvant effectivement remettre en cause le village automobile. La majorité va de l'avant. Et, elle verra bien.

M. VOLLAIRE ajoute que la municipalité est vraiment dans sa mission de fournir du foncier aux entreprises pour qu'elles puissent s'installer et se développer. Et que les aspects infrastructurels sur l'ensemble de la Plaine de Lachaup seront avancés avec la notion de ce giratoire pouvant peut-être, dans l'avenir, desservir l'ensemble de la zone de la Plaine de Lachaup et notamment peut-être Châteauvieux et Serre Niou plus tard.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- ABSTENTIONS : 7 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Françoise PERROUD)

#### Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté (1)

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2012-01.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 mars 2012, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté (2)

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2012-02.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 mars 2012, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogação à la règle du repos dominical - France Auto SA

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- France AUTO SA F.A.S.A. - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - BP 16 - 05001 GAP Cedex pour six de ses salariés, pour les 10 juin et 16 septembre 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 mars 2012 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mme PERROUD souhaite intervenir car elle a été interpellée par plusieurs personnes concernant un établissement en train de se monter avenue Emile DIDIER, qui s'appelle Vet'affaires et sur lequel est écrit en gros : "ouvert tous les jours. Dimanches et jours fériés". Donc, elle voulait savoir si une demande avait été déposée.

M. le Maire lui répond qu'il n'en sait pas plus qu'elle, pensant que cela passe d'abord devant la direction du travail. Ce bâtiment n'a pas été réceptionné en terme d'accessibilité et de sécurité.

M. le Maire n'a pas d'information particulière à ce sujet et le dossier n'est pas encore complètement ficelé.

Pour information, M. EYRAUD demande confirmation du non classement de Gap en zone touristique, faisant ici référence à un article de presse à ce sujet.

M. VOLLAIRE lui répond que ce sont les commerçants de la ville de Gap qui n'avaient pas souhaité que la municipalité œuvre dans le sens d'un classement de la commune en zone touristique.

Pour M. EYRAUD, les commerçants préféreraient travailler par dérogation plutôt que par une zone touristique.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 2 (Jean ARCE-MENSO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 3 (Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Françoise PERROUD)

### Agenda 21 - Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont - Avis

La Ville de Gap a accepté de participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont par délibérations des 18 décembre 1998 et 15 septembre 2000. La collectivité a ensuite donné un avis favorable à l'approbation du projet de SAGE du Drac Amont lors du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

Aujourd'hui, la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) a en charge la révision de ce document que la Commission Locale de l'Eau (CLE) vient de valider lors de sa séance plénière du 31 janvier 2012.

Comme le précise l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, l'avis des communes et de leurs groupements intéressés dont la Ville de Gap est sollicité sur l'ensemble des documents qui le constituent :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le Règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Le Drac revêt une importance particulière pour la Ville de Gap puisqu'il représente la principale ressource en eau destinée à la consommation humaine. Mais il l'est également pour l'ensemble du bassin gapençais. En effet, par l'intermédiaire de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gap, ce sont environ 30 millions de m<sup>3</sup> qui sont utilisés pour les 6 000 adhérents de cette structure.

Le contexte climatique actuel et les enjeux socio-économiques liés aux usages de l'eau dans la vallée du Drac Amont font du SAGE et du projet de révision, un document incontournable de gestion locale de la ressource en eau autour duquel l'ensemble des acteurs concernés doivent se réunir et s'entendre.

Les documents qui sont proposés à enquête publique soulignent dans leurs cinq volets, la complexité et la technicité que représente ce dossier mais également les perspectives ouvertes pour une gestion concertée de la ressource.

La Ville de Gap prend acte de l'impact causé par les crues du Drac et de leurs dégâts sur les infrastructures de protection et de transport.

Ainsi, la restauration d'un fonctionnement physique du cours d'eau, la gestion des berges et de l'érosion apparaissent comme des actions nécessaires pour assurer un meilleur quotidien aux collectivités riveraines.

Favoriser le transfert de matériaux paraît pour cela indispensable. Rendre la prise des Ricous beaucoup plus transparente au niveau sédimentaire mais également piscicole est une nécessité.

C'est dans le volet 4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qu'est traitée la continuité piscicole au même rang que l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones humides et des peuplements du Drac. Ces actions sont des préalables à la valorisation des activités touristiques des vallées du Drac et de ses affluents (Champsaur, Valgaudemar, Dévoluy).

Par ailleurs, le maintien de la CLEDA, organe de mise en œuvre des actions du SAGE, et le développement des indicateurs de suivi présentés dans le volet n° 5 semblent indissociables de l'ensemble du programme. Cette structure et ses actions apportent un volet pédagogique à la démarche mais également renforce la visibilité auprès des instances départementales, régionales et de bassin en coordonnant ce travail.

Les points sur lesquels la Ville de Gap est beaucoup plus sensible, de par le rôle qu'elle doit jouer et l'impact pour ses habitants sont traités dans les volets 2 et 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

De nombreuses actions sont accordées au profit de la qualité des eaux. Des travaux importants sont projetés sur les systèmes d'assainissement collectif et non collectif du territoire, couplés avec l'identification et la préservation des ressources en eau potable.

La simultanéité de ces actions représente telle qu'elle est décrite dans ce volet, un élément important dans le maintien de ressources de qualité pour les générations futures.

Enfin, le volet n° 3 aborde l'aspect quantitatif de la ressource avec l'objectif d'un partage équitable de cette dernière et l'attente d'économies importantes. Comme vous le savez, la Ville de Gap a d'ores et déjà engagé des actions de réduction des besoins en eau, et poursuit ses efforts en ce sens, que ce soit en travaillant sur les réseaux de distribution d'eau potable ou sur le projet d'alimentation à partir de la nappe des Choulières.

Cependant, à la lecture du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables, des actions devront également être menées en faveur de l'irrigation agricole et de la production hydro-électrique, qui représentent les deux principaux prélèvements du bassin.

La mise en œuvre des Débits de CRise (DCR) et des Débits d'Objectifs Etiage (DOE) sont des outils de gestion de la ressource et des étiages. Cependant des actions en amont devront être reconduites afin d'aider les exploitants agricoles à s'adapter et à améliorer leurs systèmes d'irrigation.

L'étude de détermination des volumes maximum prélevables menée actuellement est un élément majeur dans la réalisation de ces actions et dans la révision des débits réservés. Elle permettra de connaître les « limites » de fonctionnement du cours d'eau et de maintien d'une vie aquatique.

Toutefois, janvier 2014 arrivant à grand pas, la Ville de Gap souligne l'intérêt d'une mise en œuvre des nouveaux débits réservés concertée avec les différents usagers, qui, dans le cadre d'une période transitoire, ne soit pas plus contraignante que la réglementation. Ceci afin de donner à nos structures locales les capacités de réagir et de s'adapter. Pour cela, les outils devront, dans un premier temps, être mis en œuvre sur la base d'accords mutuels en anticipant les contraintes qui pourront en découler.

En conclusion, la Ville de Gap émet un avis favorable sur le règlement, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le rapport d'évaluation environnementale, et de façon plus générale sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont. Elle souhaite également rappeler son intention de voir appliquée la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en particulier l'intervention de nouveaux débits réservés en concertation avec tous les acteurs et en prenant en compte la situation économique et sociale des structures locales, comme cela a été réalisé jusqu'à présent.



Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux du 20 mars 2012 :

- de donner un avis favorable au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont.

M. EYRAUD espère qu'enfin la pluie arrive car les débits réservés et tout le reste, ça peut faire faire un peu de soucis. Ceci étant dit, il souhaiterait savoir où en sont les discussions avec la CLEDA sur la mise en place d'une structure -genre syndicat- pour le fameux pompage des Choulières. Il demande si des discussions sont en cours avec la CLEDA. Il croit savoir que la Préfecture souhaiterait la mise en place d'une structure spécifique concernant les Choulières. Il souhaiterait savoir si la majorité a avancé sur le dossier, s'il y a un délai, une échéance, de façon à ce que cette opération leur paraissant intéressante aboutisse.

M. le Maire lui répond que c'est la création d'un SIVU qui serait envisagée avec certaines communes du Champsaur qui bénéficieraient du pompage des Choulières, et la ville de Gap. Le problème étant qu'aujourd'hui, la ville de Gap ne peut pas avancer sur ce sujet là car elle n'a pas encore la certitude qu'elle n'aura pas à payer à la fois jusqu'en 2049 une cotisation forfaitaire quelque soit le volume d'eau prélevé sur le canal de Gap et aussi, les frais de fonctionnement du pompage des Choulières et de l'adducteur venant des Choulières. Donc, tant que la municipalité ne dispose pas d'un équilibre économique correspondant à peu près à l'équilibre d'aujourd'hui, il n'est pas question d'engager la ville de Gap dans ce processus. Il pense et espère que les collègues maires des communes concernées le comprennent. Mais, il comprend aussi qu'ils soient plus pressés pour sécuriser leur ressource en eau. Sécurisation qui pour certains est une obligation puisque ça fait partie de l'alimentation future en eau et pour d'autres de la ressource complémentaire. Donc aujourd'hui, la situation est assez bloquée et les relations que peut avoir à la fois la ville de Gap avec le canal mais surtout, actuellement, de par l'arrêt de la microcentrale de Pont Sarrazin, les relations entre la CLEDA et le canal de Gap, ne facilitent pas les choses. Aussi, tant que M. le Maire n'a pas un équilibre économique et financier intéressant correspondant au moins à la situation actuelle, si ce n'est mieux, il ne peut pas engager la ville de Gap dans un processus de travail dans le cadre d'un SIVU.

M. EYRAUD, s'il comprend bien, pense que c'est la convention allant jusqu'en 2049 qui gêne la municipalité. Il demande ce qu'en disent les juristes et, s'il y a une position claire de leur part sur cette convention.

M. le Maire lui répond que selon les juristes, il n'est pas possible de remettre en cause cette convention. Et, soit la ville continue à prélever sachant que le lieu de prélèvement actuel est remis en cause d'un point de vue sanitaire, soit elle accepte de payer un forfait sans prélever une goutte d'eau. Forfait restant à la charge des utilisateurs. Et en plus, la ville acceptant de payer le fonctionnement du pompage, le fonctionnement et la mise en œuvre de l'adducteur venant lui, -soit par le biais du canal de Gap, soit par une conduite totalement indépendante-, alimenter en eau d'une très grande qualité, sans pratiquement de désinfection, les utilisateurs. Ce que la majorité souhaite. Toutefois, elle ne peut pas souhaiter cela sans que d'autres conditions soient réalisées, et en particulier ce fameux équilibre économique et financier dont il est question.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Fonctionnement du Pôle d'échanges Reynier - Convention de partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes - 2012-2015

La convention signée le 24 février 2011 entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes concernant sa participation au financement du fonctionnement du Pôle d'échanges Reynier se termine le 31 juillet 2012.

Le Département des Hautes-Alpes, en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des services réguliers publics de transports non urbains de voyageurs, utilise la gare routière publique Reynier de Gap pour assurer la dépose et la prise en charge des usagers en toute sécurité.

Considérant que le fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure du Pôle d'échanges Reynier engendre des frais à la charge de la Ville de Gap, le Département s'engage à verser annuellement à la commune une participation financière à hauteur de 20 % des frais annuels hors taxes de fonctionnement plafonnée à 12 740 € par an.

Une nouvelle convention est établie et prendra effet le 1er août 2012 pour une durée de trois années reconductibles.

Il est proposé, après avis de la Commission des Mobilités et des Déplacements et de celle des Finances réunies respectivement en date du 13 et 21 mars 2012 :

- D'approuver la convention de partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes pour le fonctionnement du Pôle d'échanges Reynier ;
- D'autoriser, Monsieur Le Maire à signer la convention.

M. EYRAUD demande pourquoi, dans le passé, il n'existait pas ce type de convention et le paiement par le Conseil Général.

M. MEYER lui indique qu'elle a toujours existé et qu'il s'agit là de son renouvellement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Agenda 21 - Domaine de Charance - Partenariat avec l'Association Départementale pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs des Hautes-Alpes (ADFPA 05)

Implantée sur le territoire depuis 1974, l'Association Départementale pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs des Hautes-Alpes (ADFPA 05) est une association de type loi 1901. Regroupant plusieurs organisations professionnelles agricoles des Hautes-Alpes, elle répond aux besoins de formation du secteur agricole et en coordonne la mise en œuvre.

L'Association Départementale pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs des Hautes-Alpes accompagne l'adaptation de l'agriculture et de ses activités connexes en organisant notamment des formations diplômantes et qualifiantes.

Les élèves inscrits à une préparation au Brevet Professionnel (BP) « Aménagements Paysagers » ou au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) « Entretien de l'Espace Rural » participent dans ce cadre-là à un chantier-école sur l'aménagement, l'entretien et la taille. Des apports théoriques complétés par des exercices pratiques

effectués sur le Domaine de Charance leur permettent de se familiariser aux différentes tâches.

La Ville de Gap et l'Association Départementale pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs des Hautes-Alpes s'associent dans le cadre d'un partenariat afin que le chantier-école puisse s'installer sur le Domaine de Charance.

Une convention entre les deux parties fixe les modalités techniques et pratiques permettant d'offrir aux élèves des conditions pédagogiques optimums et de préserver les plantations du domaine. Elle est conclue pour la durée d'un an renouvelable 3 fois. Le renouvellement annuel se fait par reconduction expresse. La convention sera effective à compter de la date de sa signature.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en date du 16 mars 2012 :

- d'accepter le principe et les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Agenda 21 - Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN) : Convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le domaine skiable de Gap-Bayard s'est développé dans les années 1970 et a progressivement bénéficié d'aménagements successifs. La construction du Centre d'Oxygénation suivie de l'aménagement du golf a marqué une étape décisive dans la structuration de l'offre touristique et de loisirs.

La pleine nature alliée à la proximité immédiate du site présente de forts atouts touristiques pour le territoire du Gapençais. Les équipements dédiés aux activités sportives répondent aux exigences de la politique développée par la Ville de Gap ainsi qu'à la demande des usagers. La pérennité du site repose sur le renforcement de l'existant et la préservation des espaces naturels.

Le développement de Gap-Bayard pourrait s'inscrire dans le Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques mis en place par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur. Ce partenariat permettrait d'apporter au territoire communal un soutien technique et financier en faveur du développement des espaces nordiques en cohérence avec les stratégies touristiques territoriales.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur a chargé l'association départementale « Hautes-Alpes Ski de Fond » de gérer la promotion et le développement des sites nordiques des collectivités et territoires adhérents en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. L'association a donc établi un diagnostic pour le site nordique de Gap-Bayard dans le cadre du programme régional. Les activités nordiques peuvent servir de support pour le développement touristique et bénéficier également à l'économie globale de ce territoire de montagne. « Hautes-Alpes Ski de Fond » a donc accompagné la Ville de Gap dans la définition du projet de développement de l'espace nordique du plateau Gap-Bayard et l'assistera également au stade de la phase opérationnelle pour sa réalisation.

La convention d'engagement avec la Région Provence Alpes-Côte d'Azur prévoit six axes stratégiques et propose un programme d'actions, ainsi que la définition des modalités de suivi et d'évaluation. Les objectifs de développement s'inscrivent dans le Programme Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques

pourront bénéficier des soutiens financiers de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports, celle de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 13, 16 et 21 mars 2012 :

- d'accepter le principe d'une convention avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN) ;
- de solliciter des aides financières auprès de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes ainsi que de tout autre partenaire financier.

M. EYRAUD trouve cette démarche très positive et, considère que la convention d'engagement est un document intéressant car il reprend bien la spécificité de la commune et la nécessité de développer ce site. Une seule question -bien que déjà évoquée ici même-, sur la question foncière de la propriété voisine de M. GARCIN. Il souhaite savoir où en sont les négociations.

M. le Maire lui répond qu'elles en sont toujours au même point. C'est-à dire que la propriété a été évaluée et, conformément aux évaluations, il a été fait des propositions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Agenda 21 - Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques - Travaux d'amélioration de pistes de ski de fond du plateau de Gap-Bayard - Demandes de subventions

Les pistes de ski de fond du plateau de Gap-Bayard font l'objet d'aménagements réguliers afin de maintenir l'attractivité du site. Ces améliorations se traduisent d'ailleurs par des résultats encourageants en termes de fréquentation puisque Gap-Bayard totalise environ 10 % des journées skieurs de fond des Alpes du Sud. L'amélioration de la sécurité sur le plateau, des aménagements tels que l'installation expérimentale d'un enneigement artificiel, des modifications de tracés privilégiant les secteurs où la neige se maintient permettent au site nordique de Gap-Bayard d'accueillir et d'organiser de nombreux événements tout au long de la saison hivernale.

La Ville de Gap, dont l'Agenda 21 prévoit « d'encourager la pratique sportive », se porte candidate au Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN). La collectivité souhaite maintenir la qualité du site en poursuivant le développement des activités nordiques sur son territoire. Au terme d'une réflexion menée en partenariat avec les associations « Hautes-Alpes Ski de Fond » et « Gap-Bayard », gestionnaire du site, il est proposé :

- d'améliorer le tracé de la piste bleue « La Golf » qui bénéficie d'une forte fréquentation ;

- de sécuriser une portion de la piste noire dont la nouvelle configuration ouvrira des variantes aux autres pistes du site.

Ces travaux sur pistes d'un montant global de 17 793,00 € HT, soit 21 280,00 € TTC, sont pilotés par la Ville de Gap. Le montant des investissements a été estimé comme suit :

	Montant HT
1) Sécurisation de la piste noire	5 042,00 € HT
2) Amélioration de la piste bleue « La Golf »	12 751,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>17 793,00 € HT</b>

Le plan de financement adopté pour les deux volets du projet est le suivant :

1) Sécurisation de la piste noire		
Région PACA	30 %	1 513,00 € HT
Département 05	50 %	2 521,00 € HT
Ville de Gap	20 %	1 008,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 042,00 € HT</b>

2) Amélioration de la piste bleue « La Golf »		
Région PACA	30 %	3 825,00 € HT
Département 05	50 %	6 375,00 € HT
Ville de Gap	20 %	2 551,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12 751,00 € HT</b>

Il est proposé sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 16 et 21 mars 2012 :

- d'accepter le principe de l'amélioration des pistes du site nordique de Gap-Bayard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour les montants précités auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;
- D'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Projet d'Aménagement 2006-2020 des forêts communales relevant du régime forestier - Report de coupes dans la forêt de Gap-Bayard**

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 22 septembre 2006 le projet d'aménagement des forêts communales relevant du régime forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 2006-2020. Deux massifs sont concernés pour une surface totale d'environ 130 ha dont 100 ha pour la forêt de Bayard et 30 ha pour celle de Saint-Mens.

La révision d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts, intègre largement les données environnementales, la protection du milieu et les préconisations contenues dans le diagnostic des Zones Naturelles Agricoles et Forestières.

Le projet préconise notamment l'éclaircie des peuplements sur le Plateau de Gap-Bayard afin de conforter leur stabilité en l'adaptant aux possibilités de coupes élevées qu'offre cette forêt. Un événement climatique majeur est survenu le 29 octobre 2008 conduisant à modifier le programme d'aménagement initial. Des pluies verglaçantes suivies d'une averse de neige ont, en effet, entraîné la chute de 10 000 m<sup>3</sup> de bois dans la forêt communale du domaine de Bayard. Ce volume représente cinq à six années de prélèvements moyens.

L'Office National des Forêts préconise pour l'instant l'arrêt des prélèvements d'arbres sur ce programme d'aménagement concernant la forêt de Gap-Bayard. Il y a donc lieu de reporter les coupes prévues en 2012 sur le territoire concerné, soit les parcelles n° 3, 8 et 17 de la 1<sup>ère</sup> série pour une surface de 9,59 ha sur le canton de Bayard. La Ville de Gap fixera ultérieurement la date des coupes en concertation avec l'Office National des Forêts.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 16 et 21 mars 2012 :

- d'accepter le principe de la modification du projet d'aménagement de la forêt communale de Gap-Bayard relevant du régime forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 2006-2020 ;
- de demander à l'Office National des Forêts le report des coupes sur les parcelles concernées telles que décrites ci-dessus au-delà du terme prévu initialement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Agenda 21 - Travaux de rénovation du système frigorifique de l'abattoir municipal - Demandes de subventions

L'abattoir municipal est implanté dans la zone d'activités du Moulin du Pré depuis 1986. En raison de la carence initiale de l'initiative privée, la Ville de Gap a assuré la maîtrise d'ouvrage de cet établissement. L'élevage et les activités de découpe et de transformation de la viande se sont développés à Gap, sur le bassin gapençais et dans l'ensemble des Hautes-Alpes. L'infrastructure, qui bénéficie aujourd'hui de l'agrément européen, traite environ 2 500 tonnes par an.

La collectivité a confié l'exploitation de l'abattoir municipal par affermage à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Abattage du Bétail Alpin (SICABA). Le contrat de délégation de service public actuel a été conclu en avril 2003 pour une durée de 12 ans. Plusieurs études successives ont confirmé la pérennité de cette installation qui représente l'abattoir multi-espèces le plus important des Alpes du Sud.

La mise en conformité de l'établissement nécessite le remplacement du groupe frigorifique. Le montant des travaux est estimé à 240 000,00 € HT. Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

Région PACA	20 %	48 000,00 € HT
Département 05	20 %	48 000,00 € HT
Ville de Gap	60 %	144 000,00 € HT
<u>TOTAL</u>	100 %	240 000,00 € HT

Il est proposé sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 16 et 21 mars 2012 :

- d'accepter le principe du remplacement du groupe frigorifique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour les montants précités auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Agenda 21 - Mise à la réforme de véhicules du parc automobile

La Ville de Gap conduit une politique volontaire de renouvellement de son parc automobile s'inscrivant pleinement dans son Agenda 21.

Les acquisitions de matériels effectuées dans ce cadre répondent aux critères environnementaux, notamment la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies durables et renouvelables. Le retrait de véhicules anciens est également l'occasion de renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au sein des services municipaux et de donner l'exemple.

La Ville de Gap a procédé en interne à l'expertise des véhicules dont l'état nécessite un retrait du parc et le recours à une procédure de réforme.

Une liste de ces véhicules a été dressée.

N°	Véhicule	N° d'immatriculation	Année de mise en circulation	N° inventaire	Service utilisateur
1	Camion citerne Renault	348 EE 05	1977	AUT 3253	Espaces Verts
2	Bus Van Hool	BK 873 YL	1995	09	Transports Urbains

Le camion citerne de marque Renault est utilisé uniquement en période estivale pour l'arrosage des espaces verts. Son entretien entraîne des frais disproportionnés avec l'utilisation saisonnière qui en est faite. L'acquisition d'une cuve montée sur un véhicule existant remplacera avantageusement ce véhicule vieillissant.

Le bus Van Hool n'est plus adapté au service régulier de voyageurs. Sa vétusté nécessite de nombreuses interventions. La géographie dénivelée du réseau appelle une puissance de moteur supérieure. Enfin, un aménagement compatible avec la réglementation des personnes à mobilité réduite est impossible.

La Ville de Gap souhaite retirer ces véhicules dont l'ancienneté et l'état mécanique général ne sont plus compatibles avec les objectifs de service public et de qualité environnementale fixés dans l'Agenda 21.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2012 :

- de prononcer le déclassement du bus Van Hool eu égard au constat de sa désaffectation ;

- de permettre la vente de ces véhicules ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces aliénations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en €</i>	<i>DATE DE LA DECISION</i>
Marché subséquent n° 1 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite à destination de la cantine de Porte Colombe	FRIGELEC	4 607,57 € HT	29.12.2011
Marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite à destination de la cantine du Stade	FRIGELEC	12 708,82 € HT	29.12.2011
Marché subséquent n° 7 pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite à destination de la cantine de Romette	FRIGELEC	10 649,57 € HT	29.12.2011
Marché subséquent n° 1 pour la fourniture de carburants à utilisation du parc automobile	Société CHARVET	Prix unitaire de base : 1,165 € HT l gasoil grand froid 0,770 € HT l fioul grand froid 1,0303 € HT l sans plomb 98 Pour une durée de deux mois à compter du 06.01.2012	06.01.2012
Marché subséquent n° 2 pour la fourniture de combustibles à destination des bâtiments municipaux	SA SUDALP II	Prix unitaire de base : 727,00 € HT / m3 Pour une durée de deux mois à compter du 03.01.2012	04.01.2012



Fourniture de matériel électrique et éclairage tous services pour la Ville de Gap	CABUS ET RAULOT	Marché à bons de commandes pour une durée de 4 mois et selon les seuils minimum : 25 000,00 € HT, maximum 89 000,00 € HT	17.01.2012
Le marché de contrôle technique obligatoire des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 T est résilié.	ALPES PROVENCE VI	La société n'est pas habilitée à soumissionner à des marchés publics relatifs à ce type de prestations	16.01.2012
Le marché de prestations et interventions à réaliser dans le cadre de la préparation au contrôle technique des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 T est résilié.	ALPES PROVENCE VI	Le marché est résilié pour des motifs d'intérêt général.	16.01.2012
Mission d'assistance à l'analyse des offres et à la négociation du marché de restauration collective	Cabinet DURRECHE (78230 LE PECQ)	6 999,75 € HT et pour une durée de 6 mois	16.01.2012
Prestations d'expertise des véhicules mis en fourrière sur le terrain appartenant à la Ville de Gap	M. JAUSSAUD Christian Expert (05000 GAP)	Marché à bons de commande pour un seuil maximal de 5 000,00 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 01.01.2012	16.01.2012
Marché complémentaire au marché de diagnostic des réseaux d'assainissement collectif	Groupement SOGREAH - APAVE SUDEUROPE	42 720,00 € HT	26.01.2012
Fourniture de mobilier de bureau	Société ESPACE TERTIAIRE (30900 NIMES)	Marché à bons de commande pour un seuil minimal de 5 000,00 € TTC et maximal de 11 000,00 € HT et pour une durée de 12 mois	06.02.2012

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

### Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

### FERMETURE D'ECOLES

Le 23 février 2012, ils avaient transmis le courriel suivant : "nous avons rencontré, suite à leur invitation, les parents d'élèves de l'école de Villarobert.

Ceux-ci nous ont fait part de leur inquiétude quant à l'avenir de l'école de leurs enfants. Nous vous demandons de surseoir à toute décision de fermeture d'école et d'organiser un débat sur cette question à la prochaine séance du conseil municipal.

En effet, il nous semble impératif que, dans le cadre de l'aménagement de notre cité, nous réfléchissions à l'implantation des écoles dans le cadre d'un projet à moyen terme et en fonction de l'évolution des besoins".

Sauf erreur de leur part, ils n'ont pas reçu de réponse de la part de M. le Maire.

M. EYRAUD souhaite ne plus apprendre, à l'avenir, les fermetures d'école par la presse. Il serait donc bien d'avoir un débat global, général, en voyant les évolutions des besoins sur plusieurs années ; voir la situation des écoles au niveau patrimoine et avoir un débat en conseil municipal permettant de dire dans un plan à plusieurs années les évolutions que la municipalité souhaite donner aux écoles.

### FUSION D'ECOLES

En 2011 deux écoles ont fusionné, celles de la Gare et du Stade. En 2012 deux nouvelles fusions sont annoncées, les écoles de Porte Colombe (14 classes) et de Beauregard (10 classes).

Ces décisions qui touchent essentiellement la ville ont des conséquences négatives sur l'organisation et la répartition des effectifs.

Le groupe de M. EYRAUD propose le vote d'une motion ou d'un autre texte par le conseil municipal afin que ces fusions d'écoles soient stoppées.

Ce sujet a été abordé notamment en commission éducation et en commission des finances.

M. le Maire répond à deux voix, avec M. DAROUX, concernant les écoles. Tout d'abord, il rappelle un peu le constat fait en matière de baisse des effectifs dans les écoles de la ville de Gap. Dans les 4 ou 5 années venant de s'écouler, ce ne sont pas moins de 500 élèves manquant à l'appel au niveau du remplissage des classes. Quand on sait que l'on dispose d'un nombre important d'écoles sur Gap, et bien, il faut de temps en temps non pas accepter tout ce que propose M. l'Inspecteur d'Académie, mais se résoudre à faire en sorte que cette hémorragie démographique en matière d'enfants scolarisables, ne se perpétue pas. C'est du ressort de la municipalité d'affirmer sa volonté de développement économique pour accueillir de nouvelles familles. Mais, même avec une démographie très active sur la ville de Gap, le nombre d'enfants ne remontera pas avant deux voire trois ans et, il se stabilisera dans un premier temps pour commencer à remonter à l'horizon 2015-2016. Cela donne aujourd'hui des décisions certes difficiles à prendre mais, c'est de la responsabilité du Maire et de son équipe de les prendre en matière de fermeture ou d'ouverture d'école. Cependant, lorsque vous avez des écoles dans lesquelles vous n'avez plus ni d'enseignants, ni d'élèves et bien il est difficile de les maintenir ouvertes. M. le Maire a le sentiment, bien entendu, qu'il ne faut pas dire amen à tout ce que propose M. l'Inspecteur d'Académie. Toutefois, il faut considérer que même avec les fermetures pouvant être envisagées sur la ville de Gap, cette dernière retrouverait une moyenne d'élève par classe inférieure à ce qu'elle est actuellement. Autrement dit, il laisse le soin à M. DAROUX d'expliquer cela et les fusions d'écoles.

M. DAROUX, reformule les questions de M. EYRAUD. Ce dernier parle d'abord de l'école de Villarobert puis de la réflexion que la municipalité doit mener pour les années à venir en fonction des effectifs constatés.

Concernant l'école de Villarobert, il a déjà eu l'occasion de le dire ici, lors de la séance du dernier conseil municipal, la position de la municipalité est claire. Villarobert est une école à deux classes. Donc, ou l'Inspecteur d'Académie maintient les deux postes et, il n'y a aucune raison de fermer l'école si les effectifs le justifient ; ou l'Inspecteur d'Académie considère que le nombre d'enfants accueillis dans cette école n'est pas suffisant et il retire les postes. S'il retire les postes, c'est de sa responsabilité. La municipalité ne fait que venir derrière constater le fait qu'à la rentrée, il n'y aura plus de postes et par conséquent, la municipalité ne peut rien faire d'autre que de fermer l'école. La solution intermédiaire, qui consisterait à supprimer un poste parce que les effectifs sont insuffisants et à en laisser un, est incontestablement la plus mauvaise des solutions. M. DAROUX a rencontré les parents d'élèves de l'école de Villarobert pendant plus de deux heures. Ils ont discuté calmement, ensemble, sur l'intérêt d'une école à une classe sur la ville de Gap, sur 6 parents en face de lui, il en a convaincu 5. Il n'est pas sûr d'avoir convaincu la 6<sup>ème</sup> personne qui d'ailleurs habite hors du territoire communal. Il leur a textuellement dit ceci : " si j'avais des enfants dans cette école à une classe, je les retirerais immédiatement". Il ne souhaite pas ouvrir ce soir le débat sur les avantages ou les inconvénients d'écoles à une classe, mais, il faut quand même savoir que l'Inspecteur d'Académie, dans les petits villages, ferme les écoles à une classe en faisant des regroupements pédagogiques, ce n'est quand même pas pour ouvrir une école à une classe dans une ville de 40 000 habitants.

M. DAROUX répond ensuite à la question de l'implantation des écoles dans le cadre d'un projet à moyen terme et en fonction de l'évolution des besoins, c'est-à-dire des effectifs en quelque sorte. Il a déjà commencé cette réflexion puisqu'au mois de décembre, il a réuni des parents d'élèves, l'Inspection Académique, des Directeurs représentants syndicaux -présents ou anciens-, et engagé avec eux une discussion qui s'est très bien passée. C'était déconnecté de la carte scolaire puisque ni eux ni la municipalité n'ont les moyens de prendre des décisions. Par contre, il était preneur de toutes les réflexions que chaque membre de cette commission pouvait faire. Il a été parlé des petites, des moyennes et des grandes écoles. Ils ont essayé de voir comment en fonction des effectifs, il était possible de maîtriser les choses et ne pas se les laisser imposer par l'Inspecteur d'Académie. Le malheur a voulu que cette réunion ait lieu en décembre, c'est-à-dire au moment où commençait la réflexion sur la carte scolaire. Ça a donc dérapé très vite à la sortie de cette réunion, d'où des tracs accusant M. DAROUX de vouloir fermer 5 écoles à Gap. Mais, Pourquoi pas 10 ? Pourquoi pas 15 ? Pourquoi pas toutes ? Pourquoi pas 23 ? Il le comprend car c'était au moment de la carte scolaire. Par conséquent, il a laissé passer la carte scolaire. Il a laissé l'Inspecteur d'Académie donner ses décisions et vers le 15 mars, il a réuni cette fois l'ensemble des directeurs pour voir avec eux comment il était possible d'évoluer dans les années à venir. Là aussi, une excellente réunion, chacun a donné son avis. Ceci dit, si la baisse d'effectif continue sur la ville, il ne voit pas comment il sera possible de maintenir toutes les écoles. La réflexion à mener consiste donc à essayer d'anticiper -comme l'a dit M. le Maire-, pour ne pas se laisser imposer tous les ans les mesures de carte scolaire de l'Inspecteur mais, il faut lui faire des propositions. Ce que M. DAROUX vient de dire fait la transition avec la deuxième question de M. EYRAUD sur les fusions.

Alors qu'est-ce que c'est qu'une fusion ? C'est dans l'urbain l'équivalent de la RPI c'est-à-dire le Regroupement Pédagogique Intercommunal dans le rural. A la commission de l'éducation, il a mentionné que certains directeurs avait soulevé que seule la ville de Gap était concernée. Il l'a cru ! Après prise d'information auprès de l'Inspection Académique, il s'est aperçu que malheureusement, le cas de Gap n'est pas isolé. Il y a eu déjà des fusions à la Bâtie-Neuve, à Briançon il y deux ans, à St Bonnet et à Savines. Donc Gap n'est pas la seule ville touchée par des fusions. La fusion a des effets pervers. Cela se voit par exemple

à l'école de la Gare où la fusion des deux directions en une seule direction fait, qu'à partir du moment où il ne va sortir de l'école de la Gare en CM2 que 18 enfants et que 42 ont été accueillis en maternelle, à cette rentrée, il ne pourra pas encore en être accueilli 42 à la rentrée prochaine. Il sera possible d'en accueillir une vingtaine grand maximum. Donc, là, les inconvénients de la fusion apparaissent réellement. Aussi, M. DAROUX a proposé à l'Inspection Académique et aux Inspecteurs, une réunion avec les Directeurs concernés début mai. Il compte alors proposer aux Directeurs -pour voir leur réaction- et à l'Inspection Académique également, pour éviter les inconvénients à la Gare, de fusionner les écoles de la Pépinière et de la Gare pour qu'il soit possible de redistribuer les élèves différemment. Il serait alors possible de mettre la maternelle à la Pépinière, l'élémentaire à la Gare et vice et versa. Mais, cela éviterait de subir les inconvénients de la fusion.

## FRANCE-TELECOM

Les élus des départements alpins ont reçu dernièrement un courrier des organisations syndicales de France-télécom, qui s'inquiètent sur la situation de l'emploi au sein de leur entreprise.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) aurait pour conséquence une volonté de ne pas remplacer les départs dans les Alpes hormis les métiers de proximité (techniciens, vendeurs en boutiques).

Les métiers dits "non adhérents au terrain" seraient menacés.

La cité serait concernée par cette politique drastique.

M. EYRAUD a appris il y a deux jours la disparition confirmée de 7 emplois à Briançon. Aujourd'hui, c'est la boutique de Briançon qui est fermée. Il y a fort à parier qu'une fois cette dernière fermée, ils s'attaqueront à celle de Gap, voire à d'autres emplois de France Télécom puisqu'il y a une plate forme actuellement située sur Gap.

Son groupe propose que le conseil municipal manifeste un soutien sous la forme d'un courrier ou d'une délibération qui serait transmis(e) à la direction d'Orange à Marseille.

M. le Maire lui indique que lorsqu'ils ont eu connaissance des inquiétudes syndicales concernant les personnels France Télécom sur les Alpes du Sud, ils ne sont pas restés sans rien faire. Ils savaient qu'au-delà de l'action que peuvent conduire les élus locaux qu'ils sont, les grands élus, eux aussi, conduisaient une action. C'est pourquoi, ils ont sollicité le Sénateur M. Pierre BERNARD-REYMOND pour que leur soit transmis le courrier qui lui a été envoyé le 21 février 2012 par le Délégué Régional Jacques FULCRANT, au sujet de la situation des personnels dans les Alpes du Sud pour l'année 2010, pour l'année 2011 et pour les années à venir en particulier sur les 2 à 3 ans qui viennent. Aussi, il propose à M. EYRAUD, ni plus ni moins, de lui remettre ce courrier de façon à ce qu'il puisse en prendre connaissance. Toutefois, il n'a pas pu joindre le Sénateur Pierre BERNARD-REYMOND cet après-midi et avant de remettre ce courrier à M. EYRAUD, il souhaite avoir l'accord de M. le Sénateur. C'est une réponse très précise, consistant en des chiffres aussi bien en terme de recrutements externes sous forme de CDI ou en alternance, que de recrutements internes puisque du sang neuf est arrivé semble-t-il dans les Alpes du Sud en 2010 et qu'il n'est pas question pour France Telecom, aux dires de ce courrier, qu'il y ait une remise en cause d'une partie des salariés dans le cadre de la GPEC. M. le Maire ne remet donc pas ce courrier immédiatement à M. EYRAUD. Il demande l'autorisation très rapidement à M. le Sénateur puis, ensuite, éventuellement, il la lui transmettra.

M. EYRAUD en est d'accord.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Gil SILVESTRI